



Bulletin Officiel du Département

Délibérations de la Commission Départementale

Séance du 25 MARS 2016

N° 03 16 - Mars 2016

ISSN 0755-7582



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Réunion du 25 MARS 2016

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département
sous la présidence de

M. Jean-Claude LUCHE
Président du Conseil départemental

Sommaire

1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 29 février 2016 hors procédure	1
2 - Renouvellement de la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et le SDIS pour l'année 2016.	15
3 - Modification de diverses régies (régie de recettes du Service Départemental d'Archéologie, régies de recettes des Musées du Rouergue, antennes de Salles-la-Source et Montrozier)	24
4 - Cession d'une bande de terrain à la Communauté de Communes Bozouls-Comtal sur l'emprise du Centre d'Exploitation routier	28
5 - Création d'une servitude conventionnelle pour l'accès de l'ESPE rue Sadi Carnot à Rodez	33
6 - Convention à intervenir entre le Département et la Commune de Salles la Source pour la réalisation de travaux dans le Musée du Rouergue	36
7 - Subvention d'investissement 2014 des collèges privés : modification du bénéficiaire de la subvention suite à la transformation de l'Annexe de Canaguet en entité indépendante Collège Saint Viateur - Canaguet	40
8 - Dotations de fonctionnement 2016 pour les annexes pédagogiques de Firmi et La Fouillade	47
9 - Cité scolaire de Saint Affrique - Site Jaurès - Protocole de travaux définissant la participation financière de la Région Midi-Pyrénées Languedoc Roussillon et le Département de l'Aveyron pour les travaux de rénovation des salles de sciences et de l'espace restauration	49
10 - Voyages Scolaires Educatifs : année civile 2016	53
11 - Voyages dans un Pays de l'Union Européenne : année civile 2016	58
12 - Bourses d'Aide à la Formation d'Animateur ou de Directeur de Centres de Vacances (BAFA ou BAFD)	62
13 - Transports scolaires	64
14 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières	66
15 - Constitution de deux groupements de commandes avec les communes de CRESPIEN et de PIERREFICHE D'OLT	69
16 - Modification du Règlement Départemental d'Aide Sociale - Fiche N°22 relative au Revenu de Solidarité Active	79
17 - Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de la Prestation de Compensation du Handicap	88
18 - Demande de remise gracieuse de l'indu au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie	91
19 - Programmation de deux appels à projet conjoints avec l'ARS relatifs à la création, d'une part d'un accueil de jour itinérant pour personnes âgées dépendantes, et d'autre part, d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) psychiques.	93
20 - Convention-Cadre de partenariat pour l'Atelier Relais de l'Aveyron	97
21 - Convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (Pupilles de l'Etat et autres statuts)	103
22 - Convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Affrique pour la mise en œuvre de l'action collective "Le Guide du Parcours des Savoir-faire"	110
23 - Culture et lien social : dispositif départemental et appel à projets 2016	117

24 - Aides aux collectivités en matière de déchets et d'assainissement : prorogation du délai des arrêtés et conventions attributifs de subvention	120
25 - Appui à l'émergence d'une filière départementale de réemploi du matériel informatique et modification du règlement départemental des Aides Individuelles à l'Insertion.	125
26 - Politique départementale en faveur de la culture	131
27 - Politique Départementale en faveur du Sport	194

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160325-26228-DE-1-1
Reçu le 05/04/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 mars 2016 à 14h47 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

27 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à M. Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, M. Christophe LABORIE à Mme Annie BEL, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Melle Simone ANGLADE, Madame Sylvie AYOT, Madame Magali BESSAOU, Monsieur Arnaud COMBET, Madame Corinne COMPAN, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Dominique GONZALES, Madame Emilie GRAL, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Mme Sarah VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 29 février 2016 hors procédure

Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques
Publiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 25 mars 2016 ont été adressés aux élus le 16 mars 2016 ;

CONSIDERANT le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur, modifié par le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015, fixant notamment d'une part à 209 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 225 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions

le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée ;

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 18 mars 2016 ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1^{er} et le 29 février 2016 hors procédure, tel que présenté en annexe ;

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES
ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU
1^{ER} AU 29 février 2016**

(article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)

Réunion du 25 mars 2016

exercice	Compte	Mandat	ture	Code N°	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers
2016	1	2031	2342	SR	7106 F201533/RD920/CHAZELLE/SAM	4 800,00	12/02/2016	CHAZELLE CLAUDE ARCHITECTE P
2016	1	2031	3024	SR	7106 F728 BOZOULS SUBDI NORD	4 320,00	15/02/2016	CAUSSE PATRICE L ATELIER PAY
2016	1	2031	3025	SR	7106 F729 BOZOULS SUBDI NORD ESPALION	1 920,00	15/02/2016	CAUSSE PATRICE L ATELIER PAY
2016	1	2031	3026	SR	7106 F730 BOZOULS SUBDI NORD ESPALION	4 968,00	15/02/2016	CAUSSE PATRICE L ATELIER PAY
2016	1	21831	1694	FR	3604 FAC n°SCFP00162584 du 08/01/2016	864,00	05/02/2016	SPIE COMMUNICATIONS SA
2016	1	2188	3071	FR	2002 FACT M000334153 15DEC12015 CLFRA03437980	738,00	16/02/2016	MANUTAN SA
2016	1	2188	3072	FR	2503 FACT 406 5011764 22DEC15 CLT 406 2008943	1 776,00	16/02/2016	SPIGRAPH SA
2016	1	2188	3073	FR	2006 FACT 1511 DU 07DEC2015 CD12 SDA	1 620,00	16/02/2016	ATELIER DU ROUGE GORGE
2016	1	23151	3027	TV	12RS42 F0326 690471970 REF735DE26 006683 001001	69 548,90	15/02/2016	ERDF SUD OUEST TOULOUSE SA
2016	1	23153	4169	FR	3616 FACT N°0326 ERDF	772 398,55	23/02/2016	ERDF SUD OUEST TOULOUSE SA
2016	1	23153	4561	FR	3616 FAC N°216222009027	1 065,91	26/02/2016	ORANGE CAISSE GROUPE 50D LIL
2016	1	60611	1718	SR	7401 REF 2015 013 011707	39,12	05/02/2016	SIVU ASSAINISSEMENT ESPALION
2016	1	60611	1719	SR	7401 REF 2015 013 0011705	474,66	05/02/2016	SIVU ASSAINISSEMENT ESPALION
2016	1	60611	1720	SR	7401 REF 2015 013 011704	185,45	05/02/2016	SIVU ASSAINISSEMENT ESPALION
2016	1	60611	1721	SR	7401 REF 2015 013 011703	90,77	05/02/2016	SIVU ASSAINISSEMENT ESPALION
2016	1	60611	1722	SR	7401 REF 2015 013 011706	37,40	05/02/2016	SIVU ASSAINISSEMENT ESPALION
2016	1	60611	1723	FR	3403 1246385202565 0 D	47,48	05/02/2016	SIAEP SEGALA
2016	1	60611	1724	FR	3403 1247057402562 4 Y	1 285,34	05/02/2016	SIAEP SEGALA
2016	1	60611	1725	FR	3403 1247057502592 1 C	47,48	05/02/2016	SIAEP SEGALA
2016	1	60611	1726	FR	3403 1246366402551 1 F	121,92	05/02/2016	SIAEP SEGALA
2016	1	60611	1727	FR	3403 1246670002548 4 C	83,84	05/02/2016	SIAEP SEGALA
2016	1	60611	1728	FR	3403 1246707702509 1 V	49,22	05/02/2016	SIAEP SEGALA
2016	1	60611	1729	FR	3403 1246278502565 2 S	139,23	05/02/2016	SIAEP SEGALA
2016	1	60611	1753	SR	7401 720169 030 00196 01	32,00	05/02/2016	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2016	1	60611	1753	FR	3403 720169 030 00196 01	46,30	05/02/2016	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2016	1	60611	1754	SR	7401 720169 190 00040 01	54,15	05/02/2016	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2016	1	60611	1754	FR	3403 720169 190 00040 01	95,44	05/02/2016	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2016	1	60611	1755	FR	3403 720169 020 00580 01	120,02	05/02/2016	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2016	1	60611	1755	SR	7401 720169 020 00580 01	65,20	05/02/2016	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2016	1	60611	3178	FR	3403 1404602000044900	102,38	16/02/2016	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2016	1	60611	3179	FR	3403 1404604000002400	131,26	16/02/2016	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2016	1	60611	4654	FR	3403 14977001001526000000	38,59	26/02/2016	SIAEP CONQUES MURET LE CHATE
2016	1	60612	1412	FR	3401 EDF Fact 10034427068	313,95	02/02/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	1806	FR	3401 FE 10034571017 010116	839,95	05/02/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	3873	FR	3401 FE 10035690191	256,42	19/02/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60621	3745	FR	3402 FE 20565477 01201568	961,06	19/02/2016	ELF ANTARGAZ SA
2016	1	60622	2684	FR	1602 FACT20151280014 TITRE 375 CL 2	436,21	12/02/2016	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES
2016	1	60622	4828	FR	1602 F20160180007 CLIENT 2 TITRE 8	727,66	26/02/2016	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES
2016	1	60623	4282	FR	1013 CP 24/12/2015 Information aux cadres	21,19	23/02/2016	L EPI DU ROUERGUE SA
2016	1	60628	1730	FR	1103 FE 38 200116	289,10	05/02/2016	MULTIFLOR ANDRE SNC
2016	1	60628	1731	FR	2001 FE207750258 31003771A	20,50	05/02/2016	BRICORAMA FRANCE SAS
2016	1	60628	1732	FR	3015 FE207787310 31003771A	74,50	05/02/2016	BRICORAMA FRANCE SAS
2016	1	60628	1733	FR	3102 FE 1179882 433045	52,26	05/02/2016	MAGASIN VERT SICA INTER

2016	1	60628	1734	FR	2003	FE12 492834 121160	212,88	05/02/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	1	60628	1735	FR	2003	FE12 492829 121160	26,54	05/02/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	1	60628	1736	FR	2003	FE12 492827 121160	212,15	05/02/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	1	60628	1737	FR	2003	FE12 492828 121160	255,06	05/02/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	1	60628	1738	FR	2003	FE12 492833 121160	243,89	05/02/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	1	60628	1739	FR	2003	FE 12 492832 121160	59,12	05/02/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	1	60628	1740	FR	2003	FE 12 492831 121160	90,84	05/02/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	1	60628	1741	FR	3302	FE TE52381 00109	58,88	05/02/2016	EDS ELECTRONIQUE SARL
2016	1	60628	1742	FR	3501	FE 318728 CJ51K	10,20	05/02/2016	CEDEO AGENCE DE RODEZ SA
2016	1	60628	1756	FR	2003	FE 12 492830 121160	83,15	05/02/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	1	60628	1900	FR	2601	FACTURE ROZIERE HORTICULTURE	200,00	05/02/2016	ROZIERE HORTICULTURE
2016	1	60628	2742	FR	2005	FACT 2160339 31JANV16 CL4112510768	105,98	12/02/2016	MAUVERTX STORISTE SARL
2016	1	60628	2764	FR	2003	FC7453 CL0663 FOURNITURES DIVERSES	46,76	12/02/2016	AVM MOLEIRO EURL
2016	1	60628	2767	FR	2003	F14 DU 03 FEV 2016	46,50	12/02/2016	FONTAINE MICHEL
2016	1	60628	3421	FR	1701	F20150001211 CG12 SUBDI NORD ESPALION	29,90	16/02/2016	STATION D OLT EURL
2016	1	60628	3746	FR	3102	FE 155757 250815	69,90	19/02/2016	NEYROLLES RAYMOND SARL
2016	1	60628	3747	FR	3502	FE 24092 09902	76,58	19/02/2016	EMMA SARL
2016	1	60628	3748	FR	3509	FE 93775 41101805	102,66	19/02/2016	MPI API SARL
2016	1	60628	3749	FR	3501	FE 351053 CJ51K	271,48	19/02/2016	CEDEO AGENCE DE RODEZ SA
2016	1	60628	3750	FR	1707	FE207807505 31003771A	47,50	19/02/2016	BRICORAMA FRANCE SAS
2016	1	60628	3751	FR	2001	FE207797215 31003771A	17,00	19/02/2016	BRICORAMA FRANCE SAS
2016	1	60628	3801	SR	7221	22753 DU 28/01/16	368,84	19/02/2016	BULLETIN D ESPALION SARL
2016	1	60628	3802	SR	7221	60102627 DU 31/01/16	522,77	19/02/2016	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2016	1	60628	4297	SR	7211	3068692 DU 28/02/16	864,00	23/02/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	60628	4327	FR	3607	F1001114 RLX PLASTIFIANT FCB1040 DIA57MM	634,80	23/02/2016	A4 NEGREPELISSE SARL
2016	1	60628	4461	FR	2001	CD12-F064/018486-PEPINIERE	56,81	23/02/2016	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2016	1	60628	4462	FR	2001	CD12-F160100224-PEPINIERE	335,42	23/02/2016	LES GAZONS DE FRANCE SAS
2016	1	60628	4657	FR	2003	FE 01 497908 121160	23,47	26/02/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	1	60628	4658	FR	2003	FE 01 497909 121160	50,83	26/02/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	1	60628	4659	FR	3302	FE 52478 00109	23,20	26/02/2016	EDS ELECTRONIQUE SARL
2016	1	60628	4660	FR	2003	FE 01 497910 121160	24,42	26/02/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	1	60628	4715	FR	1408	CD12 FACT E108730	617,12	26/02/2016	EDIMETA SAS
2016	1	60628	4716	FR	1408	CD12 FACT 207819221 DU 21012016	20,85	26/02/2016	BRICORAMA FRANCE SAS
2016	1	60628	4717	FR	1408	CD12 FACT 207828967 DU 28012016	32,85	26/02/2016	BRICORAMA FRANCE SAS
2016	1	60628	4751	SR	7221	FS160104 DU 28/01/16	331,25	26/02/2016	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2016	1	60628	4752	SR	7221	160050 DU 28/01/16	385,63	26/02/2016	AVEYRON PRESSE SARL
2016	1	60632	1288	FR	2403	VELO PLAUD PSD	191,68	02/02/2016	TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2016	1	60632	1289	FR	2403	VELO PIAULENNE PSD	165,00	02/02/2016	GARROUSTE MARIE CLAUDE
2016	1	60632	1290	FR	2403	VELO GOURDIN PSD	109,95	02/02/2016	GARROUSTE MARIE CLAUDE
2016	1	60632	2394	FR	2403	VELO LEMAIRE PSD	195,97	12/02/2016	ROUALDES PASCAL
2016	1	60632	2644	SR	7409	Fact. 3334 du 22 01 2016	446,40	12/02/2016	FEUGIER ENVIRONNEMENT
2016	1	60632	2729	FR	3604	FAC n°FA160145 du 28/01/2016	106,80	12/02/2016	INFORSUD DIFFUSION SA
2016	1	60632	2730	FR	3615	FAC n°R201601003 du 05/01/2016	96,00	12/02/2016	3A ENGINEERING
2016	1	60632	2743	FR	2005	FACT 11501720 DU 08DEC15 CD12 CABINET	182,10	12/02/2016	SALSON SAS

2016	1	60632	3233	FR	3607	F45062 DU 03/02/2016	9,70	16/02/2016	LES BATTERIES DU WEB PARKRID
2016	1	60632	3234	FR	2310	F0000413 DU 31/01/2016	445,02	16/02/2016	BOUSQUET CHRISTIAN PHOTOGRAP
2016	1	60632	3584	FR	2403	VELO CONNES PSD	149,99	19/02/2016	GO SPORT FRANCE
2016	1	60632	3585	FR	2403	VELO ESAIN PSD	119,99	19/02/2016	GO SPORT FRANCE
2016	1	60632	3587	FR	2403	DARDENNE VELO PSD	84,95	19/02/2016	MARTINEZ VALERIE
2016	1	60632	3752	FR	2005	FE 2155079 41143060	54,20	19/02/2016	MAUVERTX STORISTE SARL
2016	1	60632	3982	FR	2002	201601056 30 01 2016	30,02	19/02/2016	PUBLICITE ROUERGUE SARL
2016	1	60632	4449	FR	2003	F94139 DU 10/02/2016 BAGAS	405,24	23/02/2016	MPI API SARL
2016	1	60632	4495	FR	2403	VELO ROHAULT M PSD	98,99	23/02/2016	ROUALDES PASCAL
2016	1	60632	4665	FR	3509	FE 11601176 68140	160,00	26/02/2016	SALSON SAS
2016	1	60632	4753	FR	2002	N°50/045066 DU 02/02/16	294,20	26/02/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	1	6064	1352	FR	2002	F 961814 DU 15 01 2016	1 023,49	02/02/2016	EURE FILM FELIX M ET FILS SA
2016	1	6064	1784	FR	2002	F 32547166 32547500 DU 15 ET 20 01 2016	4 106,28	05/02/2016	FILMOLUX SARL
2016	1	6065	2200	FR	1515	FACT 2015000770526 30NOV2015	68,00	09/02/2016	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2016	1	6065	2201	FR	1515	FACT 10 DU 08 DEC2015 ARCHIVES DEPT	30,00	09/02/2016	CARTO CLUB AVEYRONNAIS
2016	1	6065	2744	FR	1515	FACT 285105 279714 280520 AVOIR 280519	3 853,01	12/02/2016	FRANCE PUBLICATIONS
2016	1	6065	3799	FR	1514	F F160030 DU 05 02 2016	757,12	19/02/2016	LIRABELLE SARL
2016	1	6065	4009	FR	1507	FACT DU 25JANV16 ABT 2016 ARCHIVES DEPT	32,00	19/02/2016	VERDIE BERNARD
2016	1	6065	4010	FR	1507	FACT 26318 22JANV16 ABT 2016 CLT 202BARC	110,00	19/02/2016	SADIAR SA LA VOLONTE PAYSANN
2016	1	6065	4011	FR	1507	FACT 39 DU 29JANV16 ABT 2016 ARCHIVES DE	25,00	19/02/2016	LES AMIS DE LA BELLE VALLEE
2016	1	6065	4012	FR	1506	FACT 889150001 4 ABO 889150001 ABT2016	71,20	19/02/2016	DEPECHE HEBDOS SA
2016	1	6065	4013	FR	1506	FACT 160015 22JANV16 ABT 1242 LE PROGRES	74,00	19/02/2016	AVEYRON PRESSE SARL
2016	1	6065	4014	FR	1506	FACT 584614001 12 ABO 584614001	334,50	19/02/2016	LA DEPECHE DU MIDI SA
2016	1	6065	4867	FR	1515	FACT 2016 02 006 10FEV2016 CD12 ARCHIVES	10,00	26/02/2016	CENTRE CULTURAL OCCITAN
2016	1	6065	4868	FR	1515	FACT2016000076579 11FEV2016 ABT6424760	282,20	26/02/2016	CENTRE PRESSE SACEP SA
2016	1	6065	4869	FR	1515	FACT 11 DU 11FEV2016 CD12 ARCHIVES DEPT	110,00	26/02/2016	CASTERAN ERIC LIBRAIRIE
2016	1	60668	1292	FR	1804	PHARMA CABANTOUS PSD	23,00	02/02/2016	ALTIA CLUB ALADIN
2016	1	60668	1293	FR	1804	FR PHAMACIE PSD	27,20	02/02/2016	FARACO MARIE LAURE
2016	1	60668	2072	FR	1804	FR HY BEVITA PSD	8,00	09/02/2016	ESSAT IME DU PUIITS DE CALES
2016	1	60668	4041	FR	1804	SUTTER T 12 PSD	22,64	19/02/2016	SIMON HELENE
2016	1	60668	4042	FR	1804	DA SILVA M 11 PSD	26,80	19/02/2016	CAMY SERGE OU CHRISTINE
2016	1	60668	4043	FR	1804	SALAUN D 11 PSD	132,22	19/02/2016	MARTIN ISABELLE
2016	1	60668	4044	FR	1804	PEDEN VIN E 01 PSD	63,68	19/02/2016	GABRILLARGUES CHRISTINE
2016	1	60668	4045	FR	1804	LAURENT E 12 PSD	23,12	19/02/2016	AUGUSTO MARIE JOSEE
2016	1	60668	4046	FR	1804	VASSEUR W A 12 PSD	11,05	19/02/2016	MARTINEZ CLAUDINE
2016	1	60668	4047	FR	1804	LEBOULANGER Y 11 PSD	11,95	19/02/2016	COSTES SIMONE
2016	1	60668	4048	FR	1804	LEBOULANGER Y 01 PSD	19,35	19/02/2016	COSTES SIMONE
2016	1	60668	4049	FR	1804	VIGUIER J 10 PSD	92,84	19/02/2016	ROUALDES FLORENCE
2016	1	60668	4050	FR	1804	COSTES P 01 PSD	9,90	19/02/2016	ECHÉ CLAUDINE
2016	1	60668	4051	FR	1804	162694 PIETERS01 PSD	7,95	19/02/2016	ROQUES MARIE THERESE PHARMAC
2016	1	60668	4052	FR	1804	BOUGARET R 09 PSD	21,40	19/02/2016	LAFON ISABELLE
2016	1	60668	4496	FR	1804	BAATAR Z 10 PSD	19,60	23/02/2016	CHARLES CHANTAL
2016	1	6068	1332	FR	1738	FA 35748742 DU 20/01/16	233,88	02/02/2016	NEOPOST FRANCE SA
2016	1	6068	2472	FR	1738	FA 35770711 DU 29/01/16	239,76	12/02/2016	NEOPOST FRANCE SA

2016	1	6068	2480	FR	1831	F1220755 13 01 2016	358,92	12/02/2016	PARAMAT 12 SARL
2016	1	611	1920	SR	6308	FA 20067835 DU 4 JANV 2016	4 262,24	05/02/2016	TDF TELEDIFFUSION DE FRANCE
2016	1	611	1921	SR	6308	FE 20067836 DU 4 JANV 2016	1 887,77	05/02/2016	TDF TELEDIFFUSION DE FRANCE
2016	1	611	1922	SR	6308	FE 20067837 DU 4 JANV 2016	1 887,77	05/02/2016	TDF TELEDIFFUSION DE FRANCE
2016	1	611	1923	SR	6308	FE 20067838 DU 4 JANV 2016	2 417,96	05/02/2016	TDF TELEDIFFUSION DE FRANCE
2016	1	611	1924	SR	6308	FE 20067839 DU 4 JANV 2016	1 887,77	05/02/2016	TDF TELEDIFFUSION DE FRANCE
2016	1	611	1925	SR	6308	FE 20067840 DU 4 JANV 2016	2 086,68	05/02/2016	TDF TELEDIFFUSION DE FRANCE
2016	1	611	1926	SR	6308	FE 20067841 DU 4 JANV 2016	3 449,89	05/02/2016	TDF TELEDIFFUSION DE FRANCE
2016	1	611	1927	SR	6308	FE 20067842 DU 4 JANV 2016	1 887,77	05/02/2016	TDF TELEDIFFUSION DE FRANCE
2016	1	6132	1964	FR	2415	CD12 TITRE 2 DE 2016 12JANV2016 PSD	35,00	05/02/2016	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2016	1	6135	3182	FR	3508	FE35468777 1000215407	1 384,40	16/02/2016	NEOPOST FRANCE SA
2016	1	6135	3183	FR	3508	FE35468776 1000215407	461,47	16/02/2016	NEOPOST FRANCE SA
2016	1	6135	3184	FR	3508	FE35468775 1000276543	2 318,14	16/02/2016	NEOPOST FRANCE SA
2016	1	61521	1757	SR	8402	FE 1634 CL00531	1 773,24	05/02/2016	MARC PAYSAGISTE SARL
2016	1	61521	1758	SR	8402	FE 1636 CL00531	3 223,20	05/02/2016	MARC PAYSAGISTE SARL
2016	1	61521	3766	SR	8402	2015047853 C0015220	981,43	19/02/2016	GIP AVEYRON LABO
2016	1	6E+05	1759	TV	03BMEN	FE 1001 161015	840,00	05/02/2016	SINGLARD MENUISERIE SARL
2016	1	6E+05	1760	TV	03BMEN	FE 30 191115	147,70	05/02/2016	BRAS OLIVIER
2016	1	6E+05	3769	TV	03BELE	FE 1452 020216	777,00	19/02/2016	LAVERGNE GHISLAIN ELECTRICIT
2016	1	6E+05	4666	SR	8402	FE 160014 010216	588,00	26/02/2016	JARDINERIE FIZES
2016	1	6E+05	2748	FR	3104	FAC005679 CPT 13856 CD12 SUBC	152,64	12/02/2016	SIGNAUX GIROD RODEZ SARL
2016	1	6E+05	2765	FR	3113	F 2016 11 RD61 PICE150	1 002,72	12/02/2016	SCTP SOCIETE CARRIERES SARL
2016	1	6E+05	2768	FR	3137	F15367 DU 31 JANV 2016	222,18	12/02/2016	COSTE TRAVAUX PUBLICS SAS
2016	1	6E+05	4485	SR	7405	FCM035185 DU 31 JANV 16	77 213,18	23/02/2016	CHIMIREC MASSIF CENTRAL SARL
2016	1	61551	2695	SR	8102	FACT6937 CL CD12	1 206,00	12/02/2016	KIT PUBLICITE CABROLIE SARL
2016	1	61551	2696	SR	8101	FACT51024867 CL12900564	102,92	12/02/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	61551	3959	SR	8104	F685022879 CLIENT TA00127220	457,66	19/02/2016	AUTO DISTRIBUTION FIA SAS
2016	1	61551	4822	SR	8102	FACT205947 CL 0000586	60,00	26/02/2016	CAYLA SAS
2016	1	6156	1510	SR	6712	FAC n°FA0120160589 du 31/12/2015	184,82	02/02/2016	TBC TARN BUREAUTIQUE
2016	1	6156	1511	SR	6712	FAC n°FA0120160547 du 31/12/2015	8 061,60	02/02/2016	TBC TARN BUREAUTIQUE
2016	1	6156	1512	SR	6712	FAC n°51001716 DU 07/01/2016	151,37	02/02/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	6156	1513	SR	6706	FAC n°4090046087 du 04/01/2016	1 169,59	02/02/2016	DORMA FRANCE SAS
2016	1	6156	1514	SR	6712	FAC n°4090046086 du 04/01/2016	7 282,78	02/02/2016	DORMA FRANCE SAS
2016	1	6156	1523	SR	6705	CD12-FACT16000088	555,36	02/02/2016	LA GRAINE INFORMATIQUE SARL
2016	1	6156	2731	SR	6706	FAC n°088-1516 du 05/01/2016	2 807,53	12/02/2016	SCRIBE IS SAS
2016	1	6156	3394	SR	6711	FAC n°FA160195 du 02/02/2016	273,60	16/02/2016	INFORSUD DIFFUSION SA
2016	1	6156	3395	SR	6706	FAC n°160201 du 02/02/2016	1 389,12	16/02/2016	IGA SARL
2016	1	6156	3396	SR	6712	FAC n°920988414 DU 28/01/2016	12 465,00	16/02/2016	RICOH FRANCE SAS
2016	1	6156	3992	SR	6705	FAC n°685022710 du 31/01/2016	268,80	19/02/2016	AUTO DISTRIBUTION FIA SAS
2016	1	6156	4455	SR	6713	FAC n°1513829 du 29/01/2016	2 461,21	23/02/2016	ORACLE FRANCE SA
2016	1	6156	4456	SR	6705	FAC n°F IG 160111 du 11/02/2016	2 180,32	23/02/2016	GEOMAP IMAGIS
2016	1	6161	1743	SR	6501	REFA01248 003244 TP 0116	455,56	05/02/2016	SUD OUEST ASSURANCES GAN ASS
2016	1	6182	1357	FR	1507	F FA2192 DU 16 01 2016	125,00	02/02/2016	L AVIS DES BULLES
2016	1	6182	1375	FR	1507	FA3520271/MON du 01/12/15 - DOC	399,00	02/02/2016	GROUPE MONITEUR SA

2016	1	6182	1376	FR	1507	IC-CL-16-01-20551 du 8/01/15 - DOC	1 700,00	02/02/2016	IDEAL CONNAISSANCES SAS
2016	1	6182	1377	FR	1507	114075043 DU 10/12/14 - DOC	30,60	02/02/2016	LEXIS NEXIS SA
2016	1	6182	1378	FR	1507	315026315 DU 15/10/16 - DOC	41,15	02/02/2016	LEXIS NEXIS SA
2016	1	6182	1379	FR	1506	CD12 n°716 DU 15/01/16 - DOC	74,00	02/02/2016	AVEYRON PRESSE SARL
2016	1	6182	1380	FR	1506	26291 DU 13/01/16 - DOC	108,00	02/02/2016	SADIAR SA LA VOLONTE PAYSANN
2016	1	6182	1491	FR	1506	091740 18 01 2016	75,00	02/02/2016	LE JOURNAL DE L ACTION SOCIA
2016	1	6182	2203	FR	1507	FACT F15000001533243329 ABO0000455015	89,00	09/02/2016	LE MONDE LA LETTRE DE L EDUC
2016	1	6182	2204	FR	1520	FACT FCS59970 21JAN2016 CD12 SDA	139,80	09/02/2016	CNRS EDITIONS SA
2016	1	6182	2205	FR	1520	FACT 96439 28JANV2016 CD12 SDA	231,00	09/02/2016	LIBRAIRIE ARCHEOLOGIQUE QUET
2016	1	6182	2576	FR	1507	1700236320 DU 22/01/16 - DOC	563,99	12/02/2016	WEKA EDITIONS SAS
2016	1	6182	2577	FR	1507	7000091492 DU 22/01/16 - DOC	728,00	12/02/2016	WEKA EDITIONS SAS
2016	1	6182	2578	FR	1507	1700232125 DU 12/01/16 - DOC	993,30	12/02/2016	WEKA EDITIONS SAS
2016	1	6182	2579	FR	1506	470094001/4 du 25/01/16 - DOC	71,20	12/02/2016	DEPECHE HEBDOS SA
2016	1	6182	2580	FR	1507	01/1233975 DU 28/10/15 - DOC	224,00	12/02/2016	GROUPE MONITEUR SA
2016	1	6182	2720	FR	1506	1600089 12 01 2016	130,00	12/02/2016	EHPA PRESSE SARL
2016	1	6182	2721	FR	1506	91823 27 01 2016	75,00	12/02/2016	LE JOURNAL DE L ACTION SOCIA
2016	1	6182	2722	FR	1506	120495001 18 01 15	359,80	12/02/2016	LA DEPECHE DU MIDI SA
2016	1	6182	2723	FR	1506	091484 29 01 2016	75,00	12/02/2016	LE JOURNAL DE L ACTION SOCIA
2016	1	6182	3800	FR	1507	F FA160038 DU 02 02 2016	48,00	19/02/2016	LECTURE JEUNESSE ASSOCIATION
2016	1	6182	3803	FR	1506	N°133 DU 31/01/16 - DOC	2 612,71	19/02/2016	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC
2016	1	6182	3804	FR	1507	FV1291677 DU 04/01/16 - DOC	120,00	19/02/2016	BERGER LEVRAULT EDITIONS SA
2016	1	6182	3805	FR	1507	FV1291331 DU 04/01/16 - DOC	115,00	19/02/2016	BERGER LEVRAULT EDITIONS SA
2016	1	6182	3806	FR	1506	2016000011322 DU 28/01/16 - DOC	369,00	19/02/2016	JOURNAUX DU MIDI DIFFUSION S
2016	1	6182	3807	FR	1507	FA3500654/GAZ DU 7/11/16 - DOC	215,00	19/02/2016	GROUPE MONITEUR SA
2016	1	6182	3808	FR	1507	FA3501528/GAZ DU 10/11/15 - DOC	224,00	19/02/2016	GROUPE MONITEUR SA
2016	1	6182	3984	FR	1506	44180 1130328 AE1	159,00	19/02/2016	ESF EDITEURS SAS
2016	1	6182	3985	FR	1506	22089852 D390883	504,00	19/02/2016	BAYARD PRESSE SA SERVICE CMI
2016	1	6182	4015	FR	1520	FACT 2016 02 DU 12FEV2016 ABT2016 SDA	35,00	19/02/2016	GRECAM ASSOCIATION
2016	1	6182	4754	FR	1507	F6014207 DU 4/02/16 - DOC	316,80	26/02/2016	EDITIONS FRANCIS LEFEBVRE SA
2016	1	6182	4755	FR	1507	116008354 DU 04/02/16 - DOC	1 822,49	26/02/2016	LEXIS NEXIS SA
2016	1	6182	4756	FR	1507	116028466 DU 4/02/16 - DOC	862,35	26/02/2016	LEXIS NEXIS SA
2016	1	6182	4851	FR	1506	3535721 GAZ 27 01 16	224,00	26/02/2016	GROUPE MONITEUR SA
2016	1	6182	4852	FR	1506	160370 10 02 2016	69,00	26/02/2016	ACTIF FORMATION ASSOCIATION
2016	1	6182	4874	FR	1520	FACT 18022016 18FEV2016 CD12 SDA	400,00	26/02/2016	LIBRAIRIE GIL
2016	1	6182	4875	FR	1520	FACT 019H2016 15FEV2016 CD12 SDA	33,00	26/02/2016	PREHISTOIRE DU SUD OUEST
2016	1	6184	1901	SR	7805	CNFPT T00117222 CERTIF PHYTO 12 13 OCT	120,00	05/02/2016	CNFPT PARIS
2016	1	6184	2645	SR	7805	IFET F15268 DELPUECH 17 DEC 2015	590,00	12/02/2016	IFET INSTITUT FORMATION ELUS
2016	1	6188	1702	SR	6725	FAC n°478825145 du 02/02/2016	8,39	05/02/2016	OVH COM
2016	1	6188	1716	SR	7208	CDJ Photos Ch Bousquet	414,00	05/02/2016	BOUSQUET CHRISTIAN PHOTOGRAP
2016	1	6188	1967	SR	6726	FAC n°ULF16-016 du 08/01/2016	234,00	05/02/2016	SEPTIME CONCEPT SARL
2016	1	6188	1968	SR	6725	FAC n°2016LICU0017 du 01/02/2016	780,00	05/02/2016	ASSOCIATION BILAN CARBONE
2016	1	6218	3302	SR	7719	FACTURE SALUTERRE N° 1	896,64	16/02/2016	SALUTERRE
2016	1	62261	1294	SR	7604	PSYCO FILALI 01 PSD	400,00	02/02/2016	DONNADIEU CAROLINE PSYCHOMOT
2016	1	62261	3593	SR	7604	EXPERTISE CAMPERGUE PSD	160,00	19/02/2016	CENTRE HOSPITALIER SAINTE MA

2016	1	62261	3594	SR	7604	EXPERTISE SOLDADIE PSD	160,00	19/02/2016	CENTRE HOSPITALIER SAINTE MA
2016	1	62268	1335	SR	7002	FACT 07 1 230915	126,60	02/02/2016	BRIQUET KERESTEDJIAN KLERVI
2016	1	62268	1336	SR	7002	FACT 08 1 01102015	66,60	02/02/2016	BRIQUET KERESTEDJIAN KLERVI
2016	1	62268	1903	SR	7002	FACT 2016 CDA 001	850,00	05/02/2016	MONBELLI VALLOIRE JEAN MICHE
2016	1	62268	2545	SR	7002	FACT FA2016113 250116	1 062,00	12/02/2016	CEGERESS
2016	1	62268	3212	SR	7002	FACT JANV 16 030216	288,50	16/02/2016	SAVIGNAC LIONEL
2016	1	62268	3235	SR	7501	REQUETTE N° 1504547 REFERE CONSTAT RD922	1 657,50	16/02/2016	HASTOY PIERRE
2016	1	62268	3236	SR	7501	REQUETTE N° 1504547 REFERE CONSTAT RD922	732,24	16/02/2016	HASTOY PIERRE
2016	1	62268	3237	SR	7501	REF C017469 AV249 FRAIS DU 5/01/2016	268,84	16/02/2016	LACAZE MICHEL SCP
2016	1	62268	3238	SR	7501	REF C017469 AV249 FRAIS DU 5/01/2016	11,16	16/02/2016	LACAZE MICHEL SCP
2016	1	62268	4769	SR	7501	F201613123 AVIS ET VALIDATION JURIDIQUE	468,00	26/02/2016	SARTORIO LONQUEUE SAGALOVITS
2016	1	6228	1970	SR	6719	FAC n°020296 du 28/12/2015	1 075,20	05/02/2016	FOEDERIS
2016	1	6228	2699	SR	6705	FA 16031226 CL 654878 - 3802	696,00	12/02/2016	TOKHEIM SERVICES FRANCE SAS
2016	1	6228	2700	SR	7439	FACT95225 CL 004007	23,39	12/02/2016	RODEZ AFFUTAGE SARL
2016	1	6228	2728	SR	8202	F20153083 DU 31/12/2015 IMPRIMERIE BAGAS	67,20	12/02/2016	BURLAT IMPRESSION SA
2016	1	6231	1337	OP	16	FACT 43105 CLT 122	2 121,00	02/02/2016	SAFARI CONSEIL EN COMMUNICAT
2016	1	6231	1338	OP	16	FACT 51203661 CLT 14958802	731,32	02/02/2016	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2016	1	6231	1339	OP	16	FACT 51202915 CLT 06271702	1 829,03	02/02/2016	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2016	1	6231	1382	SR	7211	F3053158 DENEIGEMENT RD SECONDAIRES 6LOT	540,00	02/02/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	1383	SR	7211	F3056833 ASSIST TECHNIQUE ETUDES INFRAST	540,00	02/02/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	1744	OP	16	FE 3056173 080116	864,00	05/02/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	1745	OP	16	INSTAL MAINTENANCE REPARAT FONTAINE A EA	108,00	05/02/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	1746	OP	16	FE 3053700 040116	1 080,00	05/02/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	1747	OP	16	FE 3065796 250116	108,00	05/02/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	2546	OP	16	FACT 60101504 310116	502,20	12/02/2016	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2016	1	6231	2547	OP	16	FACT 60101503 DU 310116	602,70	12/02/2016	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2016	1	6231	2548	OP	16	FACT 60101502 DU 310116	708,00	12/02/2016	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2016	1	6231	2735	SR	7211	FAC n°3068517 du 28/01/2016	1 080,00	12/02/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	3213	OP	16	FACT 43205 CLT 122	3 945,60	16/02/2016	SAFARI CONSEIL EN COMMUNICAT
2016	1	6231	3232	SR	7211	F3068951 RD200 ETUDES DOSSIERS SECURITE	540,00	16/02/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	3767	OP	16	FE 3072297 310116	108,00	19/02/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	4357	OP	16	FACT 60200198	205,80	23/02/2016	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2016	1	6232	1717	SR	6802	CDJ 11 12 2015 ESPE Repas gouter	566,40	05/02/2016	IUFM MIDI PYRENEES AGENT COM
2016	1	6232	2481	SR	6802	CDJEUNES ESPE 7 01 16 REPAS GOUTER	401,70	12/02/2016	IUFM MIDI PYRENEES AGENT COM
2016	1	6234	2716	FR	1014	RECONSTITUTION REGIE CABINET AU 04FEV15	213,87	12/02/2016	REGISSEUR CABINET
2016	1	6234	2724	FR	1013	260116 01 26 01 2016	188,00	12/02/2016	ANGLADES VAURES SARL
2016	1	6234	3170	SR	6801	FACT 01117700 DU 10/12/2015	280,00	16/02/2016	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2016	1	6234	3171	SR	6801	FACT 01118906 DU 26/01/2016	110,00	16/02/2016	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2016	1	6234	3172	SR	6801	FACT 01118907 DU 26/01/2016	110,00	16/02/2016	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2016	1	6234	3173	SR	6801	FACT 01119019 DU 28/01/2016	537,00	16/02/2016	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2016	1	6234	3174	SR	6801	FACT 01117746 DU 11/12/2015	119,00	16/02/2016	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2016	1	6234	3175	SR	6801	FACT 01119020 DU 28/01/2016	537,00	16/02/2016	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2016	1	6234	3391	FR	1103	182 655 25 01 2015	40,00	16/02/2016	ANTHEA SARL
2016	1	6234	3408	SR	6802	FACT DU 27JANV2016 CLIENT4116CODEAV	628,40	16/02/2016	SRJB RESTAURANT DU SENAT

2016	1	6234	3409	FR	1014	FACT 047662 04FEV16 CLIENT 1272 05812	250,61	16/02/2016	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2016	1	6234	3410	FR	1007	FACT 1602 DU 31JANV2016 CD12 CABINET	54,23	16/02/2016	BOUCHERIE AZEMAR
2016	1	6234	3411	FR	1008	FACT 39 DU 02FEV2016 CD12 CABINET	75,14	16/02/2016	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
2016	1	6234	3412	FR	1103	FACT DU 04JANV2016 CD12 CABINET	100,00	16/02/2016	VERLAGUET MARIE CHRISTINE
2016	1	6234	3413	FR	1103	FACT DU 04JANV2016 CD12 CABINET	80,00	16/02/2016	VERLAGUET MARIE CHRISTINE
2016	1	6234	3414	SR	6802	FACT 160176 DU 26JANV2016 CD12 CABINET	1 599,00	16/02/2016	SEGALA PLEIN CIEL SA
2016	1	6234	3415	FR	1103	FACT 9 DU 19JANV2016 CD12 CABINET	82,50	16/02/2016	LAVAUULT SANDRA MON JARDIN SE
2016	1	6234	3416	FR	1014	FACT 046821 27JANV16 CLT 1272 05812	67,71	16/02/2016	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2016	1	6234	3417	FR	1011	FACT 16013 DU 22JANV2016 CD12 CABINET	194,40	16/02/2016	BOISSE DE BLACK CHRISTIAN DO
2016	1	6234	3418	SR	6802	TABLE 8 DU 04FEV2016 CD12 DG	41,10	16/02/2016	BRASSERIE DES JACOBINS
2016	1	6234	3884	FR	1012	FACT 5677 DU 5 JANVIER 2016	30,62	19/02/2016	CREMERIE DU MAZEL
2016	1	6234	4005	FR	1014	FACT 90 505 4 328 306 20160114 14JANV16	71,31	19/02/2016	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2016	1	6234	4006	FR	1014	FACT 90 505 4 398 304 20160107 07JANV16	70,98	19/02/2016	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2016	1	6234	4007	FR	1014	FACT 90 505 7 249 20160125 25JANV16	97,70	19/02/2016	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2016	1	6234	4008	FR	1014	FACT 90 505 4 328 091 20160113 13JANV16	242,92	19/02/2016	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2016	1	6234	4278	FR	1014	FACT 100456485 DU 28 01 2016	88,30	23/02/2016	NESPRESSO FRANCE SA
2016	1	6234	4718	SR	6801	CD12 5 REPAS DU 21.06.2016	66,10	26/02/2016	CAFE DU PALAIS SARL
2016	1	6234	4853	FR	1014	48511 11 02 2016	22,22	26/02/2016	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2016	1	6234	4870	FR	1014	FACT 0380000000004336 09FEV16 CL001033	50,87	26/02/2016	CARREFOUR CONTACT
2016	1	6234	4871	FR	1014	FACT 9 DU 04FEV2016 ARCHIVES DEPTALES	48,00	26/02/2016	LES DELICES DE LOUISE
2016	1	6234	4872	SR	6803	FACT 15 16 2647 04FEV2016 CPT411230605	65,49	26/02/2016	L EPI DU ROUERGUE SA
2016	1	6234	4873	FR	1013	FACT 15 16 2529 31JANV16 CPT411230090	84,70	26/02/2016	L EPI DU ROUERGUE SA
2016	1	6236	1809	SR	8204	DOSFIDJI 201601018 COPD2013 P 3993	15,00	05/02/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	1810	SR	8204	DOSFIDJI201601042 HF AZ23 AZ24 ST GENIEZ	24,00	05/02/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	1811	SR	8204	DOSFIDJI201601043 HF AZ5 ST GENIEZ	12,00	05/02/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	1812	SR	8204	DOSFIDJI201601048 HF AZ2 ST GENIEZ	12,00	05/02/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	1813	SR	8204	DOSFIDJI201601055 HF BD 43 ST GENIEZ	12,00	05/02/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	1814	SR	8204	DOSFIDJI201600040 HF BN166 168 ST GENIEZ	24,00	05/02/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	3874	SR	8204	DOSFIDJI201600730 HF FLAGNAC SECT B 972	12,00	19/02/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	3875	SR	8204	DOSFIDJI201600731 HF FLAGNAC SECT B 973	12,00	19/02/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	3876	SR	8204	DOSFIDJI201600732 HF FLAGNAC SECT B 1852	12,00	19/02/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	3877	SR	8204	DOSFIDJI201600796 HFRE TAUSSAC A673	12,00	19/02/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	4329	SR	8204	DOSFIDJI201601090 HF SALVAGNAC 2016H566	12,00	23/02/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	4330	SR	8204	DOSFIDJI201602136 HFPE SALVAGNAC	12,00	23/02/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6238	1529	SR	8205	FACT 1598 2015 DU 31DEC2015 CD12	440,40	02/02/2016	LAVABRE PATRICIA
2016	1	6238	1982	SR	8206	FACT 20153084 DU 31DEC15 CD12	134,40	05/02/2016	BURLAT IMPRESSION SA
2016	1	6238	4719	FR	1507	ADHESION 2016 MUSEE MONTROZIER	520,00	26/02/2016	CLUB DES SITES
2016	1	6238	4720	FR	1507	ADHESION 2016 MUSEE SALLES LA SOURCE	537,00	26/02/2016	CLUB DES SITES
2016	1	6238	4721	FR	1507	CD12 PARTENARIAT 2016	85,00	26/02/2016	OFFICE TOURISME BOZOULS
2016	1	6241	3994	SR	6401	FAC n°1120119754 DU 31/01/2016	50,48	19/02/2016	FRANCE EXPRESS 12 SARL
2016	1	6245	1987	SR	6012	PIAULENNE 09/15 PSD	70,98	05/02/2016	AFS AMBULANCE 2000 FALIPPOU
2016	1	6245	1988	SR	6012	CICOTTO Q 12/15 PSD	865,26	05/02/2016	DIAZ JEAN PIERRE
2016	1	6245	2775	SR	6012	1813 LOUNAS E 12 PSD	192,92	12/02/2016	BREFUEL CAUSSE TAXIS SARL
2016	1	6245	2776	SR	6012	1845 FRANCFORT12 PSD	248,44	12/02/2016	BREFUEL CAUSSE TAXIS SARL

2016	1	6245	2777	SR	6012	1844 CERVENAK12 PSD	250,87	12/02/2016	BREFUEL CAUSSE TAXIS SARL
2016	1	6245	2778	SR	6012	356169 THIEBAULT12 PSD	128,05	12/02/2016	POMPES FUNEBRES SEGALA
2016	1	6245	2779	SR	6012	6045 NOLFO S 12 PSD	1 448,00	12/02/2016	PRADAYROL CARLES SERVICES SA
2016	1	6245	2780	SR	6001	TRANSP OTTO HJ PSD	160,20	12/02/2016	DELSOL JOSIANE
2016	1	6245	2781	SR	6001	SNCF BOUAFIA A PSD	103,40	12/02/2016	ECHÉ CLAUDINE
2016	1	6245	2782	SR	6001	TRANSP SUTTER T PSD	9,00	12/02/2016	SIMON HELENE
2016	1	6245	3093	SR	6001	TRAIN GHEDDAR 12 PSD	55,00	16/02/2016	LEFEVRE SYLVIE
2016	1	6245	4499	SR	6012	6038 NOLFO S 12 PSD	264,90	23/02/2016	PRADAYROL CARLES SERVICES SA
2016	1	6245	4885	SR	6012	6139 NOLFO 01 PSD	1 585,00	26/02/2016	PRADAYROL CARLES SERVICES SA
2016	1	6248	1475	SR	6204	FACTBL00973863 CL2471448	458,58	02/02/2016	AUTOROUTES DU SUD FRANCE SA
2016	1	6248	4826	SR	6204	FACTCA00920238 CL2471448	255,28	26/02/2016	AUTOROUTES DU SUD FRANCE SA
2016	1	6261	2473	SR	6401	FA 43025422 DU 29/01/2016	1 734,00	12/02/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	2474	SR	6401	FA 43057008 DU 29/01/16	1 374,00	12/02/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	2725	SR	6402	43064913 26 01 2015	1 374,00	12/02/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	3156	SR	6401	FA 43277606 DU 8/02/16	84,97	16/02/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	3157	SR	6401	FA 43149179 DU 08/02/16	10 041,93	16/02/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	3158	SR	6401	FA 43149731 DU 8/02/16	114,22	16/02/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	3159	SR	6401	FA 43100870 DU 04/02/16	314,76	16/02/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	3634	SR	6401	FA 1200036037 DU 11/02/16	345,23	19/02/2016	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2016	1	6261	3986	SR	6402	43120843 01 02 2016	1 037,35	19/02/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	3987	SR	6402	43121891 01 02 2016	1 515,95	19/02/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	3988	SR	6402	43141742 02 02 2016	1 638,10	19/02/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	3989	SR	6402	43142034 02 02 2016	837,98	19/02/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	3990	SR	6402	43142332 02 02 2016	421,96	19/02/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	3991	SR	6402	43194838 02 02 2016	239,86	19/02/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6262	1520	SR	6303	FAC n°FACI1512000670 du 31/12/2015	54,90	02/02/2016	NORDNET SA
2016	1	62878	1340	SR	7604	REMB DR FONTAYNE 120116	33,00	02/02/2016	AZAM SERGE
2016	1	62878	1905	SR	7604	VISITE PL DU 4 12 15	33,00	05/02/2016	FOULQUIE JOEL
2016	1	62878	1906	SR	7604	VISITE PL DU 9 01 16	33,00	05/02/2016	BAUDEQUIN LIONEL
2016	1	62878	1907	SR	7604	VISIT PL DU 10 12 15	33,00	05/02/2016	CARTAYRADE FRANCOIS
2016	1	62878	3216	SR	7604	REMB DR HANNAUX 200116	33,00	16/02/2016	PUECH JEAN FRANCOIS
2016	1	62878	3217	SR	7604	REMB DR KERMORGANT 280116	33,00	16/02/2016	CANTAGREL DAVID
2016	1	62878	4279	SR	7604	REMB DR LEMOUZY 040216	33,00	23/02/2016	CUVILLERS PASCAL
2016	1	62878	4713	SR	7604	REMB DR FONTAYNE 161115	33,00	26/02/2016	VAISSAC BERNARD
2016	1	6288	1381	SR	7208	F0000406 DU 31/12/15	9,50	02/02/2016	BOUSQUET CHRISTIAN PHOTOGRAP
2016	1	6288	1751	SR	8503	FE 151222 221215	41,51	05/02/2016	VALIERE FRANCOIS RAPID SERVI
2016	1	6288	1752	SR	8503	FE 160108 2 080116	50,50	05/02/2016	VALIERE FRANCOIS RAPID SERVI
2016	1	6288	2544	SR	7151	FE 02346 14 141	1 056,00	12/02/2016	SIGMA INGENIERIE DES STRUC S
2016	1	6288	3239	SR	7615	F566825 DU 21/12/2015	677,66	16/02/2016	LANDAUER EUROPE LABORATOIRE
2016	1	6288	3768	SR	8503	FE 160127 2 270116	452,46	19/02/2016	VALIERE FRANCOIS RAPID SERVI
2016	20	60623	72	FR	1014	FACT N 2000730772 DU 18 JANVIER 2016	26,80	05/02/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	73	FR	1014	FACT N 2000731437 DU 20 JANVIER 2016	209,54	05/02/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	74	FR	1014	FACT N 2000731642 DU 21 JANVIER 2016	25,21	05/02/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	75	FR	1014	FACT N 2000731826 DU 23 JANVIER 2016	124,85	05/02/2016	CASINO FRANCE ONET SAS

2016	20	60623	91	FR	1014	8000181806 FDE REGIE JANVIER 2016	12,17	09/02/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60623	92	FR	1014	8000181806 FDE REGIE JANVIER 2016	11,30	09/02/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60623	93	FR	1014	8000181806 FDE REGIE JANVIER 2016	13,50	09/02/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60623	122	FR	1013	15 16 2538 411011137 30 1 16 FDE	346,16	12/02/2016	L EPI DU ROUERGUE SA
2016	20	60623	163	FR	1014	FAC 2000736032 DU 9 FEVRIER 2016	44,77	19/02/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	164	FR	1014	FACT N 2000735124 DU 4 FEVRIER 2016	149,61	19/02/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	165	FR	1014	FACT N 2000733585 DU 30 JANVIER 2016	132,47	19/02/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	166	FR	1014	FACT N 2000735443 DU 6 FEVRIER 2016	133,09	19/02/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	167	FR	1014	FACT N 9070271497 DU 9 FEVRIER 2016	158,41	19/02/2016	EPISAVEURS RODEZ SAS
2016	20	60623	185	FR	1014	22000736756 P270390 13 2 FDE	137,72	26/02/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60636	76	FR	1403	FACT N AO42988 DU 20 JANVIER 2016	87,00	05/02/2016	LA HALLE VETEMENTS
2016	20	60636	77	FR	1403	FACT AOA42990 DU 20 JANVIER 2016	9,99	05/02/2016	LA HALLE VETEMENTS
2016	20	60636	78	FR	1403	FACT 1566222078 DU 22 JANVIER 2016	55,83	05/02/2016	GO SPORT FRANCE
2016	20	60636	123	FR	1403	132660 137527 31 1 16 FDE	47,40	12/02/2016	TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2016	20	60636	168	FR	1403	FACT N 058080734 DU 9 FEVRIER 2016	20,48	19/02/2016	GEMO VETIR SAS
2016	20	60636	169	FR	1403	FACT N 058080735 DU 9 FEVRIER 2016	56,37	19/02/2016	GEMO VETIR SAS
2016	20	60636	170	FR	1403	FACT N 1566281134 DU 28 JANVIER 2016	13,94	19/02/2016	GO SPORT FRANCE
2016	20	60668	182	FR	1804	803791 17FEV2016 FDE	43,26	23/02/2016	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2016	20	6067	94	FR	3801	8000181806 FDE REGIE JANVIER 2016	8,25	09/02/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6068	79	FR	1709	FACT 160000195 DU 16 JANVIER 2016	64,42	05/02/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6068	80	FR	2309	FACT N 24130 DU 01 FEVRIER 2016	10,00	05/02/2016	OPTIQUE BOUSQUET EURL
2016	20	6068	95	FR	2802	8000181806 FDE REGIE JANVIER 2016	87,55	09/02/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6068	96	FR	2802	8000181806 FDE REGIE JANVIER 2016	50,00	09/02/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6068	97	FR	2802	8000181806 FDE REGIE JANVIER 2016	3,00	09/02/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6068	98	FR	2802	8000181806 FDE REGIE JANVIER 2016	2,90	09/02/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6068	99	FR	2802	8000181806 FDE REGIE JANVIER 2016	5,98	09/02/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6068	124	FR	2003	2860046850 31006650A 31 1 16 FDE	234,66	12/02/2016	BRICORAMA FRANCE SAS
2016	20	6068	171	FR	2802	FACT N 160000359 DU 2 FEVRIER 2016	42,20	19/02/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6156	71	SR	6712	FAC n°FA0120160588 du 31/12/2015	143,00	02/02/2016	TBC TARN BUREAUTIQUE
2016	20	6182	172	FR	1507	FACT N 01564 1602 DU 4 FEVRIER 2016	271,00	19/02/2016	PRESSES DE L EHESP
2016	20	6228	81	SR	7003	FACT N 1 DU 29 JANVIER 2016	170,00	05/02/2016	HUSNAIN ALI
2016	20	6228	82	SR	7719	FACT N 2016 01 21 7311 DU 28 JANV 2016	695,00	05/02/2016	LES CINEMAS DE RODEZ SAS
2016	20	6228	83	SR	7719	TITRE N 645 BOR 173 DU 6 JANVIER 2016	52,80	05/02/2016	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2016	20	6228	84	SR	7719	FACT N 16 DU 23 JANVIER 2016	55,00	05/02/2016	SAINT GAUZY EARL PONEY CLUB
2016	20	6228	89	SR	7805	FACT N 0111 16 DU 29 JANVIER 2016	300,00	09/02/2016	RESSOURCES ET DEVELOPPEMENT
2016	20	6228	100	SR	6802	8000181806 FDE REGIE JANVIER 2016	2,80	09/02/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	101	SR	6802	8000181806 FDE REGIE JANVIER 2016	10,95	09/02/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	102	SR	6802	8000181806 FDE REGIE JANVIER 2016	125,70	09/02/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	103	SR	6802	8000181806 FDE REGIE JANVIER 2016	13,60	09/02/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	104	SR	6802	8000181806 FDE REGIE JANVIER 2016	29,80	09/02/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	105	SR	6802	8000181806 FDE REGIE JANVIER 2016	11,00	09/02/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	106	SR	6802	8000181806 FDE REGIE JANVIER 2016	48,30	09/02/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	107	SR	6802	8000181806 FDE REGIE JANVIER 2016	9,65	09/02/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	108	SR	6802	8000181806 FDE REGIE JANVIER 2016	59,55	09/02/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL

2016	20	6228	109	SR	6802	8000181806 FDE REGIE JANVIER 2016	49,50	09/02/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	110	SR	7719	8000181806 FDE REGIE JANVIER 2016	40,00	09/02/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	111	SR	7719	8000181806 REGIE FDE JANVIER 2016	11,00	09/02/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	112	SR	7719	8000181806 REGIE FDE JANVIER 2016	25,50	09/02/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	113	SR	7719	8000181806 REGIE FDE JANVIER 2016	171,00	09/02/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	114	SR	7719	8000181806 REGIE FDE JANVIER 2016	20,00	09/02/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	173	SR	6802	FACT N 07 02 DU 9 FEVRIER 2016	105,00	19/02/2016	ROUERGUE SAVEURS
2016	20	6228	174	SR	7719	FACT N 21 DU 6 FEVRIER 2016	55,00	19/02/2016	SAINT GAUZY EARL PONEY CLUB
2016	20	6228	183	SR	7003	FAC 3 DU 17FEVR2016 FDE	85,00	23/02/2016	HUSNAIN ALI
2016	20	6228	186	SR	7719	AQUAVALLON TIT 891 31 12 15 FDE	12,50	26/02/2016	RODEZ AGGLOMERATION
2016	20	6228	187	SR	7719	AQUAVALLON TIT 905 31 12 15 FDE	22,50	26/02/2016	RODEZ AGGLOMERATION
2016	20	6228	188	SR	7719	AQUAVALLON TIT 917 31 12 15 FDE	70,00	26/02/2016	RODEZ AGGLOMERATION
2016	20	6228	189	SR	7719	AQUAVALLON TIT 932 31 12 15 FDE	60,00	26/02/2016	RODEZ AGGLOMERATION
2016	20	6245	88	SR	6004	FACT 1190 DU 30 JANVIER 2016	343,00	09/02/2016	TAXIS RUTHENOIS SARL
2016	20	6245	115	SR	6004	8000181806 REGIE FDE JANVIER 2016	70,90	09/02/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6245	116	SR	6004	8000181806 REGIE FDE JANVIER 2016	25,80	09/02/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6245	117	SR	6004	8000181806 REGIE FDE JANVIER 2016	10,50	09/02/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6245	175	SR	6004	FACT N 035386 DU 29 JANVIER 2016	8,00	19/02/2016	CAMBON OLIVIER SARL
2016	20	6248	118	SR	6204	8000181806 REGIE FDE JANVIER 2016	2,70	09/02/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6248	119	SR	6204	8000181806 REGIE FDE JANVIER 2016	1,90	09/02/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6248	120	SR	6204	8000181806 REGIE FDE JANVIER 2016	1,00	09/02/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	21	611	6	SR	6010	FACTURE N°15-139 - CROSS DEPARTEMENTAL	260,00	05/02/2016	MATET SARL
2016	21	611	7	SR	6010	FACTURE N°1063570 - CD JEUNES	312,00	05/02/2016	VERDIE AUTOCARS SARL
2016	21	611	8	SR	6010	FACTURE N°FA14358 - CD JEUNES	320,00	05/02/2016	VAYSSIERE RAOUL SARL
2016	21	611	9	SR	6010	FACTURE N°29039 - CD JEUNES	709,50	05/02/2016	CHAUCHARD AUTOCARS EURL
2016	21	611	268	SR	6004	3°ACOMPTE 3°ANNEE LIGNE REGULIERE	57 777,41	19/02/2016	VOYAGES GONDRAN SARL
2016	21	611	347	SR	6001	FACT16761 COMPTE 180335 BILLETS AIS	25 073,90	23/02/2016	SNCF BCC TOULOUSE EPIC
2016	21	611	350	SR	6010	FACTURE N°FC 2 375 - CD JEUNES	561,00	23/02/2016	VOYAGES GONDRAN SARL
2016	21	611	351	SR	6010	FACTURE N°110341 - CD JEUNES	495,00	23/02/2016	TRANSPORTS LANDES SARL
2016	21	611	352	SR	6010	FACTURE N°FA14368 - CD JEUNES	320,00	23/02/2016	VAYSSIERE RAOUL SARL
2016	21	611	353	SR	6010	FACTURE N°29310 - CD JEUNES	709,49	23/02/2016	CHAUCHARD AUTOCARS EURL
2016	21	611	354	SR	6012	FACTURE N°305863 - VISITE GUIDEE CD	250,00	23/02/2016	LAURENS ET FILS SARL
2016	21	618	10	SR	6725	01313CP1500000216 DU 14 JANV 2016	58,70	05/02/2016	CEMP MIDI PYRENEES
2016	21	6231	357	SR	7221	FACT FS160184 TS AUTOCARS	454,85	26/02/2016	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2016	21	6231	358	SR	7211	FACT3077617 TRANSPORTS SCOL	1 080,00	26/02/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	50	6061	2	FR	3401	FE 10035146952 100116	716,22	09/02/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	60	60612	1	FR	3401	FE 10035143883 100116	1 254,44	09/02/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	60	60612	4	FR	3402	FE10010451076 3072117	1 339,70	19/02/2016	PRIMAGAZ SERVICE GAZ SAS
2016	80	60611	12	SR	7401	141750800050420216110 ESPE	802,01	26/02/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	80	60632	8	FR	2002	F100137687 31JANV2016 ESPE	19,90	19/02/2016	FRANCOIS MATERIAUX GEDIMAT
2016	80	6068	9	FR	3302	993662050 29JANV2016 ESPE	109,44	19/02/2016	SCT TOUTELECTRIC SA
2016	80	6156	7	SR	6712	FAC n°FA0120160590 du 31/12/2016	10,21	02/02/2016	TBC TARN BUREAUTIQUE
2016	80	6288	11	SR	7405	2016 01 0188 31JANV ESPE	41,64	19/02/2016	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160325-26263-DE-1-1
Reçu le 05/04/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 mars 2016 à 14h47 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

30 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à M. Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, M. Christophe LABORIE à Mme Annie BEL, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Melle Simone ANGLADE, Madame Magali BESSAOU, Monsieur Arnaud COMBET, Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Mme Sarah VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Renouveaulement de la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et le SDIS pour l'année 2016.

Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques
Publiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 25 mars 2016 ont été adressés aux élus le 16 mars 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Evaluation des Politiques publiques lors de sa réunion du 18 mars 2016 ;

CONSIDERANT que le montant de la participation financière du Département au fonctionnement courant du SDIS pour l'année 2016 s'élève à 7 583 796 €, soit une augmentation de 1% par rapport à 2015 ;

CONSIDERANT que dans le cadre des actions à mener par le SDIS en 2016, la convention prévoit un plan d'équipement en matériels, dont le détail est décrit en annexe ;

CONSIDERANT l'engagement du Conseil départemental à participer, en sus de la contribution de fonctionnement, au financement du programme de modernisation des centres de secours, dans la limite des crédits inscrits au budget départemental et selon les modalités définies dans le programme de la mandature « L'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui », adopté par délibération de l'Assemblée départementale le 25 mars 2016 ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat joint en annexe, à intervenir pour l'année 2016 entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 35
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 10
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR L'ANNEE 2016

Entre les soussignés

Le **Département de l'Aveyron**, représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de la Commission Permanente et du Conseil Départemental en date du

désigné ci-après par « le Département », d'une part,

Et

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron**, représenté par Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Président du Conseil d'administration, autorisé à signer par délibération du bureau du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du

désigné ci-après par « le S.D.I.S. », d'autre part.

Ensemble désignés « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *“les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle”*.

A ce titre, plusieurs conventions ont été conclues portant sur les années 2006 à 2015.

Aujourd'hui et en application de la loi, le Département de l'Aveyron et le S.D.I.S. sont appelés à poursuivre leur partenariat pour l'année 2016. Les parties s'engagent ainsi dans une démarche conventionnelle qui permettra :

- de donner au Département une visibilité sur sa participation financière,
- de donner au S.D.I.S. les moyens de répondre aux objectifs opérationnels définis dans le cadre du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) et dans son règlement opérationnel et de préserver son autonomie dans la conduite de ses politiques propres,
- de poursuivre une politique d'aménagement du territoire qui permette, à la fois de garantir une équité et une efficacité de traitement au regard de la sécurité civile à tous les habitants du département de l'Aveyron tout en mutualisant les actions et les moyens quand l'opportunité se présentera,
- de permettre au S.D.I.S. de faire face aux catastrophes naturelles et technologiques auxquelles le département peut être soumis comme notamment les feux de forêts, les inondations, les nouveaux risques chimiques et bactériologiques et les risques liés aux barrages.

Les derniers contrôles de la chambre régionale des comptes (CRC) de Midi-Pyrénées et de la mission conjointe d'évaluation de l'inspection générale de l'administration et de l'inspection de la défense et de la sécurité civiles soulignent la bonne gestion et la situation saine du S.D.I.S.

Pour sa part, la mission évalue le S.D.I.S. de façon très positive considérant que le service assure dans des conditions de coûts maîtrisés une couverture satisfaisante du territoire et des risques en raison notamment d'un encadrement mobilisé, de bonnes relations avec les collectivités et les élus et d'un suivi attentif du volontariat.

Ce « modèle » leur semble toutefois vulnérable du fait d'une sollicitation opérationnelle croissante rendant impératif le maintien du volontariat, dans un contexte de technicité forte et de contrainte budgétaire.

La mission dégageait enfin 4 dossiers pour les années à venir :

- ✓ la révision du SDACR, réalisée en 2014,
- ✓ les relations avec le secteur de la santé, réalisée en 2015 à travers la renégociation des conventionnements relatifs à l'aide médicale d'urgence avec les différents services mobiles d'urgence et de réanimation,
- ✓ le volontariat qui fait l'objet d'une attention particulière et constante,
- ✓ la poursuite de la modernisation des outils de gestion et de pilotage, en grande partie réalisée avec l'acquisition d'outils informatiques métiers et la mise en place progressive d'un entrepôt de données.

Les parties notent qu'elles évoluent dans un contexte économique difficile ainsi que dans un environnement d'évolutions normatives ou réglementaires permanentes (réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels, augmentations des cotisations, réformes institutionnelles, baisses des dotations...), alourdissant considérablement leurs charges.

Sur ces bases, les parties s'accordent sur le fait qu'il apparaît préférable de contractualiser et de définir des objectifs sur une période annuelle et non pluriannuelle afin d'accompagner les évolutions avec réactivité et souplesse.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les relations entre le Département et le S.D.I.S., notamment la contribution du Département, pour la mise en œuvre de la politique publique de secours et de prévention des risques dans le département de l'Aveyron

ARTICLE 2. NATURE DE LA CONVENTION

La convention se présente sous la forme d'un contrat d'objectif et de moyens :

- Le S.D.I.S. s'engage à assurer la distribution et l'efficacité des secours dans le cadre d'une maîtrise des coûts.
- Le Département s'engage à allouer les moyens nécessaires à la conduite de cette mission dans le cadre fixé par la présente convention.

ARTICLE 3. LES OBJECTIFS

Pour le S.D.I.S. comme pour le Département il est nécessaire tout d'abord de répondre à des objectifs stratégiques que la présente convention confirme :

1° : Garantir la qualité et assurer la continuité de fonctionnement du S.D.I.S. dans le cadre de sa mission de service public au cours de la période concernée :

- le S.D.I.S. conduit de manière autonome l'application de la politique publique de distribution des secours dans le Département de l'Aveyron telle que définie dans le cadre du S.D.A.C.R ;
- le Département accompagne financièrement le S.D.I.S, au titre de sa contribution pour assurer la continuité du fonctionnement du Service et contribue en subvention d'investissement au programme immobilier de constructions, de réhabilitations et d'aménagements de Centres d'Incendie et de Secours répondant à une volonté politique d'aménagement du territoire départemental et de solidarité avec les territoires ruraux ;
- les parties s'engagent à une concertation permanente dans le cadre prévu par la loi du 13 août 2004.

2° : Préserver les spécificités du corps départemental des sapeurs pompiers de l'Aveyron :
le S.D.I.S. de l'Aveyron se caractérise par :

- un équilibre entre les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires qui concourt à la qualité des secours dans le département.
- une couverture territoriale en centre de secours suffisamment dense pour assurer une équité de chaque habitant du département face aux risques courants.
- un dispositif de secours maîtrisé depuis de nombreuses années et qui doit être maintenu tout en s'adaptant aux évolutions normatives et réglementaires imposées nationalement.

Dans le cadre de la présente convention, les parties réaffirment leur souhait de voir pérennisées et prises en compte ces spécificités.

3° : Prendre en compte les grands enjeux des problématiques de distribution des secours dans le département de l'Aveyron et assurer l'équilibre territorial.

Le département de l'Aveyron, département rural et de montagne doit faire face au vieillissement de sa population, à un afflux touristique important en période estivale ainsi qu'aux modifications comportementales des usagers résultant soit d'évolutions sociologiques (appels pour des situations dans lesquelles l'urgence n'est pas avérée) soit d'une dégradation démographique (offre de soin par exemple).

La présente convention a pour objet d'assurer au S.D.I.S. les moyens nécessaires pour faire face à ces évolutions qui ont une incidence sur :

- le secours à personne.
- la nature des équipements mobiliers et immobiliers nécessaires à la couverture des secours.
- l'élaboration du plan de formation des personnels.

ARTICLE 4. LES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE S.D.I.S.

Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire d'assurer le maintien de la capacité opérationnelle du S.D.I.S., et de définir des principes de gestion :

■ MAINTIEN D'UNE CAPACITE OPERATIONNELLE ADAPTEE AUX RISQUES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

• **Renouvellement des équipements :**

Pour accomplir correctement ses missions, le S.D.I.S. de l'Aveyron doit pouvoir disposer en permanence de matériels et d'équipements modernes, fiables et performants. Outre les nouveaux équipements qui peuvent être imposés par le développement de normes nouvelles, le S.D.I.S. doit faire face au renouvellement récurrent des matériels dont il dispose déjà. Depuis plusieurs années, il a été mis en place un plan de rotation des matériels entre les Centres d'Incendie et de Secours et une normalisation des équipements.

Dans le cadre de la présente convention, et comme le prévoit l'article L 1424-12 du CGCT, le S.D.I.S. et le Département conviennent de mettre en œuvre un plan d'équipement, pour l'amélioration de la couverture des risques. Ce plan d'équipement décrit en annexe 1, recouvre les matériels d'incendie et de secours mobiles et non mobiles, les matériels de transmissions, les mobiliers, les équipements informatiques et autres.

Son financement doit, pour une large part, être assuré de manière autonome par le S.D.I.S via la dotation aux amortissements votée annuellement.

• **Plan de formation :**

Pour assurer un bon niveau de performance dans l'organisation des secours et pour répondre aux différents objectifs précités, le S.D.I.S. a adopté un plan de formation pluriannuel à destination de l'ensemble de ses personnels.

Il a notamment pour vocation de mettre en adéquation les offres de formation avec les besoins recensés ou prévus au regard des évolutions des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et de personnels administratifs et techniques.

Les parties conviennent de poursuivre sa mise en œuvre sur la période concernée.

• **Équilibre des effectifs :**

Le S.D.I.S. veillera à maintenir, l'équilibre au sein du corps départemental entre les sapeurs-pompiers volontaires, les sapeurs-pompiers professionnels, les personnels administratifs et techniques.

Pour cela, le S.D.I.S s'attachera à respecter, un haut niveau de complémentarité entre les sapeurs pompiers professionnels et les sapeurs pompiers volontaires, qui concourent également à la qualité du service et assurent par leur engagement quotidien un des tout premiers services publics territorialisés du département de l'Aveyron. Il devra veiller, en lien avec les employeurs publics et privés, à faciliter la disponibilité opérationnelle des SPV (en particulier en journée).

■ PRINCIPES DE GESTION

• Le S.D.I.S. s'engage à poursuivre les mesures déjà prises en matière de gestion patrimoniale (tenue de l'inventaire et dotation aux amortissements), de trésorerie, d'outils de pilotage, de communication financière,.... Le S.D.I.S. établit, pour son compte et pour communication au Conseil général, en tant que de besoin, des tableaux de bord de suivi financier et physique.

• Le S.D.I.S. s'engage à maîtriser l'évolution de la masse salariale retracée dans le chapitre globalisé 012 du Budget du S.D.I.S.

Celle-ci recouvre divers éléments, avec des évolutions différenciées :

- ✓ la rémunération des personnels sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques affectée par le Glissement Vieillesse Technicité, les évolutions de carrière, les créations éventuelles de poste, les mesures positives prises nationalement (réforme de la filière des SPP dont l'impact financier progressif est important et s'impose, etc...),
- ✓ le régime indemnitaire dont une partie seulement relève de décisions du conseil d'administration,
- ✓ les indemnités pour les sapeurs-pompiers volontaires, qui sont attribuées à la fois pour des gardes et astreintes, pour la formation, pour des responsabilités et sujétions particulières et pour les interventions

opérationnelles.

✓ les charges salariales, cotisations sociales et régime de retraite dépendant exclusivement de mesures nationales et qui connaissent une augmentation significative pour le S.D.I.S. comme pour l'ensemble des collectivités.

- Concernant les charges de gestion, le S.D.I.S. s'engage à poursuivre leur maîtrise en prenant en compte, néanmoins, les évolutions normatives ou les charges induites par les investissements réalisés (contrats de maintenance par exemple). Les parties prennent également acte des charges particulières liées à l'activité du S.D.I.S. (carburants, fluides et énergie) de leur caractère imprévisible et de la relation mécanique qui les lie à l'activité opérationnelle.

- Concernant les travaux de grosses réparations sur les centres de secours, propriété du S.D.I.S, celui ci engage une démarche de programmation des interventions et des investissements dont l'étalement et l'importance financière sont liées à ses disponibilités financières.

ARTICLE 5. LES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE DEPARTEMENT

Le Département et le S.D.I.S. conviennent que pour l'exercice de l'ensemble des missions de ce dernier, la contribution annuelle du Département interviendra en recettes de fonctionnement dans le budget du S.D.I.S.

Le montant de la contribution du Département au fonctionnement courant du S.D.I.S. est fixé à 7 583 796 €. La contribution du Conseil Général est libérée, par quart, chaque début de trimestre.

Les parties conviennent que la contribution du Département est calibrée sur une activité opérationnelle modérée et que toute sollicitation opérationnelle excédant l'activité quotidienne du service sera susceptible de conduire les parties à réviser le montant de cette contribution.

Le Département peut également contribuer financièrement au financement d'investissements du S.D.I.S. contribuant à la mise en œuvre des objectifs définis par la présente.

Le Département est également susceptible de mettre à disposition du S.D.I.S. certains de ses moyens matériels ou humains afin de lui permettre de réaliser ses missions dans des conditions définies par conventionnement spécifique.

ARTICLE 6. LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT STRUCTURANTS QUI CONCOURENT A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET A L'EQUITE DANS LA DISTRIBUTION DES SECOURS DANS L'AVEYRON

L'hétérogénéité du parc immobilier des centres de secours nécessite que le S.D.I.S., au-delà des investissements récurrents, assume la maîtrise d'ouvrage d'opérations de construction et de rénovation des casernes (cf. annexe plan de modernisation des centres d'incendie et de secours).

Le financement de ces opérations immobilières a été intégré dans les conventions entre les communes et EPCI et le S.D.I.S. depuis 1980 et a été confirmé lors de la départementalisation du S.D.I.S. en 1999.

Le plan spécifique de remise à niveau destiné à accompagner l'aménagement du territoire du département qui préserve le maillage de centre d'incendie et de secours, sera poursuivi selon le mode de financement suivant :

- Maîtrise d'ouvrage et portage financier avec élaboration d'un plan de financement spécifique pour chaque opération par le S.D.I.S..
- Participation financière des communes défendues.
- Participation du Conseil Général. La participation du conseil général, en subvention d'équipement (faisant l'objet d'une aide spécifique au vu d'un programme pluriannuel de travaux présenté par le S.D.I.S.), s'inscrit soit dans le cadre de la présente conformément aux dispositions de l'article 5) soit dans le cadre des programmes de développement adoptés par l'assemblée départementale.

ARTICLE 7. DES PARTENARIATS

Les parties ont déjà manifesté leur volonté commune de développer des partenariats à travers par exemple la conclusion :

- ◆ le 30 novembre 2007, de la convention portant sur l'exercice de la permanence téléphonique dans le cadre de la viabilité du réseau routier départemental ou la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires salariés du Département
- ◆ le 12 octobre 2012, d'une convention cadre portant création d'un groupement d'achat, tel que défini par le code des marchés publics, afin de mutualiser les besoins communs pour obtenir les meilleures réponses,
- ◆ le 25 février 2013, d'une convention cadre de mutualisation des différents moyens de fonctionnement des 2 parties.

Ils souhaitent également développer leur partenariat dans le cadre du développement des réseaux de télécommunications à haut débit, les réseaux radios, la gestion et le traitement de l'alerte et dans celui de la politique de sécurité, santé au travail. Un groupe de travail a été notamment mis en place afin de conduire une réflexion commune sur l'article 9 de la loi de Modernisation de la Sécurité Civile qui prévoit "l'inter-opérabilité des réseaux de communication radioélectriques et des systèmes d'information des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile".

Par ailleurs, en application de la loi sur la modernisation de la sécurité civile et dans le souci de développer une politique publique de secours et de prévention des risques, le S.D.I.S. et le Département pourront mettre en œuvre des actions telles que :

- des formations adaptées aux personnels du Département et des établissements publics partenaires du Département.
- des actions ponctuelles de sensibilisation ou de formation à la Sécurité civile qui pourraient être organisées dans tout le département de l'Aveyron.

ARTICLE 8. DUREE DE LA CONVENTION ET REVISION

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Les parties conviennent de faire le point en tant que de besoin sur les conditions de ce partenariat pour tenir compte :

- ✓ des évolutions législatives, réglementaires et normatives,
- ✓ du contexte économique,
- ✓ de l'augmentation éventuelle du nombre des opérations de secours liée aux conditions climatiques ou à des événements majeurs et exceptionnels (catastrophes naturelles, incendies de grande ampleur ou de longue durée, manœuvres ou exercices de grande ampleur).

ARTICLE 9. COMITE DE SUIVI

Un comité de suivi est constitué, il est composé :

- * Pour le Département : du président du Conseil Général ou son représentant, du directeur général des services du conseil général et du directeur général adjoint en charge du pôle administration générale et ressources des services.
- * Pour le S.D.I.S. : du président du conseil d'administration, du directeur départemental, du directeur départemental adjoint et du directeur administratif et financier.

Ce Comité de Suivi se réunira en tant que de besoins et à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, pour procéder à l'évaluation de la mise en œuvre de la convention et de ses annexes et préparer son éventuelle révision.

Annexes à la présente convention :

- Plan d'équipement en matériel.
- Plan de modernisation des centres d'incendie et de secours.

Fait à Rodez, le

Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aveyron

Le Président du Conseil
d'Administration du S.D.I.S. de l'Aveyron

Jean Claude LUCHE

Jean-Claude ANGLARS

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160325-26209-DE-1-1
Reçu le 05/04/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 mars 2016 à 14h47 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

30 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à M. Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, M. Christophe LABORIE à Mme Annie BEL, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Melle Simone ANGLADE, Madame Magali BESSAOU, Monsieur Arnaud COMBET, Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Mme Sarah VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Modification de diverses régies (régie de recettes du Service Départemental d'Archéologie, régies de recettes des Musées du Rouergue, antennes de Salles-la-Source et Montrozier)

Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques
Publiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 25 mars 2016 ont été adressés aux élus le 16 mars 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques lors de sa réunion du 18 mars 2016 ;

Régie de recettes du Service Départemental d'Archéologie : nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant :

APPROUVE les nominations suivantes au titre de la régie de recettes du Service Départemental d'Archéologie créée par arrêté n°11-365 du 16 juin 2011 :

A compter du 01/03/2016

Régisseur titulaire : Mme Julie NOYER
1^{er} Mandataire suppléant : Mme Chrystel FOURNIER
2^{ème} Mandataire suppléant : M Philippe GRUAT

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source :

APPROUVE les nominations suivantes au titre de la régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source créée par arrêté n°09-395 du 08 juillet 2009 :

- Nominations de Mme Stéphanie CASTANIE et M Claude ROUMAGNAC en tant que mandataires suppléants à compter du 1^{er} avril 2016 :

A compter du 01/04/2016 :

Régisseur titulaire : Mme Bérangère MOLENAT
1^{er} Mandataire suppléant : Mme Claudine DUFEU
2^{ème} Mandataire suppléant : Mme Aline PELLETIER
3^{ème} Mandataire suppléant : M Lionel SUCRET
4^{ème} Mandataire suppléant : Mme Stéphanie CASTANIE
5^{ème} Mandataire suppléant : M Claude ROUMAGNAC

- Nomination de Mme Sophie MAGNE en tant que mandataire suppléant du 1^{er} avril au 31 octobre 2016

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier :

APPROUVE les nominations suivantes au titre de la régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier créée par arrêté n°00-631 du 28 décembre 2000 :

- Nominations de Mme Stéphanie CASTANIE et M Claude ROUMAGNAC en tant que mandataires suppléants à compter du 1^{er} avril 2016 :

A compter du 01/04/2016 :

Régisseur titulaire : M Alain SOUBRIE
1^{er} Mandataire suppléant : M Stéphane JORDAN
2^{ème} Mandataire suppléant : Mme Aline PELLETIER
3^{ème} Mandataire suppléant : M Lionel SUCRET
4^{ème} Mandataire suppléant : Mme Stéphanie CASTANIE
5^{ème} Mandataire suppléant : M Claude ROUMAGNAC

- Nomination de Mme Christelle LAMBEL en tant que mandataire suppléant du 1^{er} mars au 30 novembre 2016

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 36

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 10

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160325-26168-DE-1-1
Reçu le 05/04/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 mars 2016 à 14h47 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

32 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à M. Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, M. Christophe LABORIE à Mme Annie BEL, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Melle Simone ANGLADE, Madame Magali BESSAOU, Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Cession d'une bande de terrain à la Communauté de Communes Bozouls-Comtal sur l'emprise du Centre d'Exploitation routier

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du vendredi 25 mars 2016 ont été adressés aux élus le 16 mars 2016 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Bozouls-Comtal a sollicité, dans le cadre du projet de réalisation d'une nouvelle voie de desserte de la zone artisanale des Calsades, la cession d'une bande de terrain à prélever sur l'emprise du Centre d'Exploitation Routier, propriété du Département ;

CONSIDERANT que cette cession porte sur une superficie de 348 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section F n°237 conformément au plan ci-annexé et que cette bande de terrain se situe en limite de propriété non utilisée actuellement pour le fonctionnement du centre d'exploitation ;

CONSIDERANT que cette vente sera réalisée au prix de 10 440 € correspondant à la valeur vénale établie par le service des domaines selon l'estimation ci-annexée et que la Communauté de Communes de Bozouls-Comtal prendra à sa charge les travaux de reconstruction en limite de propriété du mur en béton banché et la pose de la clôture ;

CONSIDERANT que les frais de géomètre et d'acte notarié seront également pris en charge par la Communauté de communes de Bozouls-Comtal ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Administration générale, des Ressources humaines et des Moyens logistiques lors de sa réunion du vendredi 18 mars 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des documents à intervenir relatifs à cette cession.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 37
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 8
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON
Pôle Gestion Publique
Division Domaine

2 Place d'Armes – CS 53513
12035 RODEZ Cedex 09

Réception sur rendez-vous

n° 7307 V SD

AVIS DU DOMAINE

VENTE AMIABLE **CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES** **SUR LA VALEUR VENALE**

Art. L2241-1 du CGCT

Pour nous joindre :
Affaire suivie par : Michel NEGRE Téléphone : 05 65 75 40 94 Télécopie : 05 65 75 40 89 Courriel : michel.negre@dgfip.finances.gouv.fr

Références : dossier n° 2015 033 V0499

Service consultant : Conseil départemental de l'Aveyron

Date de la consultation : 09/09/2015

Opération soumise au contrôle (objet et but) : Dans le cadre de l'aménagement de la voirie dans la zone artisanale des Calsades, le Conseil départemental souhaite vendre une parcelle de terrain nu.

Propriétaire(s) présumé(s) : Département de l'Aveyron

Description sommaire de(s) l'immeuble(s) compris dans l'opération :

Commune de Bozouls

- adresse du (des) bien(s) : Les Calsades
- Parcelle cadastrée **F 564** (fille de F 237 selon projet de DA du 01/04/2015) d'une contenance de **3a 48ca**, en état d'un terrain d'agrément plat longeant la voie de circulation « impasse du Champ grand ». La configuration de ce terrain (forme et taille) ne permet pas de retenir la qualification de terrain à bâtir.

Urbanisme (zone de plan, C.O.S., servitudes, VRD) : PLU, zone UX.

Éléments de plus ou moins value pris en compte pour l'évaluation :

- ++ ventes en 2014 de parcelles comparables dans ce secteur, à des valeurs hautes.
- - terrain étroit

Origine de propriété : non précisé.

Situation locative : biens évalués libres.

Détermination de la valeur vénale actuelle.

Compte tenu des éléments d'appréciation et des termes de comparaison connus du service, la valeur vénale peut être fixée comme suit :

$$348 \text{ m}^2 \times 30\text{€}/\text{m}^2 = 10\,440\text{€}$$

Marge de négociation de 10%.

Observations particulières :

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

Concernant les bâtiments, l'évaluation ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aveyron.

A Rodez le 06/10/2015

Le Directeur Départemental des Finances publiques,
Par délégation, l'Inspecteur,

Michel NEGRE



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
 COMMUNE DE BOZOULS
 Section F Parcelle(s) 236-237

PLAN DE DIVISION

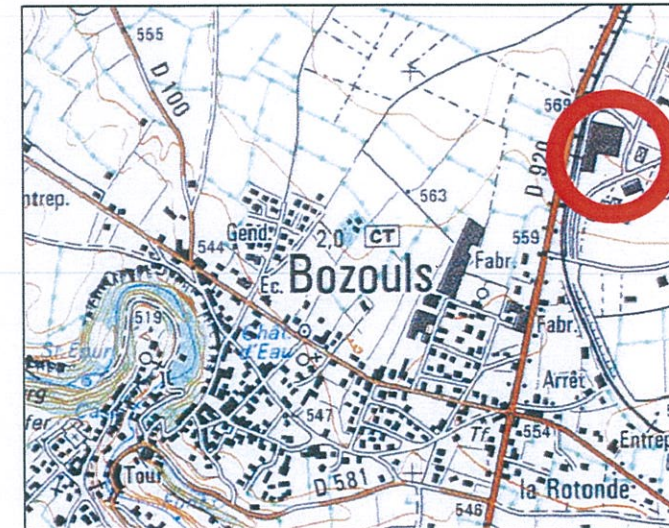
Echelle : 1/250

**CERTIFIÉ CONFORME
 A L'ORIGINAL**

Nota:

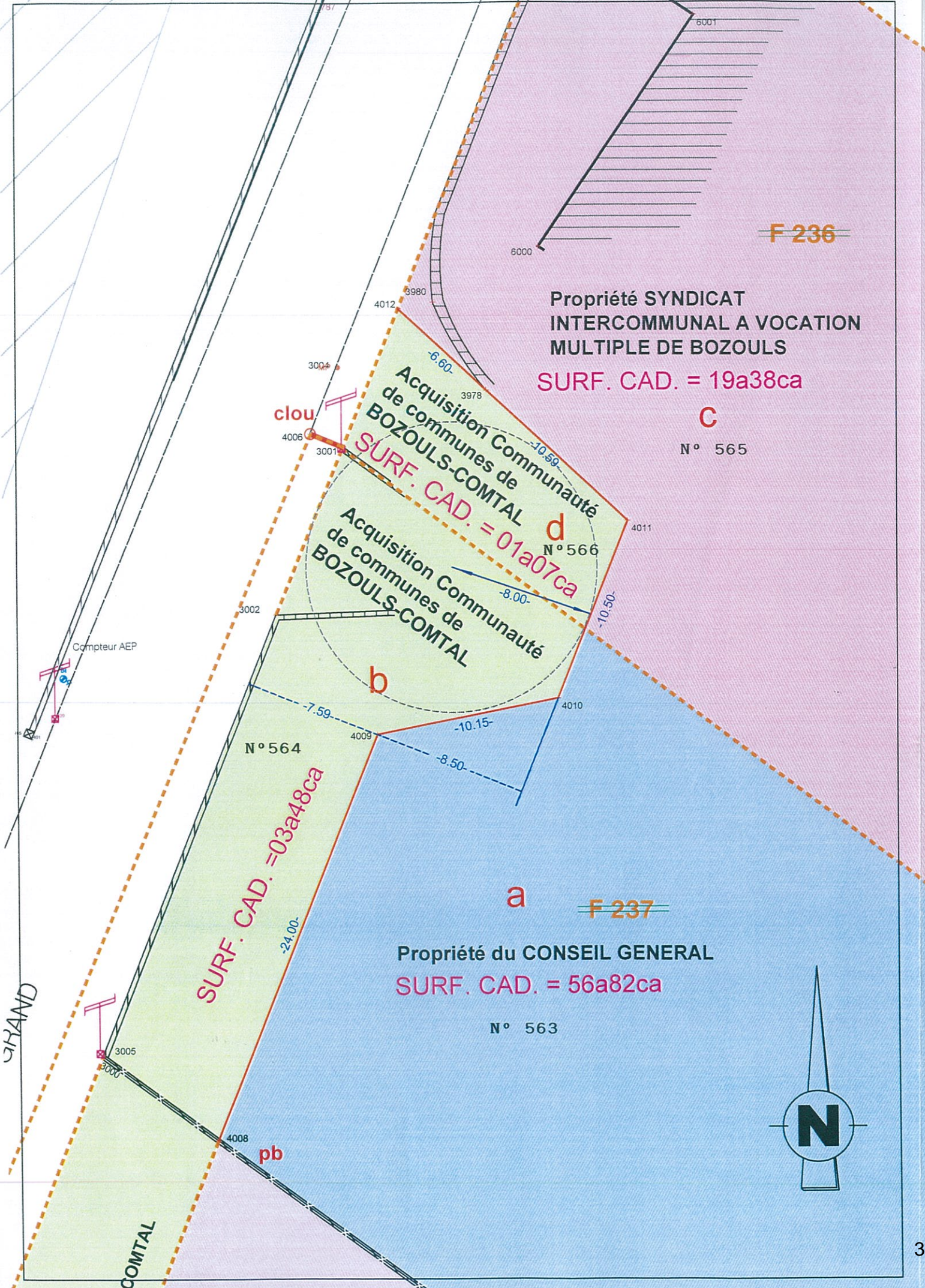
Les limites de propriétés correspondent à la possession apparente. Aucune délimitation contradictoire, ni étude de titre n'a été effectuée.

Plan de situation
 Lieu-dit : les CALSADES



Géoréférencement RGF 93 CC44

MATRICULE	X	Y
3000	1678825.53	3253033.98
3001	1678839.26	3253067.48
3002	1678835.42	3253058.29
3005	1678825.72	3253034.14
3978	1678847.12	3253070.52
4006	1678837.44	3253068.22
4008	1678831.81	3253029.43
4009	1678840.90	3253051.64
4010	1678850.87	3253053.55
4011	1678854.84	3253063.27
4012	1678842.31	3253075.04



Pour le Conseil général
 Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental et par Bozouls

Pour la communauté de commune
 BOZOULS-COMTAL

Pour le SIVOM BOZOULS

D. DELAGNES
 Directeur du Patrimoine Départemental et des Collèges



Plan dressé le 16 MARS 2015

Dossier 14072

GÉOMÈTRE-EXPERT
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Xavier CORTHIER
 n° d'inscription 05581
 corthier.geometre@orange.fr

Bureau principal
 20 rue du docteur Trémolières
 12500 ESPALION
 T 05.65.48.14.97

Permanence
 10 Quai du Lot
 12140 ENTRAYGUES S/TRUYERE
 T 06.07.31.52.80

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160325-26191-DE-1-1
Reçu le 05/04/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 mars 2016 à 14h47 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à M. Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, M. Christophe LABORIE à Mme Annie BEL, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Création d'une servitude conventionnelle pour l'accès de l'ESPE rue Sadi Carnot à Rodez

Commission de l'Administration Générale, des Ressources
Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 25 mars 2016 ont été adressés aux élus le 16 mars 2016 ;

CONSIDERANT que le Département est propriétaire à Rodez, de la parcelle cadastrée section AV n° 354 sur laquelle sont implantés les bâtiments mis à disposition de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) et la chaufferie bois Sarrus ;

CONSIDERANT que l'ESPE bénéficie ~~3~~ seulement d'une simple tolérance pour ce passage ;

CONSIDERANT que courant 2014, le syndic de la copropriété Lachet a sollicité le Département en raison de l'impossibilité pour les copropriétaires de stationner sur leur terrain privé devant leurs garages lié au passage des véhicules se rendant ou quittant le parking de l'ESPE ;

CONSIDERANT qu'une solution technique pour modifier l'accès sur l'emprise de terrain du Département n'apparaît pas appropriée sur le plan économique ;

CONSIDERANT qu'une solution amiable avec la copropriété comprenant la création d'une servitude conventionnelle de passage a été étudiée. Il sera créé, sur la parcelle cadastrée section AV n°393, une servitude réelle et perpétuelle, au profit du Département et des propriétaires successifs de la parcelle cadastrée section AV N°354 consistant en un droit de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules (cf plan ci-annexé) ;

CONSIDERANT que l'entretien du terrain d'assiette de la servitude reste à la charge de la copropriété Lachet ;

CONSIDERANT qu'en compensation de la perte du droit de stationner devant les garages, la copropriété sollicite, après négociation, le versement d'une indemnité de 80 000 € ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Administration générale, des Ressources humaines et des Moyens logistiques lors de sa réunion du 18 mars 2016 ;

ACCEPTÉ les conditions de création de cette servitude qui permettra au Département de pérenniser et de préserver l'accès à l'ESPE depuis la rue Sadi Carnot ;

AUTORISE la prise en charge par le Département des frais de géomètre et d'acte notarié correspondants ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département, l'acte constitutif de la servitude et l'ensemble des documents à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Commune de RODEZ

Section : AV

Lieu-dit : 16, Rue Sadi Carnot

Copropriété LE LACHET

PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/200

Plan établi suivant le plan topographique (réf. 6525)
dressé le 17/03/2003 par Christophe BOIS

Le système des coordonnées rectangulaires est rattaché au système Lambert III
Le nivellement est rattaché au nivellement général de la FRANCE

Christophe Bois

Géomètre Expert

23/25 Avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tél. 05 65 42 21 80
Fax 05 65 42 46 83

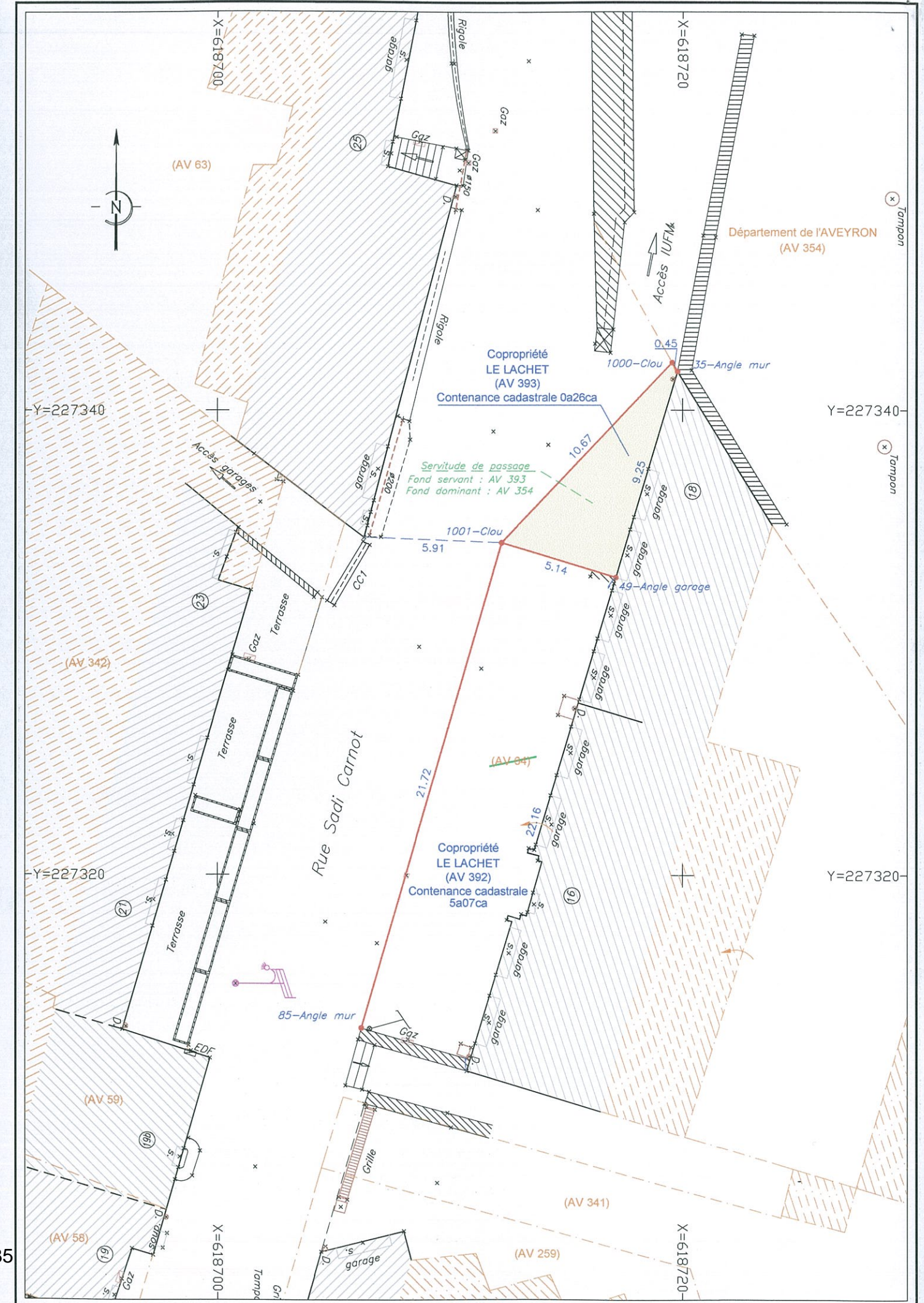
Référence du plan - 10450 - le 20/07/2015

DMPC numéroté le

29/07/2015

Modifications

35



EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160325-26195-DE-1-1
Reçu le 05/04/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 mars 2016 à 14h47 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à M. Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, M. Christophe LABORIE à Mme Annie BEL, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Convention à intervenir entre le Département et la Commune de Salles la Source pour la réalisation de travaux dans le Musée du Rouergue

Commission de l'Administration Générale, des Ressources
Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 25 mars 2016 ont été adressés aux élus le 16 mars 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Administration générale, des Ressources humaines et des Moyens logistiques lors de sa réunion du 18 mars 2016 ;

CONSIDERANT que le Musée des Arts et Métiers traditionnels de Salles la Source est installé dans des locaux, propriété de la commune, mis gratuitement à la disposition du Département

et que les travaux d'aménagement réalisés sur ce site sont définis d'un commun accord entre les 2 collectivités ;

CONSIDERANT que le Département et la Commune souhaitent apporter une réponse adaptée à l'accueil des groupes et plus particulièrement des scolaires :

* au niveau de la sécurité :

- avec la construction d'un préau, créant ainsi une zone de regroupement hors des salles d'expositions, pour un meilleur encadrement,
- avec la mise en place de pare-neige pour arrêter les glissements d'ardoises et ainsi éviter les chutes sur les personnes ;

* au niveau de l'accessibilité du site pour les personnes à mobilité réduite conformément aux dispositions légales ;

* au niveau des abords en aménageant la place située devant l'entrée du musée : parvis et fermeture de la galerie d'expositions par des vitrages support d'une nouvelle scénographie.

CONSIDERANT que la maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera répartie entre les deux collectivités, à savoir :

- la Commune de Salles la Source prenant en charge les travaux du parvis, de la place et de la couverture
- le Département prenant en charge les travaux de construction du préau, d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, l'aménagement des abords et de la cour ainsi que la fermeture de la galerie d'exposition par des vitrages pour un montant de 150 000 €.

APPROUVE la convention de travaux jointe en annexe précisant le rôle du Département et de la commune de Salles la Source ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département, la convention à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

MUSEE DES ARTS ET DES METIERS TRADITIONNELS A SALLES-LA-SOURCE

CONVENTION DE TRAVAUX

Entre

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du ... / ... / ...

Ci-après dénommé le Département.

Et

La Commune de Salles-la-Source, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du ... / ... / ...

Ci-après dénommée la Commune.

Il a préalablement été rappelé que :

En vertu de la convention du 6 janvier 1992, la Commune de Salles-la-Source a mis à disposition du Département pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction, l'immeuble de l'ancienne filature pour l'exploitation du Musée du Rouergue.

Compte tenu des travaux d'aménagement à réaliser il a été décidé d'établir une convention précisant les modalités d'intervention des collectivités.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Département et la Commune de Salles-la-Source ont, d'un commun accord, décidé d'améliorer les conditions d'exploitation du Musée du Rouergue "des Arts et des Métiers Traditionnels" de Salles-la-Source.

A ce titre, le Département et la commune souhaitent apporter une réponse adaptée à l'accueil des groupes et plus particulièrement des scolaires :

- au niveau de la sécurité :
 - avec la construction d'un préau, créant ainsi une zone de regroupement hors des salles d'expositions, pour un meilleur encadrement,
 - avec la mise en place de pare-neige pour arrêter les glissements d'ardoises et ainsi éviter les chutes sur les personnes ;
- au niveau de l'accessibilité du site pour les personnes à mobilité réduite conformément aux dispositions légales ;

- au niveau des abords en aménageant la place située devant l'entrée du musée : parvis et fermeture de la galerie d'expositions par des vitrages support d'une nouvelle scénographie.

Article 2 : Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage des travaux du parvis de la place et de la couverture est assurée par la Commune.

La maîtrise d'ouvrage des travaux du préau, de l'accessibilité Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et de la galerie est confiée au Département de l'Aveyron.

Article 3 : Période d'exécution

Ces travaux débuteront pendant la période de fermeture hivernale 2015/2016 du musée et seront achevés courant 2016.

Article 4 : Financement

Le montant des travaux pris en charge par le Département s'établit à 150 000 €.

Le montant des travaux d'aménagement des abords (place) et de la réfection de la couverture (révision générale et pare-neige pour l'arrêt des chutes de neige) pris en charge par la Commune s'établit à €.

Article 5 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige relatif à la présente convention. En l'absence d'accord, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en 3 exemplaires originaux.

A Rodez, le ... / ... / ...

Pour le Département

Pour la Commune

Le Président du Conseil Départemental

Le Maire

Jean-Claude LUCHE

Jean-Louis ALIBERT

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160325-26189-DE-1-1
Reçu le 05/04/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 mars 2016 à 14h47 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à M. Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, M. Christophe LABORIE à Mme Annie BEL, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Subvention d'investissement 2014 des collèges privés : modification du bénéficiaire de la subvention suite à la transformation de l'Annexe de Canaguet en entité indépendante Collège Saint Viateur - Canaguet

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du vendredi 25 mars 2016 ont été adressés aux élus mercredi 16 mars 2016 ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 25 juillet 2014 déposée le 31 juillet 2014 et publiée le 8 septembre 2014, ayant attribué une subvention d'investissement de 42 256 € au collège privé Sacré Cœur de Rodez concernant le site Canaguet à Onet-le-Château, alors annexe dudit collège ;

CONSIDERANT la convention de partenariat signée le 28 août 2014 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} septembre 2014, ladite annexe est devenue l'entité morale indépendante « Collège Saint Viateur – Canaguet », sise 70 route de Vabre, 12850 Onet-le-Château ;

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat ci-joint, afin de modifier le bénéficiaire de la subvention et de procéder au versement du solde, selon les éléments suivants :

- nom du bénéficiaire : collège Saint Viateur – Canaguet à la place du Collège Sacré Cœur Rodez,
- code financier : 36 053 au lieu de 5 196 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Avenant à la convention de Partenariat

Entre :

Le Département de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental,

Autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du 25 juillet 2014, publiée et déposée en Préfecture le 31 juillet 2014,

D'une part,

Et

Le collège St Viateur - Canaguet, 70 Route de Vabre, 12850 Onet le Château.

Représenté par Madame Danielle BORDERE, Présidente d'OGEC,
Autorisé par la délibération du Conseil d'Administration du _____,

Et

Le Propriétaire de l'Etablissement : Association du Rouergue - 1 Rue Frayssinous – 12000 Rodez

D'autre part.

PREAMBULE :

Au regard de la loi du 21 janvier 1994, et du Code de l'Education précisant les conditions d'aides aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales. Le Conseil Général souhaite accompagner financièrement les Etablissements d'Enseignement privés sous contrat pour des travaux d'investissement et pour l'achat d'équipements, de mobiliers, d'équipements informatiques dédiés aux collégiens.

Cette subvention d'investissement s'inscrit dans le contexte règlementaire suivant :

- le montant de la subvention apportée par le Conseil Général, doit représenter au maximum autorisé, 10% du montant du budget éligible de l'année scolaire N-1 de l'établissement, conformément aux dispositions de la loi Falloux, article L151-4 du Code de l'Education,
- le règlement financier établi et approuvé par le Conseil Général de l'Aveyron, par délibération en date du 25 juin 2012,
- au regard du vote des crédits correspondants au BP 2014,

- la délibération de la Commission Permanente du 28 avril 2014, déposée en Préfecture le 5 mai 2014 approuvant la présente convention, la nature des travaux et la subvention attribuée à chaque collègue,
- l'avis favorable du CAEN du 23 juin 2014,
- la délibération du 25 juillet 2014, déposée en Préfecture le 31 juillet 2014.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La subvention d'investissement d'un montant global de **42 256 €** est attribuée au collègue **St Viateur-Canaguet à Onet le Château**, pour le financement de travaux et équipements suivants.

Cette subvention se répartit comme suit :

- **Travaux :**
 - Nature des travaux : ***Site Canaguet : pose de menuiseries aluminium avec double vitrage feuilleté pour réaliser des économies d'énergie et pour la sécurité, dans les salles d'informatique et de physique (3^{ème} tranche).***
 - Coût estimé de l'opération : 20 808 €
 - Montant de la subvention : **16 900 €**

- **Equipements :**
 - Nature des équipements : ***Néant.***
 - Coût estimé de l'opération :
 - Montant de la subvention :

- **Informatique :**
 - Nature des équipements informatiques : ***Site Canaguet : achat de 50 ordinateurs, 5 portables et 10 écrans plats.***
 - Coût estimé de l'opération : 25 500 €
 - Montant de la subvention : **25 356 €**

ARTICLE 2 : Amortissement

Au regard de la nature des travaux et des équipements, la durée d'amortissement considérée qui débute à l'achèvement des travaux et à l'achat des équipements, est de 5 ans.

ARTICLE 3 : Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2014, comme suit :

- **Travaux** : chapitre 204, sous fonction 221, compte 20422 - ligne de crédit 43519, Engagement X003534;
- **Equipements informatiques** : chapitre 204, sous fonction 221, compte 20421 - ligne de crédit 43520, Engagement X003568 ;
Code financier **36053**.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

Le paiement de cette subvention sera effectué, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée, en plusieurs acomptes dans la limite de 80% de la subvention.

Les versements seront effectués comme suit :

- le premier acompte ne pourra intervenir que sur justificatif attestant de la réalisation des travaux ou équipements, ou équipements informatiques correspondant au moins à 20% du coût de l'opération,
- les acomptes suivants seront versés sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée,
- le solde sera versé au vu du décompte général des dépenses réalisées.
- le montant global de la subvention pourra être revu à la baisse, et sera calculé au prorata des dépenses réalisées, si celles-ci sont inférieures au montant du coût estimatif de l'opération tel qu'indiqué ci-dessus.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention, au Conseil Général, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle, (les factures seront transmises acquittées).

ARTICLE 5 : Délais de versement - caducité

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de notification de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, **l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la date de notification de la présente convention**. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'une attestation de commencement d'exécution de travaux, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La convention a une durée de deux ans à compter de la date de la notification à l'établissement. La subvention du département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article n°3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Général, dans le délai de 12 mois à compter de la date de notification de la présente convention. Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée nulle et non avenue.

ARTICLE 7 : Communication

Tout concours financier du Département devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'opération subventionnée. Le bénéficiaire s'engage à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil Général. Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil Général de l'Aveyron.

ARTICLE 8 : Le contrôle

En plus des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Général se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 9 : Reversement et Résiliation

Le Conseil Général demandera par émission d'un titre de perception, le reversement des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non-respect des dispositions relatives à la communication,
- dans le cas d'une cessation d'activité d'éducation ou de la résiliation du contrat d'association conclu entre l'Etat et l'établissement, la somme à reverser sera calculée au prorata de la durée d'amortissement des biens non écoulee à la date de la cessation d'activité ou de résiliation.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable.

En cas d'échec de conciliation, c'est le Tribunal Administratif de Toulouse qui règlera le différend.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé pour information au Payeur Départemental.

Le présent avenant à la convention est établie en 3 exemplaires , et tous des originaux.

Fait à _____ , le Le Propriétaire,	Fait à _____ , le Le Président d'OGEC,	Fait à _____ , le Le Président du Conseil Départemental, Jean - Claude LUCHE
---------------------------------------	---	--

**Le Conseil Départemental de l'Aveyron – Hôtel du Département – BP 724 –
12007 RODEZ CEDEX**

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160325-26172-DE-1-1
Reçu le 05/04/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 mars 2016 à 14h47 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à M. Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, M. Christophe LABORIE à Mme Annie BEL, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Dotations de fonctionnement pour 2016 pour les annexes pédagogiques de Firmi et La Fouillade.

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du vendredi 25 mars 2016 ont été adressés aux élus le 16 mars 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Administration générale, des Ressources humaines et des Moyens logistiques lors de sa réunion du vendredi 18 mars 2016 ;

ACCORDE les dotations suivantes pour 2016 :

47

➤ Annexe de Firmi :

Collège de Decazeville : **2 962,08 €**
33,66 € x 88 élèves

Commune de Firmi : **16 390,88 €**
186,26 € x 88 élèves

➤ Annexe de La Fouillade :

Collège de Villefranche de Rouergue : **3 298,68 €**
33,66 € x 98 élèves

Commune de La Fouillade : **18 253,48 €**
186,26 € x 98 élèves

Les sommes allouées aux 2 annexes pédagogiques seront prélevées sur les crédits de fonctionnement inscrits au BP 2016.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160325-26186-DE-1-1
Reçu le 05/04/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 mars 2016 à 14h47 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à M. Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, M. Christophe LABORIE à Mme Annie BEL, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Cité scolaire de Saint Affrique - Site Jaurès - Protocole de travaux définissant la participation financière de la Région Midi-Pyrénées Languedoc Roussillon et le Département de l'Aveyron pour les travaux de rénovation des salles de sciences et de l'espace restauration.

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 25 mars 2016 ont été adressés aux élus le 16 mars 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Administration générale, des Ressources humaines et des Moyens logistiques lors de sa réunion du vendredi 18 mars 2016 ;

CONSIDERANT que la Région Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon et le Département de l'Aveyron sont convenus que la Cité scolaire de Saint-Affrique accueillant le Lycée et le Collège est gérée par le Département ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional et le Conseil Départemental assurent chacun la part des charges leur revenant calculée selon des clés de répartition arrêtées en commun ;

CONSIDERANT la nécessité de rénover les salles de sciences du site Jaurès ainsi que l'espace de restauration qui accueille 600 convives chaque jour ;

CONSIDERANT l'enveloppe globale d'un montant de 1.2 M€ votée par le Département pour cette opération ;

CONSIDERANT que la Région Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon a donné son accord sur sa participation financière à l'opération qui sera conduite sous maîtrise d'ouvrage du Département ;

APPROUVE le projet de protocole de travaux 2015 joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à finaliser ce protocole et à le signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

PROTOCOLE DE TRAVAUX 2015
CITE SCOLAIRE JEAN JAURES A SAINT AFFRIQUE (12)

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE

ET

La Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA

Vu la convention de gestion de la cité scolaire Jean Jaurès à Saint Affrique en date du 15 octobre 2015

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Départemental du

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Régional du

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1

Les travaux effectués à la cité scolaire Jean Jaurès de Saint Affrique ainsi que les participations financières sont adoptés selon les modalités suivantes.

Article 2

Le Conseil Départemental de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation des salles de sciences et de l'espace de restauration ; à ce titre il mobilise le budget prévisionnel global de l'opération et prend en charge la conception, la préparation et la réalisation des travaux.

Article 3

Le budget prévisionnel global de cette opération, fixé à 2 500 000 € TTC, toutes dépenses confondues, est décomposé de la façon suivante :

- Rénovation des salles de sciences : 1 400 000 € T.T.C soit 1 166 666 € H.T.
- Rénovation de l'espace de restauration : 1 100 000 € T.T.C. soit 916 666 € H.T.

Les clés de répartition et le financement de chaque volet de cette opération sont les suivants, conformément à l'article 2 du titre I de la convention de gestion de la cité scolaire Jean Jaurès en date du 15 octobre 2015, et sur la base des effectifs consolidés de la rentrée 2015/2016 :

Rénovation des salles de sciences – 1 166 666 € H.T. :

	REGION	DEPARTEMENT
Effectif total	464	481
Clé de répartition	49,10 %	50,90 %
Financement	572 839,18	593 826,82

Rénovation de l'espace de restauration – 916 666 € H.T. :

	REGION		DEPARTEMENT	
	effectifs	points	effectifs	points
Externes (1 pt)	90	90	72	72
½ pensionnaires (1,5 pts)	286	429	385	577,5
Internes (2 pts)	88	176	24	48
Totaux	464	695	481	697,5
Clé de répartition	49,91 %		50,09 %	
Financement	457 510,14		459 155,86	

La Région Midi Pyrénées versera au Conseil Départemental de l'Aveyron une participation d'un montant maximum de **1 030 349,32 €** pour l'ensemble de l'opération concernée.

Le phasage de ces versements est le suivant :

- 1^{er} acompte : 40 % à la fin des études
- 2^{ème} acompte : 40 % au 2/3 de l'avancement du calendrier d'exécution
- Solde : 20 % sur présentation de la réception des travaux.

Fait en deux exemplaires, le

**La Présidente de la
Région
LANGUEDOC ROUSSILLON
MIDI-PYRENEES**

**Le Président du
Département de
l'AVEYRON**

Carole DELGA

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160325-26200-DE-1-1
Reçu le 05/04/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 mars 2016 à 14h47 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à M. Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, M. Christophe LABORIE à Mme Annie BEL, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Voyages Scolaires Educatifs : année civile 2016

**Commission de l'Administration Générale, des Ressources
Humaines et des Moyens Logistiques**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du vendredi 25 mars 2016, ont été adressés aux élus le mercredi 16 mars 2016 ;

CONSIDERANT le règlement du dispositif :

- Financement par nuitée ;
- Financement d'un séjour dans le centre d'accueil comptant :
3 nuitées minimum ; en deçà, le séjour n'est pas éligible à l'aide du Département ;
4 nuitées maximum.

Lieu de séjour et montant de l'aide (par nuitée et par enfant) :

- les séjours organisés dans le département de l'Aveyron : 8 €
- les séjours organisés à l'extérieur du département de l'Aveyron gérés par une structure aveyronnaise : 8 €
 - > AACV (Association Aveyronnaise des Centres de Vacances) –
31 bd Denys Puech - 12000 Rodez
 - Les Angles (66210) : chalet Ma Néou
 - St Georges de Didonne (17110) : les Buissonnets

 - > ALTIA CLUB ALADIN - Le Bourg – 12540 FONDAMENTE
 - Leucate : centre à Leucate – Lieu dit St Pierre (11)

 - > PEP 12 (Association des Pupilles de l'Enseignement Public) –
1 rue Abbé Bessou - 12005 Rodez
 - Meschers (17132) : résidence « Le Rouergue » rue des Jonquilles
 - Bourg Madame (66760) : résidence « La Vignole » - Enveigt

 - > RELAI-SOLEIL VACANCES EVASION - 12230 NANT :
- Boussens (31360) : le Tolosan - Côte du Pradet
 - Tautavel (66720) : Torre del Far - avenue Verdoube
- les séjours à la mer : 4 €
- les séjours à Paris : 4 €

VU l'avis favorable de la commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 18 mars 2016 ;

DONNE son accord à l'attribution des subventions détaillées en annexe, mobilisant un crédit de 49 796 € sur les 110 000 € inscrits au Budget Primitif 2016. Ce crédit sera réajusté en fonction du nombre d'élèves réellement partis ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

COMMISSION PERMANENTE : 25/03/2016

Voyages scolaires éducatifs

Dossiers favorables

Code financier	Etablissements scolaires	Commune	Lieu du séjour	Thème	Centre d'accueil	Nombre d'élèves	Durée du séjour	Barème	Aide proposée
12392	Ecole publique ARVIEU	ARVIEU	Montagne : PEP La vignolle 4674	Classe montagne	La Vignolle	24	4	8	768,00
13220	Ecole primaire publique	BASTIDE-L'EVEQUE	Aveyron : Pont les Bains 4693	classe artistique	l'oustal à Pont les Bains	35	3	8	840,00
13368	Ecole publique Pierre Riols	CAPDENAC-GARE	Montagne : PEP La Vignole 4492	classe montagne	la vignole	43	4	8	1 376,00
5157	Collège privé Sainte Marie Cassagnes	CASSAGNES-BEGONHES	Montagne : PEP la vignole 4258	classe montagne	la vignole	19	4	8	608,00
39580	Ecole publique de GELLES	CAUSSE-ET-DIEGE	Montagne : PEP la vignole	classe montagne	la vignole	40	4	8	1 280,00
6940	Ecole publique Jules Verne	CAVALERIE	Montagne : PEP la vignole 4527	classe montagne	la vignole	19	4	8	608,00
19558	Ecole publique de Cruéjous (APE)	CRUEJOULS	Montagne : PEP La Vignole 4861	classe montagne	la vignole	25	3	8	600,00
5161	Collège privé Sainte Foy	DECAZEVILLE	Paris 4722	classe culturelle	Euro hotel	34	3	4	408,00
17217	Ecole publique J MACE	DECAZEVILLE	Montagne : PEP la vignole	classe montagne	La vignole	39	4	8	1 248,00
10653	Ecole publique Jean Monnet	ESPALION	Montagne : PEP la vignole 4641	classe montagne	la vignole	24	4	8	768,00
10576	Ecole publique Marcel Pagnol	FLAVIN	Aveyron : Laval 4883	classe audiovisuelle	villages vacances	49	3	8	1 176,00
25818	Ecole publique (rpi Gaillac Vimenet)	GAILLAC-D'AVEYRON	Aveyron : Pont les Bains 4878	classe patrimoine	l oustal	17	3	8	408,00
39710	Ecole publique M. Molhérat	LAGUIOLE	Aveyron :Villefranche de Rouergue 4635	classe anglais	Laurière	27	3	8	648,00
22024	Ecole publique J Prévert LUC	LUC-LA-PRIMAUBE	Mer : Cancale (35) 4654	classe mer	ecole hériot	21	4	4	336,00
13628	Ecole privée St Joseph LUC	LUC-LA-PRIMAUBE	Mer : Beziers	classe mer	assoc péniche Car	27	4	4	432,00
29787	Ecole publique J Boudou La Primaube APE	LUC-LA-PRIMAUBE	Montagne : PEP la vignole	classe montagne	la vignole	62	4	8	1 984,00
11308	Ecole publique	LUGAN	mer : Grau d'Agde 4881	classe mer	le Cosse	22	3	4	352,00
39709	Ecole publique de Lavernhe	MANHAC	Mer : Altia Leucate 4845 55	Classe mer	altia club aladin	37	4	8	1 184,00

5176	Collège public Kervallon	MARCILLAC-VALLON	Paris 4678	classe culture	Auberge jeunesse d'Artagnan	70	3	8	840,00
5176	Collège public Kervallon	MARCILLAC-VALLON	Aveyron : Najac 4677	classe APN	Base de pleine nature	87	3	8	2 088,00
15685	Ecole publique	MARTIEL	Mer : PEP Meschers 4557	classe océan	le Rouergue	117	3	8	2 808,00
13327	Ecole publique	MAYRAN	Montagne : PEP la vignole	classe montagne	la vignole	19	3	8	432,00
7171	Ecole publique JH Fabre	MILLAU	Montagne : PEP Enveigt	classe montagne	la vignole	39	4	8	1 248,00
13034	Ecole privée du Sacré Coeur Millau	MILLAU	Montagne : AACV Les Angles 4625	classe montagne	ma néou	32	4	8	1 024,00
11077	Ecole publique du Puits de Calès	MILLAU	Paris 4232	classe culture	Louis Lumière	54	4	4	864,00
39585	Ecole publique Montézic	MONTEZIC	Aveyron : Villef de Rouergue 4645	classe Anglais	Laurière	15	32	8	360,00
29778	Ecole publique du Rougier	MONTLAUR	Mer : Meschers PEP 15 4723	Classe mer	L'estaque	40	4	4	640,00
13805	Ecole publique	NAYRAC	Montagne : la vignole 4488	classe montagne	la vignole	23	4	8	736,00
39586	Ecole publique des Genêts	ONET-LE-CHATEAU	Mer : PEP Meschers	classe mer	le Rouergue	59	3	8	1 416,00
19529	Ecole publique de PREVINQUIERES	PREVINQUIERES	Aveyron : Laguiole 4572	classe montagne	Chalet du Rgue le Bouyssou	16	3	8	384,00
17433	Ecole publique de PRIVEZAC	PRIVEZAC	Montagne : PEP Enveigt 4587	classe montagne	la vignole	21	4	8	672,00
31456	Ecole publique Pruines Mouret	PRUINES	Montagne : PEP Enveigt 4434	classe montagne	la vignole	16	3	8	384,00
5190	Collège privé "Saint Louis"	REQUISTA	Montagne : AACV Les Angles 4671	classe montagne	Ma Néou	34	4	8	1 088,00
30391	Ecole publique Jacques Perrin RIGNAC	RIGNAC	Mer : Béziers 4754	classe mer	ass péniche Carabosse	22	4	4	352,00
10778	Ecole privée Jeanne d'Arc RODEZ	RODEZ	Montagne : AACV les Angles 4528	classe montagne	Ma Néou	83	4	8	2 656,00
5231	Collège privé St Joseph Ste Geneviève	RODEZ	Montagne : AACV ma Néou	classe montagne	Ma Néou	182	4	4	5 824,00
5231	Collège privé St Joseph Ste Geneviève	RODEZ	Paris	classe culture	vto euro hôtel	178	4	4	2 848,00
34297	Ecole primaire Blanchard Caussat	SAINT-AFFRIQUE	Montagne : PEP Enveigt 4464	classe montagne	la vignole	54	4	8	1 728,00
15663	Ecole publique Célestin ROSSIGNOL	SAINTE-CROIX	Aveyron : Pont les Bains 4872	classe culture	l'oustal	24	3	8	576,00
26814	Ecole publique	SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR	Montagne : PEP Enveigt 4387	classe montagne	la vignole	38	4	8	1 216,00
21624	Ecole publique	SAINTE-FELIX-DE-SORGUES	Montagne : PEP Enveigt 4575	classe montagne	la vignole	21	4	8	672,00

29411	Ecole publique de St Izaire	SAINT-IZAIRE	Montagne : PEP Enveigt 4481	classe montagne	la vignole	14	4	8	448,00
13337	Ecole publique Marcel Pagnol	SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	Montagne : PEP Enveigt	classe montagne	la vignole	17	4	8	544,00
39584	Ecole publique St Symphorien	SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES	Paris	classe culture	TRIANGLE	15	3	4	180,00
6889	Ecole privée Saint Joseph	SELVE	Montagne : AACV ma néou	classe montagne	ma néou	22	4	8	608,00
26224	RPI Espeyrac St Felix de Lunel Sénergues	SENERGUES	Montagne : PEP la vignole	classe montagne	la vignole	17	3	8	408,00
7661	Ecole publique Jean de la Fontaine	VABRES-L'ABBAYE	Aveyron : Laguiole 4532	classe montagne	chalet du Rouergue	21	4	8	672,00
6216	Ecole privée Vabres	VABRES-L'ABBAYE	Montagne : AACV Les Angles 4614	classe montagne	ma Néou	33	4	8	1 056,00
48 dossiers									49 796,00

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160325-26203-DE-1-1
Reçu le 05/04/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 mars 2016 à 14h47 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à M. Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, M. Christophe LABORIE à Mme Annie BEL, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Voyages dans un Pays de l'Union Européenne : année civile 2016

**Commission de l'Administration Générale, des Ressources
Humaines et des Moyens Logistiques**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du vendredi 25 mars 2016, ont été adressés aux élus le mercredi 16 mars 2016 ;

CONSIDERANT le règlement du dispositif :

- . L'aide départementale concerne les élèves scolarisés de la 6^{ème} à la 3^{ème} dans les collèges publics et privés du département
- . Les séjours doivent être effectués à 40 % au moins pendant la période scolaire

- . Taux de base : 18 € par enfant par séjour
- . Plancher de la subvention : 305 €
- . Plafond de la subvention : 3 049 € par an et par établissement
- . Lieux : tous les pays de l'Union Européenne
- . La dotation sera versée sur présentation des justificatifs du voyage ;

VU l'avis favorable de la commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 18 mars 2016 ;

DONNE son accord à l'attribution des subventions détaillées en annexe, mobilisant un crédit de 31 356 € sur les 58 000 € induits au Budget Primitif 2016. Ce crédit sera réajusté en fonction du nombre d'élèves réellement partis ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

COMMISSION PERMANENTE : 25/03/2016

Voyage dans un pays de l'Union Européenne

Code financier	Etablissements	Commune	Destination	Classe	Nombre d'élèves par séjour	Aide proposée
5154	Collège privé St Michel	BELMONT-SUR-RANCE	ECOSSE	3e	38	684 €
5155	Collège public Voltaire	CAPDENAC-GARE	ANGLETERRE 4688	4e	64	1 152 €
5156	Collège privé Saint Louis	CAPDENAC-GARE	ANGLETERRE 4629	5e 4e 3e	48	864 €
5157	Collège privé Sainte Marie Cassagnes	CASSAGNES-BEGONHES	ANGLETERRE 4590	5e 4e 3e	71	1 278 €
5161	Collège privé Sainte Foy	DECAZEVILLE	ESPAGNE 4809	4e 3e	57	1 026 €
5160	Collège public Paul Ramadier	DECAZEVILLE	ANGLETERRE	4e	71	1 764 €
5171	Collège privé Saint Dominique	FOUILLADE	Espagne	4e 3e	47	846 €
5232	Collège privé Saint Matthieu	LAGUIOLE	ESPAGNE 4745	4e 3e	39	702 €
5176	Collège public Kervallon	MARCILLAC-VALLON	ITALIE 3671	3e	33	594 €
5177	Collège Privé Saint Joseph	MARCILLAC-VALLON	ESPAGNE 4321	4e	41	738 €
5179	Collège Privé Jeanne d'Arc	MILLAU	ANGLETERRE 4857	5e	103	1 854 €
5178	Collège public Marcel Aymard	MILLAU	ALLEMAGNE 4340	4e	30	540 €
5186	Collège public Les 4 Saisons	ONET-LE-CHATEAU	ESPAGNE 4777	4e	61	1 098 €
36053	Collège privé Saint Viateur (Ogec)	ONET-LE-CHATEAU 60	PAYS DE GALLES 4841	4e 3e	102	1 836 €

5191	Collège public Lucie Aubrac	RIEUPEYROUX	ESPAGNE	3e	58	1 044 €
5194	Collège privé Jeanne d'Arc	RIGNAC	ROYAUME UNI 4741	4e	39	702 €
5196	Collège privé Sacré Coeur	RODEZ	ANGLETERRE	4e 3e	62	1 116 €
5231	Collège privé St Joseph Ste Geneviève	RODEZ	ESPAGNE	3e	122	2 196 €
5231	Collège privé St Joseph Ste Geneviève	RODEZ	ALLEMAGNE	4e 3e	30	540 €
5231	Collège privé St Joseph Ste Geneviève	RODEZ	ANGLETERRE	3e	50	900 €
5195	Collège public Joseph Fabre	RODEZ	ANGLETERRE	3e	143	2 574 €
5158	Collège public Jean Jaurès	SAINT-AFFRIQUE	ITALIE	6e 5e 4e 3e	49	882 €
5158	Collège public Jean Jaurès	SAINT-AFFRIQUE	ESPAGNE	3e	11	198 €
5158	Collège public Jean Jaurès	SAINT-AFFRIQUE	ESPAGNE	3e	27	486 €
5158	Collège public Jean Jaurès	SAINT-AFFRIQUE	ESPAGNE	3e	36	648 €
5175	Collège public Denys Puech	SAINT-GENIEZ-D'OLT	GRANDE BRETAGNE 4559	3e	34	612 €
5198	Collège privé des Monts et Lacs	SALLES-CURAN	ESPAGNE 4760	4e 3e	44	792 €
5200	Collège privé Sacré Coeur Séverac	SEVERAC-LE-CHATEAU	ITALIE 4379	6e 5e 4e 3e	80	1 440 €
5201	Collège public Francis Carco	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	ANGLETERRE 4622	3e	125	2 250 €
29 dossiers						31 356 €

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160325-26207-DE-1-1
Reçu le 05/04/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 mars 2016 à 14h47 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à M. Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, M. Christophe LABORIE à Mme Annie BEL, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Bourses d'Aides à la Formation d'Animateur ou de Directeur de Centres de Vacances (BAFA ou BAFD)

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du vendredi 25 mars 2016 ont été adressés aux élus le mercredi 16 mars 2016 ;

CONSIDERANT le dispositif :

- Aide attribuée automatiquement aux jeunes admis au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) inscrits en formation avant le 26 septembre 2011,

- Pas de conditions de ressources,
- Montant de l'aide 109 € pour le BAFA, 131 € pour le BAFD ;

CONSIDERANT que l'acceptation du dossier pour l'unique candidat admis au jury du BAFD engendrerait l'utilisation d'un crédit de 131 € sur un report de crédit de 1 262 € disponible en 2016 pour ce dispositif ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Administration générale, des Ressources humaines et des Moyens logistiques lors de sa réunion du 18 mars 2016 ;

APPROUVE l'attribution de l'aide départementale correspondante au candidat admis au jury du 4 décembre 2015 ;

DECIDE d'appliquer le principe d'une attestation sur l'honneur (mentionnant la prise en charge des frais de formation par les intéressés) pour le candidat diplômé (+ de 25 ans) ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et signer l'arrêté attributif de subvention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160325-26268-DE-1-1
Reçu le 05/04/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 mars 2016 à 14h47 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à M. Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, M. Christophe LABORIE à Mme Annie BEL, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Transports scolaires

Commission de l'Administration Générale, des Ressources
Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 25 mars 2016 ont été adressés aux élus mercredi 16 mars 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 18 mars 2016 ;

Transports scolaires - demande de classement pour l'année scolaire 2015-2016

DECIDE de classer les élèves selon le tableau ci-annexé.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160325-26239-DE-1-1
Reçu le 05/04/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 mars 2016 à 14h47 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à M. Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, M. Christophe LABORIE à Mme Annie BEL, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du vendredi 25 mars 2016 ont été adressés aux élus mercredi 16 mars 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 18 mars 2016 ;

APPROUVE les acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières présentées en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales ;

APPROUVE le montant des acquisitions, évictions, occupations temporaires et servitudes qui s'élèvent à 5 376,00 € et le montant des cessions s'élevant à 28 215,28 € ;

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains ;

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

AUTORISE, en conséquence :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les actes notariés à intervenir,
- Monsieur le 1er Vice-Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

FICHE RECAPITULATIVE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MARS 2016

ANNEXE 1

NUMERO DOSSIER	OBJET	SUPERFICIE TOTALE	RECETTES	DEPENSES
2016026	R.D. 920 - Commune ESPALION - Déviation ESPALION	3150,00	0,00	3780,00
2016027	R.D. 12 - Commune de SAINTE RADEGONDE - Création d'un exutoire au P.R. 5.606 - Convention de servitude	0,00	0,00	0,00
2016028	R.D. 603 - Commune de CALMONT - Ceignac - Aménagement et rectification du P.R. 0.200 au P.R. 1.870 - Annule et remplace le dossier 2016003007	332,00	0,00	215,80
2016029	Communes de PRADES DE SALARS et SEGUR - Lieu dit Cadousse - Cession de terrains - Avis France Domaine du 15.12.2015 et du 28.01.2016	12460,00	4550,00	0,00
2016030	R.D. 536 - Communes de FLAVIN et TREMOUILLES - Régularisations foncières	1314,00	0,00	0,00
2016031	R.D. 999 - Commune de LA BASTIDE PRADINES - Convention d Occupation Temporaire	1600,00	0,00	160,00
2016032	R.D. 840 - Commune SALLES LA SOURCE - Aménagement créneaux de dépassement - complément au dossier 2015037 - Avis France Domaine du 18.02.2016	1394,00	826,00	482,80
2016033	R.D. 22 - Commune de MOURET - Lieu dit Garibal Sud - Evènement exceptionnel au P.R. 28.240	41,00	0,00	410,00
2016034	R.D. 29 - Commune AGEN D AVEYRON - Travaux de redressement du P.R. 3.460 au P.R. 5.140	6082,00	0,00	23166,68
	TOTAL	26373,00	5376,00	28215,28

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160325-26284-DE-1-1
Reçu le 05/04/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 mars 2016 à 14h47 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à M. Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, M. Christophe LABORIE à Mme Annie BEL, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Constitution de deux groupements de commandes avec les communes de CRESPIN et de PIERREFICHE D'OLT

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du vendredi 25 mars 2016, ont été adressés aux élus mercredi 16 mars 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures, lors de sa réunion du 18 mars 2016 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'aménagements de la RD 58 sur la commune de CRESPIN, deux opérations vont être réalisées concomitamment :

- une opération « RD en traverse » sous maîtrise d'ouvrage départementale,
- une opération « cœur de village » sous maîtrise d'ouvrage communale ;

CONSIDERANT que selon le même procédé, dans le cadre de travaux d'aménagements de la RD 45E sur la commune de PIERREFICHE D'OLT, deux opérations semblables vont être réalisées concomitamment :

- une opération « RD en traverse » sous maîtrise d'ouvrage départementale,
- une opération « cœur de village » sous maîtrise d'ouvrage communale ;

CONSIDERANT qu'afin de retenir une même entreprise pour chacune de ces deux opérations, le Département de l'Aveyron et les communes de CRESPIN et PIERREFICHE D'OLT ont souhaité mettre en place un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de travaux, dans le respect du code des Marchés Publics ;

APPROUVE les conventions portant constitution du groupement de commande, ci-annexées, à intervenir avec les communes de Crespin et Pierrefiche d'Olt, précisant les modalités de fonctionnement, le périmètre géographique, la durée et désignant le Département en qualité de coordonnateur ;

DECIDE que les frais de fonctionnement du groupement (publicité, reprographie) ainsi que les frais relatifs à la coordination SPS des chantiers seront répartis au prorata du montant des marchés de chacun des membres ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ces deux conventions constitutives, au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

CONVENTION

Conclue en application de l'article 8 du code des marchés publics portant constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de travaux par chacun de ses membres

Entre :

Le Département de l'Aveyron,

représenté par le Président du Conseil Départemental,
agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du
Hôtel du département,
Place Charles de Gaulle,
12 000 RODEZ

Et :

La commune de Crespin

Représenté par Monsieur André AT, Maire
Autorisé par

Article 1 – Objet de la convention

Le groupement de commandes est constitué en vue de la passation de marchés de travaux par chacun de ses membres, pour réaliser des prestations simultanées et coordonnées concernant des travaux d'aménagement de la route départementale 58 en traverse de Crespin et d'aménagement des espaces publics avoisinants, dans le cadre d'une opération cœur de village.

Conformément au décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, et en application de l'article 8 dudit décret, la présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre les signataires de la présente convention,
- d'en définir les modalités de fonctionnement,
- de définir l'objet des marchés à conclure
- de désigner un des membres du groupement pour procéder, dans le respect du code des marchés publics, aux opérations incombant au coordonnateur.

Article 2 – Composition du groupement

Le Département de l'Aveyron et la commune de Crespin, signataires de la présente convention, sont seuls membres du groupement de commandes.

Article 3 – Besoins à satisfaire dans le cadre de la convention

Le groupement a pour objet la passation des marchés relatifs à la réalisation des travaux d'aménagement sur le réseau routier départemental ainsi que sur les espaces publics immédiatement voisins de la route départementale, récapitulés ci-après :

Maître d'Ouvrage	Besoins
Département de l'Aveyron	Voirie (chaussée, assainissement, bordures) sur la RD 58.
Commune de Crespin	Voirie (chaussée, assainissement, bordures) sur la traverse du Carrierat et dans le square Jean Boudou.

Article 4 – Désignation du coordonnateur du groupement

Les membres du groupement désignent le Conseil Départemental de l'Aveyron en qualité de coordonnateur chargé, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, de la gestion des procédures de passation des marchés. Le coordonnateur est représenté par Le Président du Conseil Départemental.

Article 5 – Fonctionnement du groupement

Le dossier de consultation regroupe l'ensemble des prestations mais distingue par collectivité adhérente au groupement, les marchés à conclure.

Le coordonnateur du groupement notifie à chaque collectivité membre du groupement, l'avis de la commission d'analyse des offres, telle que définie à l'article 8 ci-après.

Chacun des marchés spécifiques est signé par la personne désignée par la collectivité concernée, qui s'assure de sa bonne exécution.

Article 6 – Procédure de dévolution

La procédure retenue pour la passation des marchés est la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Article 7 – Pouvoirs donnés au coordonnateur

En application des dispositions prévues à l'article 8 du code des marchés publics, le coordonnateur désigné à l'article 4 est mandaté pour :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, en concertation avec la commune de Crespin,
- assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- recevoir les offres et les analyser en concertation avec le la commune de Crespin,
- convoquer et conduire la commission d'analyse des offres,
- informer les candidats des résultats de la consultation.

Il appartiendra à chaque membre du groupement de commandes :

- de signer et de notifier les marchés au candidat retenu,
- de procéder à la publication des avis d'attribution.

La responsabilité du coordonnateur ne peut être engagée en cas de litige intervenant entre un adhérent et un prestataire à l'occasion de l'exécution des marchés.

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution du marché.

Article 8 – Commission d'analyse des offres

L'analyse des offres sera présentée à une Commission d'analyse des offres composée d'un ou de plusieurs représentants de chacune des collectivités membres du groupement.

Ces représentants sont désignés par les collectivités adhérentes au groupement de commandes.

Cette commission est constituée :

- de Monsieur le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- des élus, membres de la Commission Consultative d'Analyse des Offres du Département,
- de Monsieur le Maire de Crespin ou son représentant,
- des élus, membres de la commission d'appel d'offres de la commune de Crespin,
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence en la matière qui fait l'objet de la consultation.

Article 9 – Passation des marchés

Dès l'avis de la commission d'analyse des offres, les collectivités s'engagent à signer les marchés de travaux correspondants à l'intégralité des besoins indiqués au coordonnateur du groupement et mentionnés à l'article 3.

Chaque membre du groupement s'engage à passer aux termes de la procédure organisée, le marché correspondant aux besoins indiqués à l'article 3 de la présente convention, avec le titulaire retenu.

Les membres du groupement ne peuvent remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement en concluant le marché avec un autre candidat.

Article 10 – Répartition des frais de fonctionnement du groupement

Les frais de fonctionnement du groupement (publicité des avis d'appel public à la concurrence, reprographie des documents constitutifs des dossiers de consultation des entreprises, secrétariat, ...) ainsi que les frais relatifs à la coordination SPS du chantier sont répartis au prorata du montant des marchés de chacun des membres du groupement.

L'ensemble de ces frais sera réglé initialement par le Département et un avis des sommes à payer sera adressé à la commune de Crespin pour le remboursement des frais correspondants à sa part.

Article 11 – Confidentialité

Chaque adhérent s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles.

De même les débats engagés lors des procédures d'attribution, ainsi que leurs résultats, ne doivent pas être divulgués.

Le coordonnateur est le seul habilité à fournir aux candidats les renseignements sur les attributions et les informations prévues par le Code des Marchés Publics.

Article 12 – Contestations ou litiges

Les parties conviennent que les contestations ou litiges sur l'application, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et ses suites relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 13 – Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes prend effet à la date de signature de la présente convention par l'ensemble des membres.

La durée de la présente convention est de 5 ans.

Article 14 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par délibération de l'ensemble des adhérents avant le lancement de la procédure de consultation des entreprises.

Article 15 – Nouvelle adhésion

Une autre collectivité ne pourra adhérer au groupement qu'en cas d'unanimité des assemblées délibérantes des membres du groupement et en tout état de cause avant le lancement de la procédure de consultation des entreprises.

Convention établie en un exemplaire original le

Le Maire de Crespin

Le Président du Conseil Départemental

André AT

Jean-Claude LUCHE

CONVENTION

Conclue en application de l'article 8 du code des marchés publics portant constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de travaux par chacun de ses membres

Entre :

Le Département de l'Aveyron,

représenté par le Président du Conseil Départemental,
agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du
Hôtel du département,
Place Charles de Gaulle,
12 000 RODEZ

Et :

La Commune de Pierrefiche

Représenté par Monsieur Gérard MAJOREL, Maire
Autorisé par

Article 1 – Objet de la convention

Le groupement de commandes est constitué en vue de la passation de marchés de travaux par chacun de ses membres, pour réaliser des prestations simultanées et coordonnées concernant des travaux de voirie :

- Sur la RD45E dans l'agglomération de Pierrefiche (0.500 à 1.090) et hors agglomération (PR 0.000 à 0.500 et PR 1.520 à 2.749).
- Sur des voiries communales à caractère de rues situées dans l'agglomération et de Pierrefiche et qui sont adjacentes à la RD45E.

Conformément au décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, et en application de l'article 8 dudit décret, la présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre les signataires de la présente convention,
- d'en définir les modalités de fonctionnement,
- de définir l'objet des marchés à conclure
- de désigner un des membres du groupement pour procéder, dans le respect du code des marchés publics, aux opérations incombant au coordonnateur.

Article 2 – Composition du groupement

Le Département de l'Aveyron et la commune de Pierrefiche, signataires de la présente convention, sont seuls membres du groupement de commandes.

Article 3 – Besoins à satisfaire dans le cadre de la convention

Le groupement a pour objet la passation des marchés relatifs à la réalisation des travaux d'aménagement de voiries, récapitulés ci-après :

Maître d'Ouvrage	Besoins
Département de l'Aveyron	Voirie (chaussée, assainissement, bordures, pavages) sur le RD45E
Commune de Pierrefiche	Voirie (chaussée, assainissement, bordures, pavages) sur des voiries communales à caractère de rues adjacentes à la RD45E

Article 4 – Désignation du coordonnateur du groupement

Les membres du groupement désignent le Conseil Départemental de l'Aveyron en qualité de coordonnateur chargé, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, de la gestion des procédures de passation des marchés. Le coordonnateur est représenté par Le Président du Conseil Départemental.

Article 5 – Fonctionnement du groupement

Le dossier de consultation regroupe l'ensemble des prestations mais distingue par collectivité adhérente au groupement, les marchés à conclure.

Le coordonnateur du groupement notifie à chaque collectivité membre du groupement, l'avis de la commission d'analyse des offres, telle que définie à l'article 8 ci-après.

Chacun des marchés spécifiques est signé par la personne désignée par la collectivité concernée, qui s'assure de sa bonne exécution.

Article 6 – Procédure de dévolution

La procédure retenue pour la passation des marchés est la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Article 7 – Pouvoirs donnés au coordonnateur

En application des dispositions prévues à l'article 8 du code des marchés publics, le coordonnateur désigné à l'article 4 est mandaté pour :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, en concertation avec la commune de Pierrefiche,
- assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- recevoir les offres et les analyser en concertation avec la commune de Pierrefiche,
- convoquer et conduire la commission d'analyse des offres,
- informer les candidats des résultats de la consultation.

Il appartiendra à chaque membre du groupement de commandes :

- de signer et de notifier les marchés au candidat retenu,
- de procéder à la publication des avis d'attribution.

La responsabilité du coordonnateur ne peut être engagée en cas de litige intervenant entre un adhérent et un prestataire à l'occasion de l'exécution des marchés.

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution du marché.

Article 8 – Commission d'analyse des offres

L'analyse des offres sera présentée à une Commission d'analyse des offres composée d'un ou de plusieurs représentants de chacune des collectivités membres du groupement.

Ces représentants sont désignés par les collectivités adhérentes au groupement de commandes.

Cette commission est constituée :

- de Monsieur le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- des élus, membres de la Commission Consultative d'Analyse des Offres du Département,
- de Monsieur le maire de Pierrefiche ou son représentant,
- des élus, membres de la commission d'appel d'offres de la commune de Pierrefiche,
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence en la matière qui fait l'objet de la consultation.

Article 9 – Passation des marchés

Dès l'avis de la commission d'analyse des offres, les collectivités s'engagent à signer les marchés de travaux correspondants à l'intégralité des besoins indiqués au coordonnateur du groupement et mentionnés à l'article 3.

Chaque membre du groupement s'engage à passer aux termes de la procédure organisée, le marché correspondant aux besoins indiqués à l'article 3 de la présente convention, avec le titulaire retenu.

Les membres du groupement ne peuvent remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement en concluant le marché avec un autre candidat.

Article 10 – Répartition des frais de fonctionnement du groupement

Les frais de fonctionnement du groupement (publicité des avis d'appel public à la concurrence, reprographie des documents constitutifs des dossiers de consultation des entreprises, secrétariat, ...) ainsi que les frais relatifs à la coordination SPS du chantier sont répartis au prorata du montant des marchés de chacun des membres du groupement.

L'ensemble de ces frais sera réglé initialement par le Département et un avis des sommes à payer sera adressé à la commune de Pierrefiche pour le remboursement des frais correspondants à sa part.

Article 11 – Confidentialité

Chaque adhérent s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles.

De même les débats engagés lors des procédures d'attribution, ainsi que leurs résultats, ne doivent pas être divulgués.

Le coordonnateur est le seul habilité à fournir aux candidats les renseignements sur les attributions et les informations prévues par le Code des Marchés Publics.

Article 12 – Contestations ou litiges

Les parties conviennent que les contestations ou litiges sur l'application, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et ses suites relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 13 – Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes prend effet à la date de signature de la présente convention par l'ensemble des membres.

La durée de la présente convention est de 5 ans.

Article 14 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par délibération de l'ensemble des adhérents avant le lancement de la procédure de consultation des entreprises.

Article 15 – Nouvelle adhésion

Une autre collectivité ne pourra adhérer au groupement qu'en cas d'unanimité des assemblées délibérantes des membres du groupement et en tout état de cause avant le lancement de la procédure de consultation des entreprises.

Convention établie en un exemplaire original le

Le maire de Pierrefiche

Le Président du Conseil Départemental

Gérard MAJOREL

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160325-26288-DE-1-1
Reçu le 05/04/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 mars 2016 à 14h47 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à M. Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, M. Christophe LABORIE à Mme Annie BEL, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Modification du Règlement Départemental d'Aide Sociale - Fiche N°22 relative au Revenu de Solidarité Active

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du vendredi 25 mars 2016 ont été adressés aux élus mercredi 16 mars 2016 ;

VU la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi réformant le RSA par la suppression du RSA Activité à compter du 1^{er} janvier 2016 pour le remplacer par une prime d'activité ;

CONSIDERANT que cette loi a entraîné quelques modifications qu'il convient d'intégrer dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale pour le Revenu de Solidarité Active dont le Département reste responsable ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente du 28 septembre 2009, déposée et publiée le 6 octobre 2009, relative à la mise en œuvre de la loi du 1^{er} décembre 2008, généralisant le RSA ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par l'Assemblée Départementale du 30 juin 2014, déposée le 7 juillet 2014 et publiée le 30 juillet 2014, relative à la refonte du règlement départemental d'aide sociale, structurée par publics et sous forme de fiches pour chaque prestation ;

CONSIDERANT que par ailleurs le Département souhaite intensifier la lutte contre la fraude au RSA en intégrant un dispositif de sanction administrative ouverte par la loi du 1^{er} décembre 2008 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes, lors de sa réunion du 17 mars 2016 ;

ADOpte les modifications intégrées dans la fiche n° 22 ci-jointe et son annexe, relatives aux modalités de mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active ;

ABROGE les dispositions relatives à la mise en œuvre du RSA, adoptées initialement par délibération du 28 septembre 2009 susvisée ;

ABROGE les dispositions relatives à la fiche n° 22 du règlement sanitaire départemental d'aide sociale, adoptées par délibération du 30 juin 2014 susvisée.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Partie 5 – Les personnes en situation d’insertion sociale et professionnelle

Fiche n°22 Le Revenu de solidarité active (rSa) Condition et procédure d’attribution	
Le Revenu de Solidarité Active (rSa) a pour objet d’assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d’existence, de lutter contre la pauvreté et de favoriser l’insertion sociale et professionnelle.	
Références juridiques	<i>Code de l’Action Sociale et des Familles</i> Art. L 262-1 et suivants ; Article R 262-1 et suivants
Contenu de la prestation	Le rSa est une prestation qui garantit : - un revenu minimum aux personnes sans ressource, ou ayant de faibles revenus - un droit à l’accompagnement pour les bénéficiaires. Le montant du revenu de solidarité active (rSa) est calculé sur la base : - d’un montant forfaitaire mensuel fixé annuellement par décret et qui diffère suivant la composition du foyer - le cas échéant, de l’ensemble des ressources du foyer.
Conditions d’attribution	<p>Pour pouvoir prétendre au rSa, il faut :</p> <p>► Condition d’âge</p> <ul style="list-style-type: none"> – soit avoir plus de 25 ans, – soit avoir moins de 25 ans et assumer la charge d’un enfant né ou à naître, – soit avoir moins de 25 ans et avoir travaillé pendant au moins 2 ans au cours des 3 années précédant la demande de rSa. <p>Il n’y a pas d’âge maximum limite pour faire une demande de rSa.</p> <p>► Condition de nationalité</p> <ul style="list-style-type: none"> – les personnes de nationalité française, – les personnes de nationalité étrangère titulaires depuis au moins 5 ans d’un titre de séjour autorisant à travailler. <p>Cette condition n’est pas applicable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux réfugiés, aux bénéficiaires de la protection subsidiaire, aux apatrides et aux étrangers titulaires de la carte de résident ou d’un titre de séjour prévu par les traités et accords internationaux et conférant des droits équivalents ; • aux personnes ayant droit à la majoration du rSa, qui doivent remplir des conditions de régularité du séjour; <ul style="list-style-type: none"> - les ressortissants de l’Union Européenne, d’un autre Etat partie à l’accord sur l’Espace économique européen ou de la Confédération suisse remplissant les conditions exigées pour bénéficier d’un droit de séjour et ayant résidé en France durant les trois mois précédant la demande. <p>► Condition de résidence</p> <p>Le bénéfice du rSa est ouvert aux personnes résidant en France métropolitaine de manière stable et effective.</p> <p>En cas de séjour(s) hors de France, la durée du ou des séjours ne doit pas dépasser 3 mois par année civile ou de date à date.</p> <p>En cas de séjour(s) hors de France de plus de 3 mois, le rSa n’est versé que pour les seuls mois complets de présence en France.</p> <p>Certaines personnes ne peuvent pas bénéficier du rSa, à l’exception des femmes enceintes isolées et des parents isolés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les personnes en congé parental ou sabbatique, en congé sans solde ou en disponibilité ; - Les élèves ou étudiants ne percevant pas un revenu d’activité au moins égal à 500 euros par mois (au titre des revenus déclarés chaque trimestre). <p>Par dérogation, le droit peut être ouvert aux étudiants sous réserve de la validation d’un contrat d’engagement réciproque par l’équipe pluridisciplinaire du Conseil départemental.</p>

► **Le principe de subsidiarité du RSA**

Le foyer du demandeur doit faire valoir ses droits :

- aux prestations sociales auxquelles il peut prétendre.
- aux créances alimentaires auxquelles il peut prétendre (vis-à-vis des ascendants, entre époux..).
 - L'obligation de faire valoir ses droits aux créances d'aliments vis-à-vis des ascendants s'applique uniquement aux allocataires du rSa répondant cumulativement aux trois critères indiqués ci-dessous :
 - isolés sans enfant
 - en poursuite d'études
 - âgés d'au plus 30 ans

Cette obligation est considérée remplie lorsque la participation correspond au minimum au montant forfaitaire déductible sans justificatif auprès du fisc.

- Pour les créances d'aliments au titre de l'obligation d'entretien des époux envers leurs enfants, de contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants ou l'obligation alimentaire entre époux ou ex-conjoint, des dispenses d'action en recouvrement de pension alimentaire peuvent être accordées dans les cas où :
 - Les débiteurs sont reconnus « hors d'état »
 - Les débiteurs ont des motifs légitimes faisant obstacle au versement de cette pension
 - Les débiteurs sont dans une situation particulièrement difficile

► **Détermination des ressources**

Les ressources prises en compte pour déterminer les droits au rSa comprennent **l'ensemble des ressources de toutes les personnes composant le foyer.**

Elles sont égales à la moyenne mensuelle des ressources perçues au cours des 3 mois précédant la demande, à l'exception des prestations familiales qui sont prises en compte pour le montant du mois en cours.

Les ressources prises en compte pour le calcul du RSA sont mentionnées aux articles R 262-6 et suivants du CASF.

Les ressources exclues du calcul des droits rSa sont mentionnés à l'article R 262-11 du CASF.

► **Situations particulières : les non-salariés**

Les non-salariés peuvent prétendre au rSa sous réserve de remplir les conditions ci-dessous :

- Personnes relevant du régime général. Au cours de l'année de la demande:
 - n'employer aucun salarié
 - le dernier chiffre d'affaires annuel connu n'excède pas les montants fixés par décret.
- Personnes relevant du régime agricole : mettre en valeur une exploitation pour laquelle le dernier bénéfice agricole connu n'excède pas un montant fixé par décret.

► **Dérogations**

Le Président du Conseil départemental peut déroger à l'application de ces conditions pour :

- des situations de difficultés particulières liées à une modification brutale du niveau et de la composition des ressources (événements récents sur le plan de la santé ou de la situation familiale ou des conditions climatiques exceptionnelles). La durée d'ouverture des droits est limitée à 6 mois maximum avec possibilité, au vu des résultats d'une nouvelle évaluation de la situation, de la renouveler deux fois ;
- des personnes ayant une activité non salariée dont les capacités en termes de réorientation professionnelle sont limitées.

L'évaluation des revenus d'activité

L'évaluation des revenus d'activité des travailleurs indépendants est faite par le Président du Conseil départemental qui s'appuie sur les derniers documents comptables et fiscaux. Pour les personnes qui créent leur entreprise dans l'année, il sera appliqué un forfait de 150 € par mois jusqu'à ce que l'intéressé soit en capacité de produire les documents comptables requis.

<p>Procédure d'attribution</p>	<p>La demande s'effectue auprès des services instructeurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Territoire d'Action Sociale dont dépend votre lieu de résidence, - la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - la Mutualité Sociale Agricole (MSA), - les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de Rodez, Millau, Espalion, Drulhe, - l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), - l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez <p>Lors du dépôt de la demande l'intéressé reçoit de la part de l'organisme auprès duquel il effectue la démarche une information sur les droits et devoirs des bénéficiaires du rSa.</p> <p>Les dossiers complets sont transmis aux organismes payeurs (CAF et MSA) qui adressent une notification d'ouverture ou de rejet au demandeur.</p> <p>La décision d'attribution du rSa est prise par le Président du Conseil départemental.</p>
<p>Procédure de mise en œuvre</p>	<p>Le versement du rSa est assuré, par délégation du Conseil départemental, par la Caisse d'Allocations Familiales et, pour les ressortissants du régime agricole par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole.</p> <p>L'allocation est due à compter du 1^{er} jour du mois civil au cours duquel la demande a été déposée auprès d'un organisme instructeur.</p> <p>L'allocation est liquidée pour des périodes successives de 3 mois. Elle est versée mensuellement, à terme échu.</p> <p>En cas de non retour de la déclaration Trimestrielle de Ressources, la prestation est maintenue à hauteur de 50 % pendant un mois.</p>
<p>Engagements</p>	<p>Le droit au rSa est conditionné au respect par le bénéficiaire des devoirs lui incombant (cf. rSa - Obligation des parties)</p>

<p>Dispositions particulières</p>	<p>Cette prestation sociale est incessible et insaisissable, non limitée dans le temps et ne donne pas lieu à récupération des sommes versées, sauf celles perçues à tort.</p> <p>Recouvrement des indus Tout paiement indu du rSa est récupéré par l'organisme payeur (CAF ou MSA). Le recouvrement a lieu par retenues sur le montant des prestations à échoir, sauf si le bénéficiaire opte pour le remboursement de l'indu en une seule fois. Lorsque l'organisme payeur ne peut plus récupérer l'indu, la créance est transférée au Conseil départemental. Le seuil au-dessous duquel le montant de l'allocation indûment versée ne donne pas lieu à récupération est fixé par décret.</p> <p>Remise de dette Dans certaines situations, le Président du Conseil départemental peut accorder une réduction ou une remise de dette :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Remise de dettes accordées en totalité : <ul style="list-style-type: none"> • quand l'indu est imputable à la législation en vigueur • quand l'indu est de la responsabilité de l'organisme payeur ou d'organismes tiers • en cas de décès de l'allocataire ▶ Remise de dettes accordées partiellement : <ul style="list-style-type: none"> • lorsque la situation particulièrement difficile de l'allocataire ne permet pas le remboursement intégral de l'indu. • en cas de responsabilité limitée de l'allocataire (méconnaissance d'un aspect complexe de la réglementation et bonne foi manifeste). ▶ Remises de dettes refusées par le Président du Conseil départemental : <ul style="list-style-type: none"> • lorsqu'il s'agit d'une fausse déclaration de l'allocataire, assimilable à une fraude intentionnelle ou de la mauvaise foi caractérisée
<p>Délais et voies de recours</p>	<p>L'action en vue du paiement du rSa se prescrit par deux ans. Cette prescription est également applicable, sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration, à l'action intentée par l'organisme payeur en recours des sommes indûment payées.</p> <p>Recours administratif La décision prise peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Les recours administratifs portant sur des dossiers litigieux, à savoir ceux pour lesquels les preuves sont insuffisantes, sont soumis pour avis à la commission de recours amiable de la CAF.</p> <p>Recours contentieux Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant la notification du Président du Conseil départemental dans le cadre du recours administratif.</p>
<p>Service ressource</p>	<p>Pôle des Solidarités Départementales Direction de l'Emploi et de l'Insertion</p>

Fiche n°22 (suite) Le Revenu de Solidarité Active (suite)
Les obligations des parties

Le rSa garantit un revenu minimum et un accompagnement social et professionnel adapté. En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à respecter les devoirs lui incombant.

Références juridiques	<i>Code de l'Action Sociale et des Familles</i> Art. L 262-1 et suivants ; Art. R 262-1 et suivants <i>Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 25 juin 2012 approuvant le Projet Parcours d'Insertion.</i>
------------------------------	---

Contenu des obligations	<p>Lors du dépôt de la demande l'intéressé reçoit de la part de l'organisme auprès duquel il effectue la démarche une information sur les droits et devoirs des bénéficiaires du rSa.</p> <p>Les mêmes droits et devoirs s'appliquent au bénéficiaire et à son conjoint, concubin ou partenaire lié par un Pacte civil de solidarité.</p> <p>▶ Principe d'accompagnement du bénéficiaire du rSa</p> <p>Le bénéficiaire du rSa a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique.</p> <p>▶ Devoirs des bénéficiaires du rSa</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire du rSa est tenu de faire connaître à l'organisme payeur (CAF ou MSA) toutes informations relatives à sa résidence, à sa situation familiale, à ses activités, aux ressources et aux biens des membres du foyer, notamment par le biais de la déclaration trimestrielle de revenus. - Le bénéficiaire du RSA est tenu de se soumettre aux contrôles de l'administration (CAF, MSA ou Conseil départemental). - Le bénéficiaire du rSa est tenu, lorsque d'une part les ressources du foyer sont inférieures au niveau du montant forfaitaire et d'autre part lorsqu'il est sans emploi ou ne tire de l'exercice d'une activité professionnelle que des revenus inférieurs à une certaine limite fixée par décret de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaire à une meilleure insertion sociale ou professionnelle.
--------------------------------	---

Procédure de mise en œuvre	<p>▶ Orientation du bénéficiaire du RSA</p> <p>Selon la situation personnelle et professionnelle de la personne, le Président du Conseil départemental oriente le bénéficiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> -vers Pole Emploi, -vers des organismes d'insertion socio-professionnelle, -vers les organismes compétents en matière d'insertion sociale. <p>▶ Contractualisation</p> <p>L'accompagnement est formalisé entre le bénéficiaire et le référent unique dans un contrat mentionnant les actions à mettre en œuvre afin de faire progresser le bénéficiaire dans le cadre de son parcours d'insertion. Ce contrat prend la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) lorsque l'accompagnement est réalisé par Pôle Emploi - d'un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) lorsqu'il est réalisé par un organisme d'insertion sociale ou socio-professionnelle. <p>▶ Équipes pluridisciplinaires</p> <p>Une équipe pluridisciplinaire est constituée sur chaque territoire d'action sociale du Conseil départemental. Elles sont composées, sous la Présidence du Président du Conseil départemental ou de son représentant, de professionnels de l'insertion sociale et professionnelle, et de représentants des bénéficiaires du rSa.</p>
-----------------------------------	---

	<p>Ces équipes pluridisciplinaires ont pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - consultation préalable aux décisions de réorientation - consultation préalable aux décisions de réductions ou de suspensions - consultation préalable aux décisions de sanction administrative - examen de la situation des personnes orientées sociales dont une réorientation emploi n'a pas eu lieu au terme de 6 à 12 mois. - examen des contrats d'engagement réciproque (ceux justifiant d'une approche partenariale) - propositions relatives à l'actualisation du PDI (Programme départemental d'insertion)
<p>Sanctions</p>	<p>► En cas de non-respect des obligations</p> <p>Le versement du rSa est suspendu en tout ou partie par le Président du Conseil départemental lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du fait du bénéficiaire et sans motif légitime le Projet personnalisé d'accès à l'emploi ou le contrat d'engagement réciproque ne sont pas établis dans les délais ou ne sont pas renouvelés - sans motif légitime le Projet personnalisé d'accès à l'emploi ou le contrat d'engagement réciproque ne sont pas respectés par le bénéficiaire - le bénéficiaire du rSa a été radié de la liste des demandeurs d'emploi - lorsque le bénéficiaire du rSa refuse de se soumettre aux contrôles <p>En cas de premier manquement le montant du RSA est réduit de 25 % du montant dû au foyer au titre du dernier mois du trimestre de référence pour une durée de 1 mois.</p> <p>En cas de nouveau manquement dans le délai de 2 ans le RSA est suspendu en totalité (ou réduit de 50 % du montant dû au foyer au titre du dernier mois du trimestre de référence lorsque le foyer est composé de plus d'une personne) pour une durée de 4 mois.</p> <p>À l'issue de cette suspension, le Président du Conseil départemental met fin au droit au RSA et procède à la radiation de la liste des bénéficiaires du rSa.</p> <p>La non présentation de pièces justificatives, la présentation de faux documents ou de fausses informations ou l'absence réitérée de réponse aux convocations peut entraîner la suspension du délai d'instruction de la demande ou du versement ou du versement du RSA jusqu'à la production des pièces demandées ou la réponse à la convocation</p> <p>► En cas de fraude</p> <p>Le Président du Conseil départemental peut prononcer des amendes administratives dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le fait d'offrir ou de faire offrir ses services à une personne en qualité d'intermédiaire et moyennant rémunération, en vue de lui faire obtenir le revenu de solidarité active, - La fausse déclaration ou l'omission délibérée de déclaration ayant abouti au versement indu du revenu de solidarité active. <p>Le montant de ces amendes est fixé selon le barème joint en annexe</p> <p>Le Président du Conseil départemental se réserve le droit de déposer plainte en vertu de l'article 441-6 du code pénal qui prévoit que la fausse déclaration ou l'omission délibérée de déclaration en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir le RSA est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.</p>
<p>Service ressource</p>	<p>Pôle des solidarités départementales Direction de l'emploi et de l'insertion</p>

Annexe : Barème amendes administratives

Typologie	Montant du préjudice	Montant de l'amende	Montant de l'amende en cas de récidive
Omission non intentionnelle	1€ -1000€	Avertissement	Forfait de 30 €
	1001€ à 6000€	Avertissement	3 % du préjudice (soit de 30 € à 180 €)
	>6000€	Avertissement	5 % du préjudice (soit de 300 € à 600 €)
Omission délibérée	1€ - 1000€	Forfait de 30 €	Forfait de 60 €
	1001€ à 6000€	3 % du préjudice (soit de 30€ à 180€)	6 % préjudice (soit de 60 € à 360 €)
	>6000€	5 % du préjudice (soit de 300€ à 600€)	10 % du préjudice (soit de 600 € à 1200 €)
Fausse déclaration	1€ - 1000 €	Forfait de 60 €	Forfait de 120 €
	1001€ à 6000€	6 % du préjudice (soit de 60€ à 360€)	12 % du préjudice (soit de 600 € à 1200 €)
	>6000€	8 % du préjudice (soit de 480€ à 960€)	16 % du préjudice (soit de 960 € à 1920 €)

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160325-26293-DE-1-1
Reçu le 05/04/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 mars 2016 à 14h47 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à M. Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, M. Christophe LABORIE à Mme Annie BEL, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de la Prestation de Compensation du Handicap

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 25 mars 2016 ont été adressés aux élus le 16 mars 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 17 mars 2016 ;

CONSIDERANT :

- que Monsieur A. R., est bénéficiaire de la Prestation de Compensation du Handicap en établissement (P.C.H.) depuis le 1^{er} novembre 2008 avec un montant maximum attribué par mois de 844,44 € ;

- que le 17 septembre 2013, l'intéressé a subi une intervention chirurgicale lourde avec une convalescence de 2 mois à domicile ;
- que sa mère a interrompu son activité professionnelle pour rester à son chevet et qu'elle a alors demandé une Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 17 septembre au 15 novembre 2013 ;
- que cette dernière a informé les services départementaux de sa demande en avril 2014 ;
- que le cumul PCH et AJPP n'est pas autorisé en vertu de l'article L. 544-9 du Code de la Sécurité Sociale et que par courrier en date du 14 avril 2014, le Conseil Départemental en a informé la mère d'A.R. lui demandant de bien vouloir transmettre l'attestation de la CAF quant au versement de l'AJPP ;
- que dans l'attente de cette pièce, les versements de la PCH ont été suspendus pour la période de septembre à octobre 2013 ;
- que ladite attestation n'ayant toujours pas été reçue en mai 2014, les services départementaux ont procédé à un versement de la PCH d'un montant de 732,90 € correspondant aux mois de septembre à octobre 2013, afin d'éviter de placer le bénéficiaire en difficulté financière ;
- qu'en avril 2015, l'attestation de versement des AJPP par la CAF, datée du 23 mars 2015, a été réceptionnée par les services du département ;
- que les services du département ont alors procédé à la récupération de la PCH indument versée et qu'en date du 7 avril 2015, un titre de perception a alors été émis à l'encontre de Monsieur A.R. pour un montant de 898,82 € pour la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2013 en application de l'article L.245-8 du Code de l'Action Sociale et des familles énonçant : « (...) L'action du bénéficiaire pour le paiement de la prestation se prescrit par deux ans. Cette prescription est également applicable à l'action intentée par le président du Conseil départemental en recouvrement des prestations indument payées, sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration. » ;

CONSIDERANT qu'en date du 23 octobre 2015, la mère de l'intéressé a déposé une demande de recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental expliquant que le remboursement d'une telle somme réclamée plus d'un an après son versement, place le foyer en situation de fragilité et de précarisation ;

CONSIDERANT qu'après analyse, il apparaît que l'indu a été émis en vertu de l'article L.544-9 du Code de la sécurité Sociale qui énonce « L'allocation journalière de présence parentale n'est pas cumulable, pour un même bénéficiaire, avec : (...) 9° L'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L.245-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles », à savoir l'aide humaine ;

CONSIDERANT que l'indu correspond d'une part à la récupération de l'aide humaine par aidant familial au titre de la PCH d'un montant de 814,50 € pour la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2013, et d'autre part à la récupération du montant de 84,32 € versé au titre de la PCH en établissement ;

CONSIDERANT que l'origine de l'indu se trouve dans la réception tardive de l'information du versement des AJPP, l'attestation étant datée du 23 mars 2015 et réceptionnée en avril 2015 par les services du Conseil départemental ;

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocation Familiale a versé la somme de 1 473,83 € dans le cadre de la cessation d'activité professionnelle de la mère du bénéficiaire ;

CONSIDERANT la situation financière de l'intéressé ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental avait bien informé la mère de l'intéressé de la règle de non cumul de la PCH avec l'AJPP ;

DECIDE, compte tenu de ces éléments, de maintenir l'indu d'un montant de 898,82 € à l'encontre de Monsieur A.R. au titre de la Prestation de Compensation du Handicap.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160325-26291-DE-1-1
Reçu le 05/04/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 mars 2016 à 14h47 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à M. Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, M. Christophe LABORIE à Mme Annie BEL, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Demande de remise gracieuse de l'indu au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 25 mars 2016 ont été adressés aux élus le 16 mars 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 17 mars 2016 ;

CONSIDERANT :

-que Madame V.G. décédée le 14 avril 2015 était bénéficiaire d'une Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis janvier 2012 ;

-que sa dépendance était évaluée en GIR 3 avec un plan d'aide établi sur la base de 60 heures d'aides humaines en emploi direct, dont le montant total s'élevait à 717,60 € avec une APA versable de 657,68€ et une participation de l'intéressée de 59,92 € (au 01.01.2015) ;

-qu'en avril 2015, le Conseil départemental est informé de l'hospitalisation de Madame V.G. en date du 10 avril et de son décès le 14 avril ;

-qu'avant d'être clôturé ce dossier a fait l'objet d'une régularisation qui a donné lieu à un indu d'un montant de 5 256,66 € pour la période du 1^{er} avril 2014 au 30 avril 2015 ;

-qu'aucun notaire n'a pu être sollicité pour régler la succession, celle-ci ayant été effectuée depuis quelques années ;

CONSIDERANT que par courrier du 18 janvier 2016, la fille de Madame V.G. sollicite une remise gracieuse de cette dette, motivant sa demande par le fait d'une part « qu'elle était à la retraite et s'occupait de sa mère » et d'autre part « qu'elle envoyait tous les mois un CESU à l'URSSAF, mais depuis 1 an, l'état de santé de sa mère s'étant dégradé, elle n'envoyait pas tout de suite le CESU, les dates étaient décalées et c'est pour cette raison qu'elle n'a pas pu fournir tous les justificatifs des heures effectuées. » ;

CONSIDERANT qu'après analyse du dossier, il résulte que le paiement de la prestation a été effectué jusqu'au 30 avril 2015, le décès étant survenu après le mandatement de l'APA ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L 232-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie est tenu de produire tous les justificatifs de dépenses correspondant au montant de l'allocation personnalisée d'autonomie qu'il a perçu.

CONSIDERANT que suite aux courriers des 4 mai, 3 juin et 23 septembre 2015, adressés par le Conseil Départemental à la fille de Madame V.G. en vue de fournir les justificatifs des heures d'emploi direct pour la période du 1^{er} avril 2014 au 30 avril 2015, seuls cinq mois ont pu être justifiés ;

CONSIDERANT qu'il apparaît qu'aucune déclaration n'a été faite auprès du Centre National du Chèque Emploi Service et qu'aucun bulletin de salaire n'a été transmis pour l'APA versée pour les mois d'avril, mai, juillet, septembre, novembre 2014 et janvier, mars et avril 2015 ;

CONSIDERANT qu'au regard de ces éléments, en raison du non-respect du plan d'aide et des heures non déclarées en emploi direct, l'indu constaté est bien établi ;

DECIDE de maintenir le remboursement de la somme de 5 256,66 € au titre de l'indu en allocation personnalisée d'autonomie à domicile, pour la période du 1^{er} avril 2014 au 30 avril 2015.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160325-26295-DE-1-1
Reçu le 05/04/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 mars 2016 à 14h47 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à M. Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, M. Christophe LABORIE à Mme Annie BEL, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : M. André AT, Madame Emilie GRAL, Mme Sarah VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Programmation de deux appels à projet conjoints avec l'ARS relatifs à la création, d'une part d'un accueil de jour itinérant pour personnes âgées dépendantes, et d'autre part, d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) psychiques.

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 25 mars 2016 ont été adressés aux élus le 16 mars 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 17 mars 2016 ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que, par courrier daté du 26 octobre 2015, la Directrice de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) Midi-Pyrénées a saisi le Président du Conseil départemental afin de fixer le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe ARS/ Conseil Départemental ;

CONSIDERANT que deux projets ont été identifiés dans le programme de mandature 2015-2021 adopté le 29 février dernier ;

1.1 La création d'un accueil de jour itinérant pour personnes âgées dépendantes :

CONSIDERANT que les orientations en matière de planification et de programmation issues du Schéma d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2012-2016 de la Région Midi-Pyrénées (ARS) spécifient que l'offre de soins et d'accompagnement pour les personnes âgées doit être accessible en proximité dans chaque bassin de santé, et adaptée aux attentes et aux besoins des personnes âgées souhaitant rester le plus longtemps possible à domicile ;

CONSIDERANT que le Schéma Départemental « Autonomie » qui sera adopté en juin 2016 doit venir conforter le principe de promotion de la diversification de l'offre aux personnes âgées déjà identifié dans le Schéma départemental « Vieillesse-Handicap 2008-2014 » ;

CONSIDERANT l'article L.313.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant qu'une partie des appels à projets prévus par les autorités compétentes doit être réservée à la présentation de projets expérimentaux ou innovants ;

CONSIDERANT que l'accueil de jour participe au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes et/ou atteintes de la maladie d'Alzheimer et qu'il s'agit d'une priorité de la politique départementale ;

CONSIDERANT qu'au vu des résultats du diagnostic de l'offre pour personnes âgées dépendantes, il apparaît que le territoire du bassin de santé de Saint Affrique confirme ses besoins en matière d'accueil de jour et l'opportunité de développer ce type de dispositif sur un mode d'itinérance, compte tenu de la configuration du territoire ;

CONSIDERANT que l'accueil de jour itinérant n'impactera le Budget départemental que par le biais de l'APA à domicile (en plus des crédits de l'Assurance maladie apportés par l'ARS).

1.2 La création d'un SAMSAH pour adultes handicapés psychiques :

CONSIDERANT que l'adoption de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées marque la reconnaissance du handicap psychique ;

CONSIDERANT que cette reconnaissance a également été introduite dans les documents de programmation développés par l'Agence Régionale de Santé conformément à la loi Hôpital Patients Santé et Territoires du 21 juillet 2009 ;

CONSIDERANT la réflexion menée par le Conseil départemental et l'ARS avec les différents partenaires concernés préconisant la création d'un Service Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) spécialisé dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique avec des critères populationnels spécifiques ;

CONSIDERANT que le SAMSAH doit faire l'objet d'une dotation issue du budget « aide sociale » estimé à 200 000 € par an pour 15 places étant précisé que le financement de ce nouveau dispositif, sous réserve des budgets votés, sera échelonné sur les exercices 2018-2019 ;

CONSIDERANT qu'une décision du Président du Conseil Départemental sera prise conjointement avec la Directrice Générale de l'ARS Midi-Pyrénées/Languedoc Roussillon afin d'officialiser le lancement de la procédure d'appel à projets et que les personnes morales gestionnaires d'établissements ou services pourront faire connaître leurs observations dans une période de deux mois à compter de sa publication ;

DECIDE du lancement de deux appels à projets, pour la création d'un accueil de jour itinérant pour personnes âgées dépendantes d'une part, et la création d'un SAMSAH pour adultes handicapés psychiques d'autre part ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer conjointement avec l'ARS, la décision fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux à compétence conjointe ARS-Conseil Départemental nécessaire à l'engagement de la procédure.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160325-26300-DE-1-1
Reçu le 05/04/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 mars 2016 à 14h47 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à M. Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, M. Christophe LABORIE à Mme Annie BEL, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : M. André AT, Madame Emilie GRAL, Mme Sarah VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Convention-Cadre de partenariat pour l'Atelier Relais de l'Aveyron

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 25 mars 2016 ont été adressés aux élus le 16 mars 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 17 mars 2016 ;

Dans le cadre du dispositif spécifique instauré par le Ministère de l'Education Nationale visant en l'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue pour tous les jeunes par le biais de la mise en place de classes et d'ateliers relais adaptés aux élèves de collèges en voie de déscolarisation,

APPROUVE le renouvellement de la convention cadre de partenariat pour l'Atelier Relais de l'Aveyron à intervenir avec les Services départementaux de l'Education Nationale de l'Aveyron et la Protection Judiciaire de la Jeunesse, telle que jointe en annexe ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département ;

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 6 800 destinée à la prise en charge de personnels éducatifs et d'encadrement au titre de l'année scolaire 2015-2016 et qui sera versée au collègue Jean BOUDOU de Naucelle auquel est rattaché l'Atelier Relais, à la signature de ladite convention ;

PRECISE qu'un groupe de pilotage départemental dont font partie les signataires de la convention, est constitué pour assurer l'organisation générale et l'évaluation du dispositif ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et signer l'arrêté attributif de subvention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 3

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION TERRITORIALE TARN/AVEYRON DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT
POUR L'ATELIER-RELAIS DE L'AVEYRON**

En application de :

Circulaires MEN : n°98-120 du 12 juin 1998 (BO 25 du 18 juin 1998)
n°99-147 du 4 octobre 1999 (BO 35 du 7 octobre 1999)
n°99-071 du 17 mai 1999 (BO 21 du 27 mai 1999) Programme Nouvelles Chances

Circulaire MEN/Politique de la Ville : n°99-194 du 3 décembre 1999 (BO 44 du 9 décembre) relative à la préparation et au suivi des volets " éducation " des contrats de ville.

Note interministérielle (PJJ – DESCO – DAS – DGS- Directeur des Hôpitaux) du 24 juillet 2000 relative au soutien des équipes des dispositifs relais par les CMPP et les CMP des secteurs de psychiatrie infanto-juvénile.

Note interministérielle (MEN/DESCO – Justice/PJJ) du 10 mars 1999 relative aux schémas départementaux de développement des dispositifs relais.

Note DESCO (MEN) du 8 juin 2000 relative au pilotage et à l'accompagnement des dispositifs relais.

Plan d'action (Ministère délégué à la Ville) de décembre 2001 concernant la veille éducative.

Convention cadre MEN et cahier des charges relatifs aux ateliers relais du 2 octobre 2002.

Circulaire MEN du 16 mai 2003 relative au pilotage et accompagnement des dispositifs relais.

PREAMBULE

Par cette convention, les différents partenaires ci-dessous désignés :

- ◆ le directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de l'Aveyron
- ◆ le président du conseil départemental de l'Aveyron
- ◆ le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse

définissent les modalités de leur coopération et conviennent des dispositions relatives au fonctionnement des structures de l'atelier relais du département de l'Aveyron.

Ils entendent ainsi formaliser leurs différents engagements en ce qui concerne la participation de chacun en matière de mise à disposition de personnels, de locaux, d'équipements ou de fournitures.

Le département, dans le cadre de ses compétences d'action sociale et au nom de sa mission de prévention et de protection de l'enfance, s'associe au développement des actions et outils de terrain du dispositif.

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}

Les cosignataires affirment leur volonté commune de favoriser et de garantir la mise en place de structures souples au bénéfice des élèves sous obligation scolaire en voie de déscolarisation.

Article 2

Chaque structure – internat, classe, atelier – est rattachée administrativement à un collège ; elle est placée sous la responsabilité pédagogique, administrative et financière du principal du collège. Ce dernier en est donc l'ordonnateur unique, le comptable assignataire étant le comptable du collège. Pour l'année 2015-2016, le collège de rattachement est le collège Jean Boudou de Naucelle.

Article 3

Les élèves sont accueillis dans un local spécifique, à la maison familiale et rurale de Naucelle et bénéficient durant les périodes où ils n'ont pas cours et où ils ne sont pas en stage pré-professionnel, d'une éducation citoyenne, artistique, culturelle et sportive. Les élèves sont placés sous la responsabilité du principal du collège, selon l'emploi du temps établi par l'équipe éducative et validé par lui.

TITRE II - MOYENS HUMAINS, MATÉRIELS ET FINANCIERS

Article 4

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aveyron affecte des enseignants du 1^{er} degré ou du 2nd degré à temps complet ou partiel et, en tant que de besoin, d'autres catégories de personnels à temps complet ou partiel.

Le rectorat affecte une dotation de fonctionnement au collège support.

Le Conseil Départemental verse une dotation annuelle au collège support, destinée à prendre en charge des personnels éducatifs et d'encadrement. Pour l'année 2015-2016, elle s'élève à 6 800.00 €. Elle sera versée au collège Jean Boudou de Naucelle, à la signature de la convention. Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif justifiant la mobilisation des aides du Département, ainsi qu'un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la participation sera adressé au Conseil Départemental au terme de l'année scolaire.

La protection judiciaire de la jeunesse s'engage à un travail de proximité par la poursuite de son action éducative auprès des élèves sous main de justice. Elle participe au fonctionnement matériel des structures. Elle apporte son concours aux actions de formation spécifiques.

TITRE III - OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES ET FONCTIONNEMENT DE L'ATELIER RELAIS

Article 5

Les objectifs de l'atelier relais sont :

- prévenir l'exclusion scolaire
- faciliter et aménager la réintégration scolaire
- aider à l'orientation et à l'insertion professionnelles

Article 6

Les élèves sont admis dans le dispositif atelier relais sur décision du directeur des services Départementaux de l'Education Nationale, après avis de la commission de suivi et l'accord du représentant légal de l'élève.

Les admissions sont déterminées en fonction :

- d'un absentéisme aggravé
- d'un désintérêt scolaire fort
- de problèmes de comportement
- de situations de crise en lien avec les points précédents.

Article 7

Les jeunes conservent le statut d'élèves inscrits dans un établissement scolaire.

Article 8

Les dossiers de candidatures présentés par les établissements d'origine sont examinés par la commission d'admission de chaque structure, dont la composition type est la suivante : monsieur le directeur académique des services de l'Education nationale ou son représentant, monsieur le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse, monsieur le principal du collège support, l'enseignante coordonnatrice de la structure, un directeur de C.I.O, madame la directrice de la maison familiale et rurale de Naucelle.

Article 9

Un groupe de pilotage départemental, présidé par la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Aveyron, est constitué pour assurer l'organisation générale et l'évaluation du dispositif. Il est composé de représentants des institutions et collectivités signataires de cette convention – conseil général, protection judiciaire de la jeunesse – à qui est adressé annuellement un bilan pédagogique et financier.

Il est chargé de :

- mettre en œuvre le partenariat et en assurer le suivi
- élaborer le schéma de réalisation du dispositif départemental
- en suivre l'organisation administrative et financière
- évaluer son fonctionnement.

TITRE IV - DURÉE DE LA CONVENTION

Article 10

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2015-2016.

Elle sera prolongée par tacite reconduction en début de chaque année scolaire, sauf avis contraire formulé un mois avant échéance par l'un des signataires, adressé à chacun d'entre eux par courrier recommandé avec accusé réception.

D'éventuels avenants modifiant le contenu initial pourront intervenir le cas échéant après consultation de chacun des partenaires.

Fait à Rodez, le

Le Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale
de l'Aveyron

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aveyron

Dominique ROURE

Jean-Claude LUCHE

La Directrice Territoriale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Karine MATHIEU

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160325-26303-DE-1-1
Reçu le 05/04/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 mars 2016 à 14h47 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à M. Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, M. Christophe LABORIE à Mme Annie BEL, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - Convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (Pupilles de l'Etat et autres statuts)

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 25 mars 2016 ont été adressés aux élus le 16 mars 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 17 mars 2016 ;

VU l'article L.224.11 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à l'association départementale d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'État ;

CONSIDERANT la mission de l'association visant notamment à l'insertion des jeunes sortant du dispositif d'aide sociale à l'Enfance ;

CONSIDERANT qu'en 2011 et 2014, le Département a reversé à l'association les legs reçus d'une personne pupille de l'État décédée et que ces legs sont réservés à l'attribution de dons ou de prêts aux pupilles et anciens pupilles de l'État ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 29 mai 2015 déposée le 11 juin 2015 et publiée le 29 juin 2015, attribuant à l'association départementale d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'État une aide de 35 000 € ;

CONSIDERANT que pour l'année 2016, l'association départementale d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'État sollicite auprès du Conseil départemental, le versement d'une subvention de 46 000 € dont l'augmentation par rapport à 2015 est motivée par « l'évolution des aides accordées aux étudiants, apprentis et autres majeurs » ;

CONSIDERANT que le montant des aides financières versées aux étudiants et aux apprentis s'élevait en 2015 à 14 395 € représentant une diminution par rapport au montant versé en 2014 soit 25 489 € ;

CONSIDERANT par ailleurs que le compte de résultat pour l'année 2015 présente un déficit de 4 697 € (CA provisoire) alors que ce dernier s'élevait à 21 429 € en 2014 ;

CONSIDERANT que la motivation présentée par l'association ne peut justifier la hausse sollicitée, l'association pouvant mobiliser les fonds des legs précités et destinés à cet effet ;

APPROUVE la convention jointe en annexe à intervenir en 2016 avec l'association départementale d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'État et prévoyant l'attribution d'une subvention d'un montant de 35 000 € ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Convention

relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (Pupilles de l'Etat et autres statuts)

Entre

Le Département de l'Aveyron représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du 25 mars 2016

Ici dénommé « Le Département »
d'une part

Et

L'Association dénommée Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (Pupilles de l'Etat et autres statuts), Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Rodez, 3 et 5 rue Chirac, identifiée sous le n° SIRET 323609651 00027 Représentée par Monsieur Alain PUECH, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu de la délibération rendue par le Conseil d'Administration,

Ici dénommée « L'Association »
d'une part

PREAMBULE

« L'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance » est prévue par l'article L.224.11 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Elle existe en Aveyron depuis 1967, à l'initiative de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le Conseil Départemental soutient la démarche de l'Association qui participe aux missions de prévention et de protection de l'enfance.

Cette Association a pour but de développer l'esprit de solidarité entre les pupilles et les anciens pupilles et de les aider moralement et matériellement dans les circonstances difficiles.

Depuis 1985, l'Association a élargi ses interventions en participant également à l'effort d'insertion sociale des personnes ayant bénéficié d'un accueil au titre de la Protection de l'Enfance.

Elle joue, par ailleurs un rôle de partenariat dans les instances oeuvrant dans l'intérêt des familles.

Article 2 – Les actions développées par l'Association

L'Association délivre des prêts, des primes de mariage, de naissance, de nombreuses aides aux jeunes qui poursuivent leurs études.

Outre cette aide matérielle, l'Association constitue également un espace de dialogue et d'écoute pour des jeunes qui peuvent se trouver dépourvus de tout soutien familial.

De même, la Commission Jeunes créée au sein de l'Association a pour mission d'aider les jeunes de plus de 21 ans, auprès desquels le service départemental d'Aide Sociale à l'Enfance ne peut plus intervenir dans certaines de leurs démarches, dans l'obtention d'aides ou dans leur orientation professionnelle.

Article 3 – Financement

3.1 – Attribution d'une subvention

Afin de permettre la réalisation des différentes actions menées par l'Association et précisées dans l'article 2 de la présente convention, le Département alloue à cette structure une subvention dont le montant est fixé pour l'année 2016 à 35 000 €.

La participation sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 3.2 et selon les modalités suivantes :

- 80 % dès la signature de la présente convention ou de l'avenant,
- le solde à réception du rapport d'activité et compte-rendu financier.

3.2 – Obligations comptables et remise de pièces

Conformément aux dispositions législatives :

L'Association s'engage à fournir au Département :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- un rapport d'activité de l'Association, lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département,
- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la participation.

Ces documents devront être remis dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la participation a été attribuée.

Par ailleurs, l'Association s'engage à faire certifier ses documents comptables par son commissaire aux comptes et à les fournir au Département.

3.3 – Versement de la subvention

- La subvention de fonctionnement sera versée d'une part selon les modalités prévues à l'article 3.1. et d'autre part au compte ouvert de l'Association :

ASSOC. A.D.E.P.A.P.E.12

Raison sociale de la Banque : Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

Code étab	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
11206	00019	90003255899	70

3.4 – Contrôle

L'Association s'engage à :

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des modalités d'intervention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production sera jugée utile,
- à remettre au service concerné du Département les documents ci-dessus visés.

Article 4 – Autres engagements

L'Association communiquera au Département, dans un délai de 2 mois, toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association devra en informer le Département.

Article 5 – Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer systématiquement le logo du Conseil Départemental avec validation du service communication sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée.

Article 6 – Sanctions

En cas de non exécution, de retard supérieur à 6 mois dans l'exécution de l'une au moins de ces obligations ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par l'Association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et d'autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 – Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à un an.

Article 8 – Modifications – Avenant

Toute modification, concernant les modalités d'action, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention défini à l'article 1^{er}.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, des lois et règlements.

La résiliation sera effective deux mois après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet.

Article 10 – Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'Association de fonds publics.

La présente convention établie en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aveyron

Le Président de l'Association Départementale
d'Entraide des Personnes Accueillies en
Protection de l'Enfance
(Pupilles de l'Etat et autres Statuts)

Jean-Claude LUCHE

Alain PUECH

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160325-26297-DE-1-1
Reçu le 05/04/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 mars 2016 à 14h47 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à M. Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, M. Christophe LABORIE à Mme Annie BEL, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absents excusés : Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - Convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Affrique pour la mise en œuvre de l'action collective "Le Guide du Parcours des Savoir-faire"

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du vendredi 25 mars 2016, ont été adressés aux élus mercredi 16 mars 2016 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de l'action collective " Le Guide du Parcours des Savoir-faire" a pour ambition de développer une pédagogie d'accompagnement concertée à destination des publics orientés par différents partenaires qui rencontrent des difficultés dans la gestion de leur vie quotidienne ;

VU l'avis favorable de la commission des Solidarités aux Personnes, lors de sa réunion du 17 mars 2016 ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe, à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Affrique ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet acte au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Convention de Partenariat

Relative à la mise en œuvre du
projet d'accompagnement collectif
"le Guide du Parcours des Savoir-faire"

entre

le Conseil Départemental de l'Aveyron

et

**le Centre Communal d'Action Sociale
de Saint-Affrique**



Entre, d'une part :

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

représenté par son Président,

Jean-Claude LUCHE,

dument habilité par délibération de la Commission Permanente
du Conseil Départemental en date du 25 mars 2016

et d'autre part

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT AFFRIQUE

représenté par son Président,

Alain FAUCONNIER.

Les institutions partenaires du projet ont pour objectif de mettre en place une action d'éducation en faveur des publics bénéficiaires de l'épicerie sociale, afin de favoriser leur autonomie et leur insertion en renforçant leurs compétences en matière de gestion de vie quotidienne.

Le Centre Communal d'Action Sociale a pour objectif de proposer des actions de soutien et de suivi de familles en difficultés. Dans ce cadre il a mis en place, gère et anime une épicerie sociale qui a ouvert ses portes le 1^{er} septembre 2013.

Pour sa part, le Conseil Départemental partage cet objectif qui est en adéquation avec

- le cadre de sa mission d'accompagnement social des publics en difficultés et les missions de prévention en matière d'aide à la gestion du budget familial mais aussi des difficultés éducatives et familiales et de soutien à la parentalité, définies dans le guide référentiel d'accompagnement social élaboré en octobre 2010.
- L'axe 2 du schéma prévention et protection des majeurs vulnérables qui prévoit dans la piste d'action sur le développement des actions collectives préventives partenariales de "travailler une thématique sur la vie quotidienne en prévention des accompagnements sociaux budgétaires".
- La poursuite de la réflexion sur l'Accompagnement Social Individuel avec aide à la gestion du budget mis en place dans le cadre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.
- Les projets de territoires dont le projet Econovie devient un outil en direction d'un large public et d'un large partenariat.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires institutionnels dans un souci de valorisation, de coordination et de mise en œuvre de l'action collective "**Le Guide du Parcours des Savoir-faire**" en faveur des publics bénéficiant de l'épicerie sociale et/ou orientés par les travailleurs sociaux du Centre Médico-Social de Saint-Affrique.

Article 2 **ENGAGEMENTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

- Assurer la mobilisation du public qui s'adresse à lui
- Participer à toutes les réunions d'élaboration et de bilan
- Etre présent aux séances d'animation en collaboration avec les services du Conseil Départemental

Article 3 **ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- Réserver la salle de Caylus équipée de 2 tableaux magnétiques pour la durée de l'action soit six séances de 2 heures
- Fournir les outils d'animation (kit d'animation €conovie)
- Participer aux réunions d'élaboration et de bilan
- Assurer la mobilisation du public qu'il reçoit pour participer à cette action
- Assurer l'animation des six séances en collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale et plus particulièrement le personnel qui gère l'épicerie sociale.

Article 4 **DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une période d'un an. A l'issue, les parties conviendront des conditions du renouvellement éventuel de leur partenariat, sur la base du bilan de cette activité co-produit par le Centre Communal d'Action Sociale et le Conseil Départemental au plus tard un mois avant son terme.

Article 5

CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs de ses clauses.

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge des partenaires, chaque partie se réserve le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication.

La résiliation se fait par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de manquement aux obligations par l'une ou l'autre partie, la présente convention peut être dénoncée avec un préavis de trois mois.

Ainsi, la résiliation à la demande du Centre Communal d'Action Sociale ne peut être effective qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après réception par le Conseil Départemental de la mise en demeure.

De même, la résiliation à la demande du Conseil Départemental ne peut être effective qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après réception par le Centre Communal d'Action Sociale de la mise en demeure.

Article 6

COMMUNICATION

Le Centre Communal d'Action Sociale, à l'occasion de toute action de communication (plaquette d'information, articles de presse...) fera état de la participation du Conseil Départemental de l'Aveyron à cette action.

Fait à RODEZ, le

En quatre exemplaires originaux

Les Signataires

le Président du Conseil
Départemental de l'Aveyron

le Président du Centre Communal
d'Action Sociale de Saint-Affrique

Jean-Claude LUCHE

Alain FAUCONNIER

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160325-26306-DE-1-1
Reçu le 05/04/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 mars 2016 à 14h47 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à M. Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, M. Christophe LABORIE à Mme Annie BEL, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

23 - Culture et lien social : dispositif départemental et appel à projets 2016

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du vendredi 25 mars 2016 ont été adressés aux élus le mercredi 16 mars 2016 ;

CONSIDERANT :

- que l'Assemblée départementale a validé, dans le cadre du projet de mandature 2016-2021, adopté le 29 février 2016, sur les solidarités humaines, l'inscription de son action dans une démarche de développement social local,

- que la réflexion sur le volet « culture et lien social » a été engagée dès 2015, au regard de la convergence des dynamiques entre le Département, suite aux projets de territoire d'action sociale adoptés en décembre 2014, et Aveyron Culture, dont le programme stratégique intègre un axe « culture et lien social »,

- que l'enjeu du dispositif départemental « culture et lien social » est de mobiliser la culture comme outil d'intervention sociale et d'amélioration du vivre ensemble ;

CONSIDERANT :

* les objectifs stratégiques du dispositif présentés ci-après :

- mobiliser les acteurs des territoires autour de projets « culture et lien social »,
- lever les freins pour l'accès à la culture des publics les plus éloignés,
- inciter les acteurs culturels à développer des projets en direction des plus fragiles,
- promouvoir le rôle de la pratique culturelle comme levier de remobilisation des plus fragiles,
- favoriser le vivre ensemble autour de projets culturels locaux dans lesquels les plus fragiles seront des acteurs.

* qu'afin d'atteindre ces objectifs, un dispositif départemental en 5 axes a été défini comme suit :

AXE 1 : SENSIBILISER ET FORMER SUR LA THEMATIQUE « CULTURE ET LIEN SOCIAL »

AXE 2 : DEVELOPPER UNE MEDIATION ET STRUCTURER UN RESEAU

AXE 3 : IMPULSER ET ACCOMPAGNER LES PROJETS CO-CONSTRUITS FAVORISANT LE VIVRE ENSEMBLE

AXE 4 : METTRE LES MOYENS ET LES PARTENARIATS EXISTANTS DU DEPARTEMENT AU SERVICE DU DISPOSITIF

AXE 5 : VALORISER LES ACTIONS

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 17 mars 2016 ;

DECIDE, pour la 1^{ère} année de mise en œuvre du dispositif, année expérimentale :

- de lancer des appels à projets par territoire d'action sociale selon les thèmes retenus ci-après :

Territoire d'Action Sociale	Thème
Espalion	Rompre l'isolement des personnes âgées à domicile ou en établissement
Millau / Saint-Affrique	Améliorer ou faciliter la participation des personnes en situation de handicap à domicile à la vie sociale sur le secteur de Millau
Pays Ruthénois, Lévézou, Ségala	Impliquer les familles monoparentales dans une action culturelle comme vecteur de socialisation et d'échanges intrafamiliaux sur l'Agglomération de Rodez
Villefranche / Decazeville	Favoriser l'intégration ou la réintégration des personnes en précarité dans la vie sociale par l'activité culturelle sur le bassin Decazevillois

- de poser deux principes pour ces appels à projets :

- 1. Porteurs de projets ciblés : associations, collectivités, établissements publics, avec pour seule restriction le périmètre géographique ;**
- 2. Support culturel libre.**

- de retenir que les critères communs à tous les appels à projets sont les suivants :

- ☞ un projet co-construit entre acteurs du secteur social et du monde culturel,
- ☞ des interventions de professionnels de la culture et du social,
- ☞ des usagers acteurs,
- ☞ un projet pour un groupe d'individus et non une personne seule,
- ☞ une mixité des publics,
- ☞ un projet favorisant le vivre ensemble sur un territoire,
- ☞ le projet retenu devra impulser une politique « culture et lien social » sur le territoire, dans la perspective d'une action prolongée au-delà du dispositif départemental. En ce sens :
 - le projet retenu finance une action et non le fonctionnement pérenne ;
 - les territoires retenus au sein des appels à projets seront chaque année différents ;
- ☞ les financements hors Conseil départemental, dont une part d'autofinancement et une part de financement de la collectivité locale du territoire retenu, devront représenter au minimum 50%.

- ☞ Le financement des appels à projets 2016 s'intègre dans l'enveloppe fermée de 50 000 € inscrite par l'Assemblée Départementale au BP 2016, au sein des crédits dédiés aux solidarités humaines ;

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160325-26250-DE-1-1
Reçu le 05/04/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 mars 2016 à 14h47 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Alain MARC, 1er Vice-Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à M. Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, M. Christophe LABORIE à Mme Annie BEL, M. Jean-Claude LUCHE à M. Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**24 - Aides aux collectivités en matière de déchets et d'assainissement :
prorogation du délai des arrêtés et conventions attributifs de subvention**

**Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et
de l'Environnement**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du vendredi 25 mars 2016 ont été adressés aux élus le mercredi 16 mars 2016 ;

CONSIDERANT le règlement budgétaire et financier du département, adopté par délibération du Conseil départemental le 25 mars 2016, permettant à titre exceptionnel et sur présentation d'une demande justifiée du bénéficiaire, de proroger une subvention de 12 mois maximum ;

VU l'avis favorable de la Commission du Développement durable, de la Biodiversité et de l'Environnement lors de sa réunion du 17 mars 2016 ;

CONSIDERANT les délibérations adoptées par la Commission Permanente du 28 avril 2014, déposées le 6 mai 2014 et publiées le 19 mai 2014, ayant attribué les subventions suivantes :

- une aide de 8 923 € à la Communauté de communes du Plateau de Montbazens pour un programme d'optimisation de la déchèterie consistant en la sécurisation des quais et l'aménagement du site ;
- une aide de 1 553 € à la Communauté de communes Millau Grands Causses en faveur d'une campagne de promotion du compostage domestique consistant en l'acquisition de 600 composteurs et 240 lombricomposteurs ;
- deux aides d'un montant de 44 926 € et 21 902 €, soit 66 828 € à la Commune de Saint-Jean et Saint-Paul pour les projets d'assainissement du village de Saint-Jean d'Alcas ;

CONSIDERANT les demandes de prorogation de subvention sollicitées par courrier de :

- la Communauté de communes du Plateau de Montbazens le 4 novembre 2015,
- la Communauté de communes Millau Grands Causses le 15 décembre 2015,
- la commune de Saint-Jean et Saint-Paul le 26 février 2016 ;

DECIDE de proroger, à titre exceptionnel pour une période de 12 mois maximum, soit jusqu'au 28 avril 2017 :

- les arrêtés attributifs de subventions au bénéfice des Communauté de communes du Plateau de Montbazens et de Millau Grands Causses,
- la convention de partenariat au bénéfice de la commune de Saint-Jean et Saint-Paul ;

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de partenariat, ci-annexé, à intervenir avec la commune de Saint-Jean et Saint-Paul ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés prorogatifs et l'avenant à la convention correspondant, au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Mmes Sylvie AYOT, Danièle VERGONNIER et M. Camille GALIBERT ne prennent pas part au vote concernant la prorogation de la subvention à la Communauté de communes Millau Grands Causses

Le 1er Vice-Président du Conseil Départemental

Alain MARC



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron,

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du 25/03/2016, déposée le

ET

La commune de SAINT-JEAN & SAINT-PAUL,

Représentée par son Maire, Monsieur Florian SOLIER, et désignée ci-après en qualité de Maître d'ouvrage.

PREAMBULE

Considérant la délibération de la Commission Permanente en date du 28/04/2014, allouant à la commune de SAINT-JEAN & SAINT-PAUL deux subventions représentant un montant total de 66 828 € pour les projets d'assainissement du village de Saint-Jean d'Alcas (partie réseau et partie station d'épuration),

Considérant la convention de partenariat signée le 19 juin 2014 par le Maire de SAINT-JEAN & SAINT-PAUL et le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, définissant les engagements des deux partenaires,

Considérant la demande de la commune de SAINT-JEAN & SAINT-PAUL sollicitant la prorogation de la convention mentionnée ci-dessus,

Considérant la délibération de la Commission Permanente du 25 mars 2016, déposée le, décidant, à titre exceptionnel, de proroger la convention ci-dessus mentionnée pour une durée de 12 mois maximum,

Considérant le règlement financier adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016 ;

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Les **ARTICLES 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8** de la convention de partenariat signée le 19 juin 2014 demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : L'**ARTICLE 7** relatif à la CADUCITE DES AIDES est modifié comme suit :

Le délai global de demande de versement de la subvention est prorogé de 12 mois, soit jusqu'au 28 avril 2017.

Le présent avenant est établi en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil Départemental, l'autre pour la commune de SAINT-JEAN & SAINT-PAUL.

Fait à

le,

Le Maire

Le Président du Conseil Départemental

Florian SOLIER

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160325-26237-DE-1-1
Reçu le 05/04/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 mars 2016 à 14h47 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Alain MARC, 1er Vice-Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à M. Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, M. Christophe LABORIE à Mme Annie BEL, M. Jean-Claude LUCHE à M. Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

25 - Appui à l'émergence d'une filière départementale de réemploi du matériel informatique

Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement

Commission des Solidarités aux Personnes

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 25 mars 2016 ont été adressés aux élus le 16 mars 2016 ;

CONSIDERANT que le renouvellement du parc informatique des services du Département et des Collèges génère une quantité importante de matériel informatique à éliminer ;

CONSIDERANT le souci d'exemplarité au regard des objectifs nationaux en matière d'environnement et d'économie circulaire que le Conseil départemental souhaite engager par le biais d'une réflexion ayant une envergure à la fois sociale, économique et environnementale ;

CONSIDERANT que la mise en place d'une filière départementale de réemploi du matériel informatique consistant à reconditionner les ordinateurs et à les mettre par la suite à disposition d'un public en difficulté permet de :

- créer des emplois dans le domaine de l'économie sociale et solidaire,
- lutter contre la fracture numérique,
- et participer à la protection de l'environnement en réduisant la consommation de matières premières, la production de déchets et la pollution liée à leur traitement et à leur transport ;

CONSIDERANT que plusieurs associations locales et de l'économie sociale et solidaire, intéressées par ces perspectives, se sont associées à cette réflexion initiée par le Département :

- l'association RACK qui récupère et répare des ordinateurs sur le routhénois à titre bénévole,
- des associations d'insertion : la Régie de territoire du Grand Rodez, la Recyclerie du Rouergue à Villefranche-de-Rouergue et l'ASAC ;

CONSIDERANT qu'une première analyse de faisabilité a permis de mettre en avant l'intérêt d'une telle filière pour notre département au regard des gisements existants et des emplois potentiellement créés ;

CONSIDERANT que les associations parties prenantes proposent de mettre en place cette filière sur le département de l'Aveyron par la mise en œuvre d'une démarche collective, dénommée ORDI 2.12, susceptible de déboucher sur la constitution d'une association ;

CONSIDERANT que concrètement les opérations techniques de démontage et de reconditionnement du matériel informatique seront réalisées au sein de deux ateliers portés par la Régie de Territoire du Grand Rodez d'une part et la Recyclerie du Rouergue d'autre part ;

CONSIDERANT que la distribution du matériel informatique rénové pourra se faire notamment via la boutique de la Recyclerie du Rouergue et de l'ASAC voire en lien avec d'autres associations locales ;

DECIDE de soutenir l'émergence de cette filière en appuyant sur plusieurs leviers :

- La cession du stock de matériel informatique obsolète ;
- La mise en place d'un dispositif d'aide individuelle pour l'acquisition de matériel reconditionné pour un public prescrit ;

PRECISE que le Conseil départemental est également susceptible de participer au financement des postes en insertion auprès de la Régie de Territoire du Grand Rodez ou de la Recyclerie du Rouergue au moyen de contrats aidés (régime normal des contrats d'insertion en CDDI) ;

VU l'avis favorable de la commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement, de la commission de l'Administration générale, des Ressources humaines et des Moyens logistiques et de la commission des Solidarités aux Personnes, lors de leurs réunions des 17 et 18 mars 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention de cession à titre gracieux du stock de matériel informatique obsolète de la collectivité aux associations précitées ;

ACTE le principe d'aide à l'achat de matériel informatique recyclé auprès des partenaires assurant la vente pour les bénéficiaires du RSA dans le cadre de leur parcours d'insertion.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le 1er Vice-Président du Conseil Départemental

Alain MARC

Convention

Entre

Le Conseil départemental de l'Aveyron, sis Hôtel du Département, BP 724, 12007 Rodez Cedex, représenté par son président en exercice, dûment habilité aux présentes par délibération de la commission permanente en date du ...

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

L'association RACK, sise au 26 rue Béteille 12000 RODEZ, représentée par son président dûment habilité aux présentes,

L'association La Recyclerie du Rouergue, sise Rue Gabriel Soulié, 12200 Villefranche-de-Rouergue représentée par son président dûment habilité aux présentes,

L'association PROGRES, Régie de territoire du Grand Rodez, sise au 57 bd Paul Ramadier, 12000 RODEZ, représentée par son président dûment habilité aux présentes,

L'Association Solidarité Accueil ASAC, sise au 23 rue Béteille 12000 RODEZ, représentée par son président dûment habilité aux présentes,

Ci-après désignée « les associations »

D'autre part,

Préambule

Dans un contexte où les politiques publiques nationales et européennes incitent à faire le lien entre la protection de l'environnement et le développement, et mettent notamment en avant la lutte contre le gaspillage, la réduction des déchets et le développement de l'économie circulaire, le Conseil départemental de l'Aveyron s'est rapproché dès 2014 de plusieurs acteurs associatifs du territoire pour développer une filière de reconditionnement du matériel informatique en Aveyron. Les enjeux sont à la fois environnementaux (réduction des déchets, économies de matières premières), mais aussi sociaux (développement d'emplois pour des personnes peu qualifiées ou en insertion) et sociétaux (lutte contre la fracture numérique).

Dans ce contexte, les associations parties prenantes à la présente convention ont entrepris une démarche collective, dénommée ORDI 2.12, susceptible de déboucher sur la constitution d'une association.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le Département et les associations pour le reconditionnement de matériels informatiques obsolètes en Aveyron.

Article 2 : Engagements du Département

Le Département cède à titre gratuit aux associations tout ou partie de son stock de matériel informatique obsolète issu –du renouvellement de l'équipement de ses propres services, ou des collègues.

Le matériel informatique proposé doit avoir une valeur résiduelle qui ne peut justifier une quelconque durée d'amortissement.

Le Département garde à sa charge les opérations de gestion que la législation lui impose en matière de comptabilité de sortie de l'inventaire et de désaffectation des biens concernés.

Article 3 : Engagements des associations

Les associations signataires sont solidairement responsables des engagements souscrits à titre de la présente convention, et du présent article en particulier. Les conditions de leur coopération et engagements réciproques peuvent faire l'objet d'une convention. Le cas échéant, cette convention sera transmise pour information au Département.

Les associations s'engagent à venir récupérer avec leurs propres moyens et à leurs frais le matériel obsolète dans les locaux du Département où ils sont stockés (ZA Bel AIR à RODEZ) à une date et un horaire qui seront définis en accord avec le Département. L'enlèvement du matériel se fera en l'état, aucune réparation ne pourra être imputée ou demandée au Département.

A l'occasion de l'enlèvement du matériel susmentionné, un bordereau de suivi sera établi contradictoirement, précisant la nature et la quantité de matériels enlevés et leur destination.

Les associations s'engagent sous leur entière responsabilité à effacer toutes les informations numériques contenues dans les matériels (données, logiciels et système d'exploitation) ainsi que les informations d'appartenance du matériel (étiquettes), en conservant toutefois les numéros de série des matériels.

Les associations réalisent à leurs frais les opérations de reconditionnement du matériel informatique récupéré en s'appuyant sur une main d'œuvre de personnes en insertion.

Les associations s'engagent à ce que ces opérations (collecte et reconditionnement) soient réalisées dans un cadre conforme à la réglementation en matière de collecte et de traitement des déchets. Le cas échéant, elles garantissent le Département contre tout recours engagé à ce titre.

Les associations s'engagent à organiser la diffusion ou la vente du matériel reconditionné prioritairement aux publics les plus en difficulté face au développement de la fracture numérique.

Les associations s'engagent à traiter les pièces ou matériaux non utilisés pour le reconditionnement dans le cadre de filières réglementaires et respectueuses de l'environnement.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée ferme de douze (12) mois à compter de sa date de signature.

Article 5 : Révision de la convention

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant concerté et signé par l'ensemble des parties.

Article 6 : Evaluation

Au plus tard deux (2) mois avant le terme de la présente convention, les associations s'engagent à remettre au Département un bilan de l'opération, destiné notamment à apprécier l'opportunité d'une reconduction de celle-ci.

En particulier, les associations feront connaitre au Département :

- La nature et le nombre de matériels récupérés et leur origine (entreprises, collectivités, associations,...) ;La nature et le nombre de matériels reconditionnés ;
- Le nombre de bénéficiaires en précisant si possible s'il s'agit d'un public défavorisé ;
- La qualité et le nombre de personnes mobilisées pour réaliser ces opérations;
- les modalités d'organisation mises en place pour la récupération et la vente du matériel et les perspectives d'évolution.

Fait à Rodez en 5 exemplaires originaux

Le

Pour le Département

Pour l'association RACK

Pour la Recyclerie du Rouergue

Pour l'ASAC

Pour la Régie de Territoire, PROGRES

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160325-26281-DE-1-1
Reçu le 05/04/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 mars 2016 à 14h47 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Alain MARC, 1er Vice-Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à M. Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, M. Christophe LABORIE à Mme Annie BEL, M. Jean-Claude LUCHE à M. Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

26 - Politique départementale en faveur de la culture

**Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative,
de la Coopération Décentralisée**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du vendredi 25 mars 2016, ont été adressés aux élus le 16 mars 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture, de la vie sportive et associative, de la Coopération décentralisée, lors de sa réunion du 18 mars 2016 ;

I. Conventions d'objectifs avec le Pôle Aveyron Occitan et Aveyron Culture-Mission départementale

CONSIDERANT l'inscription au budget primitif 2016 d'un crédit de **336 708 €** pour le Pôle Aveyron Occitan et de **1 650 369,50 €** pour Aveyron Culture-Mission départementale ;

APPROUVE les conventions d'objectifs 2016 ci-annexées prévoyant l'attribution :

-> au Pôle Aveyron Occitan, d'une subvention globale de 336 708 € répartie ainsi :

- 173 880 € à l'Institut Occitan de l'Aveyron (IOA) sur un budget de 222 630 €,
- 155 828 € à l'Association Départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC 12) sur un budget de 289 985 €,
- 7 000 € à l'Ostal Joan Bodon sur un budget de 33 850 € ;

-> à Aveyron Culture – Mission départementale, d'une subvention de 1 650 369,50 € sur un budget prévisionnel de 1 777 533,50€.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions d'objectifs au nom du Département.

II. Archives départementales

APPROUVE les conventions de partenariat ci-jointes à intervenir avec :

- L'association des Cisterciens en Rouergue, dans le cadre d'une exposition de manuscrits et parchemins des six abbayes cisterciennes du Rouergue, qui sera présentée au public du 2 au 10 avril 2016 aux Archives départementales,

et

- L'Espace Ferrié - musée des transmissions, musée de traditions de l'armée de terre, pour une exposition consacrée aux Sapeurs télégraphistes dans la Grande Guerre, qui aura lieu aux Archives Départementales du 18 avril au 31 juillet 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département.

III. Médiathèque départementale de l'Aveyron

CONSIDERANT que le Conseil départemental, via sa Médiathèque, souhaite conforter ses actions partenariales existantes par le biais de conventions ;

APPROUVE les conventions ci-jointes à intervenir avec :

- le réseau Canopé pour la mise en place d'un service de transport et de prêt de supports et de documents pédagogiques au profit des enseignants du premier et du second degré et favoriser les rencontres entre bibliothécaires et enseignants ;

- la librairie « La Maison du Livre » pour la mise en œuvre d'actions culturelles et de formation auprès du réseau de bibliothèques du Conseil départemental ;

CONSIDERANT par ailleurs, les délibérations de la Commission Permanente du 15 décembre 2014 et 29 mai 2015 relatives respectivement au contrat de territoire lecture et au dispositif de labellisation «Premières Pages » ;

CONSIDERANT que le contrat de territoire lecture d'une durée de 3 ans, permet de conforter les actions de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron en faveur du très jeune public et de bénéficier, via la labellisation «Premières Pages », d'un soutien financier de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental, à solliciter auprès de l'Etat, au titre de 2016, une subvention totale de 15 000 € dont 6 000 € dans le cadre du Contrat de Territoire Lecture et 9 000 € au travers du label ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- M. Jean-François GALLIARD ne prend pas part au vote concernant la convention d'objectifs avec Aveyron Culture – Mission départementale

Le 1er Vice-Président du Conseil Départemental

Alain MARC

PROJET

Annexe 1

CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA PROMOTION DE L'OCCITAN EN AVEYRON

ENTRE

Le Département de l'Aveyron

Représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil départemental, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 25 mars 2016 déposée et publiée le

D'UNE PART

Et l'**Institut occitan de l'Aveyron** (IOA), service associé du Conseil départemental de l'Aveyron, association déclarée à la Préfecture de l'Aveyron le 18 février 2003, dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département (Aveyron), Place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ, représentée par Monsieur Joseph DONORE, son Président, autorisé par l'Assemblée générale du 24 juin 2015 et le conseil d'administration du 9 novembre 2015.

D'AUTRE PART

Et, l'**Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC 12)** déclarée en Préfecture le 15 décembre 2005, publiée au JO le 14 janvier 2006, dont le siège social est Place Foch à Rodez, représentée par ses Co-Présidents, Messieurs Yves DURAND et Jean Louis BLENET, autorisés par les Assemblées générales du 30 juin 2015 et du 9 octobre 2015.

D'AUTRE PART

Et l'**association L'Ostal Joan Bodon**, déclarée en Préfecture le 27/11/2006, représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIALARET, autorisé par l'Assemblée générale du 24 janvier 2015 et le conseil d'administration du 1^{er} juin 2015.

D'AUTRE PART

Chacun de ses représentants dûment habilités par les statuts de leur association et par la convention de création du Pôle Aveyron occitan, signée le 5 décembre 2015.

PREAMBULE

La promotion des langues régionales est expressément identifiée comme une compétence partagée dans la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Le Département soutient de longue date les initiatives pour conserver et valoriser ce patrimoine immatériel, transmettre la langue et diffuser la culture occitane.

En 2015, un travail a été mené par les 3 associations afin d'étudier les voies possibles pour optimiser les ressources dédiées à la culture occitane et coordonner leurs moyens notamment humains, pour plus d'efficacité dans la conduite des projets et plus de lisibilité de la politique menée en matière de culture occitane.

La réflexion a conduit à la création d'un pôle occitan par convention signée le 5 décembre 2015 entre les 3 associations - ADOC12, IOA et Ostal Joan Bodon.

Ce pôle a vocation à mener une réflexion commune en vue de proposer un programme coordonné en faveur de la langue et de la culture occitane.

Les actions proposées et sur lesquelles est sollicitée l'intervention financière du Département s'inscrivent dans cette démarche ; et, à ce titre, les co-présidents du Pôle Aveyron Occitan sont signataires de la présente convention.

Cette convention a pour objet de déterminer les obligations du Département et des associations pour atteindre les objectifs ci-après.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des partenaires signataires dans le cadre de la politique départementale de développement en faveur de la langue et de la culture occitane.

Les 3 structures associatives (ADOC12, IOA et Ostal Joan Bodon) ont élaboré un programme coordonné qui s'articule autour de 3 axes :

- Axe patrimoine immatériel (recherche, collectage, étude, restitution au public)
- Axe de transmission de la langue (enseignement, formation, valorisation)
- Axe création et diffusion artistiques

Conscient de l'intérêt que présente une mise en place coordonnée des actions développées dans le cadre de ces 3 axes, le Département a décidé de soutenir financièrement les 3 associations et de poursuivre les efforts pour assurer la pérennité de la culture occitane en Aveyron.

ARTICLE 2 – ACTIONS EN DIRECTION DU JEUNE PUBLIC

Les actions coordonnées de sensibilisation et d'enseignement de la langue occitane sont proposées en direction du jeune public :

- Conception d'outils et de jeux pédagogiques à destination des enfants et des jeunes sur le thème des noms du paysage
- Mise à disposition du fonds *Al canton* aux écoles de l'Aveyron (chansons, contes, mimologismes...) sur les sujets demandés par les utilisateurs
- Diffusion de l'exposition « Les noms du paysage » dans les collèges, bibliothèques et sites touristiques de l'Aveyron accompagnée d'un programme d'animation adapté aux différents publics.

- Programme d'interventions hebdomadaires de trente minutes chacune dans les écoles du département : 22 interventions au total par an, du 2 novembre au 20 mai 2016. Sur les 24 086 enfants scolarisés dans les classes primaires de l'Aveyron en 2015-2016, de la petite section de maternelle au CM2, 4 595 en bénéficieront, soit 19 % des effectifs. Cette action correspond à la mission définie à l'article 4-2 et 5-2 de la Convention signée le 7 novembre 2013 avec les Services départementaux de l'Éducation nationale pour développer et structurer l'enseignement de la langue et de la culture occitanes en Aveyron
- Organisation de rassemblements départementaux pour les enfants des cycles 2 et 3.
- Activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires dans les communes de Privezac, Fayet, Salles Curan.
- Ouverture de la maison de l'écrivain Jean-Boudou à Crespin avec un programme de visites, adaptées à chaque public : enfants des écoles, collégiens, lycéens, adultes, occitanophones ou non. Pour le grand public, l'*Ostal Joan-Bodon* sera ouvert du 1er mai au 30 septembre, quatre jours par semaine en mai, juin et septembre et six jours par semaine en juillet et août.
- Un effort particulier sera fait pour accueillir les groupes scolaires avec une nouvelle animation autour du conte de *La Montanha negra*

ARTICLE 3 – ACTIONS DE FORMATION ET DE TRANSMISSION

Les actions coordonnées de formation et de transmission sont déclinées ci-dessous :

- Conception de deux maquettes de formation à l'intention des conseillers en séjour et des personnels d'accueil des offices de tourisme et sites touristiques et culturels (pour une réalisation à l'hiver 2016-2017)
- Expérimentation d'un module de cours pour adultes
- Formation de nouveaux intervenants, formation continue

ARTICLE 4 – ACTIONS DE SAUVEGARDE, DE DIFFUSION DE LA CULTURE OCCITANE

Les actions coordonnées de sauvegarde et de diffusion sont organisées de la manière suivante :

1) Collecte et sauvegarde du patrimoine immatériel occitan

- Poursuite de la numérisation et de l'indexation du fonds AI canton, rédaction des notices documentaires
- Préparation du site internet, ouverture en fin d'année de la partie « *Montanha, Aubrac et Viadène* »
- Conservation, accroissement, récolement des fonds
- Poursuite du programme de sous-titrage (français et occitan) des vidéogrammes
- Communication du fonds aux institutions, aux chercheurs et au public. Travaux de transcription, transgraphie, études linguistiques
- Catalogages d'archives en occitan confiées au Département par les particuliers ou les associations

- Réédition du DVD réalisé par l'IOA à partir des films courts du père Emile Bonnaterre, tournés en 1958, 1959, 1960 dans son pays natal de Saint-Geniez d'Olt

2) Actions de création et de diffusion

- Programmation culturelle : en 2016, l'*Ostal Joan-Bodon* épaulé par les Amis de l'*Ostal-Joan-Bodon* organisera les événements suivants :
 - . Les 17, 18, 19, 20 mars : concert du trio féminin Cocanha, création à Crespin et tournée dans l'Aveyron
 - . Le 30 avril : *Es sus la talvera qu'es la libertat* : poèmes, poèmes chantés, slams autour de l'oeuvre poétique de Boudou et de ses contemporains, Garcia Lorca, Neruda, Aragon...
 - . Les 5, 6, 7 août : trois jours de cinéma occitan, concerts, animations de rues, balades contées et chantées avec Amic Bedel et André Andrieu, l'équipe de Dètz TV, le Duo breton de Gourin, le collectif d'artisans des Lendemains d'hier
 - . Du 18 au 21 octobre, festival du conte avec Dominique Rousseau, Olivier de Robert, Marie-Odile Dumeaux, Yves Durand, Malika Verlaguet, Jérôme Vialaret
- Édition d'un livret composé à partir de l'exposition « Jean-Boudou, écrivain » réalisée par Yves Rouquette, Patrick Divaret et Patrice Baccou.

ARTICLE 5 – DUREE – PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée de UN (1) an et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016

ARTICLE 6 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Deux annexes sont jointes à la convention :

- le programme proposé conforme aux articles 2, 3 et 4 (annexe 1.1)
- le budget prévisionnel correspondant au programme d'action (annexe 1.2)

ARTICLE 7 – ASPECTS FINANCIERS

MONTANT DE LA SUBVENTION – CONDITIONS DE PAIEMENT

Afin de permettre la réalisation des objectifs fixés dans la présente convention, le Département :

- allouera à l'**Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC 12)** une subvention dont le montant est fixé pour l'année 2016 à la somme de XXX euros sur un budget prévisionnel de 289 985 €.
- allouera à l'**Institut occitan de l'Aveyron** une subvention dont le montant est fixé pour l'année 2016 à la somme de XXX euros sur un budget prévisionnel de 222 630 € et mettra à disposition de l'Institut ocâtan de l'Aveyron à titre gratuit des locaux situés au premier étage de l'immeuble sis au 5 avenue Vincent-Cibiel à Villefranche de Rouergue
- allouera à l'**Ostal Joan-Bodon** une subvention dont le montant est fixé pour l'année 2016 à la somme de XXX euros sur un budget prévisionnel de 33 850 €.

L'attribution de ces subventions est subordonnée à son approbation par l'Assemblée départementale lors de sa réunion budgétaire. Elle peut donner lieu à des

ajustements éventuels à l'occasion du vote des décisions modificatives du budget.

Ces subventions feront l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 chapitre 65 compte 6574 fonction 311.

La subvention sera mandatée au compte des trois associations selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve de leur respect des obligations mentionnées aux articles 8, 9 et selon les modalités suivantes : les subventions seront versées sous forme de plusieurs acomptes en fonction de la disponibilité des crédits (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).

Le solde des dotations attribuées ne pourra être versé que sur présentation du bilan d'activités et du bilan financier certifié par le commissaire aux comptes pour l'IOA et l'ADOC 12 et par le Président de l'Ostal Joan Bodon et attestant de l'entière réalisation des opérations subventionnées.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant des subventions effectivement versées sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à €.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET REMISE DE PIECES

Chacune des 3 associations s'engage à fournir au Département :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- un rapport d'activités lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département,
- le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

Ces documents devront être remis dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, les associations signataires s'engagent pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du Pôle Aveyron Occitan ainsi que de ses membres constitutifs l'Institut Occitan de l'Aveyron, l'Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron et l'Ostal Joan Bodon pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

-à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication des actions doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugère@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

-les associations devront sur leur site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative aux projets des associations (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

-élaborer conjointement un plan de communication annuel pour la promotion ou l'information autour des initiatives pour conserver et valoriser le patrimoine immatériel, transmettre la langue et diffuser la culture occitane.

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse des actions.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro, valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort des actions (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-à apposer des aquilux ou autre outil de promotion à voir avec le service communication durant les animations afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux ou autres outils doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à fournir le logo pour les supports de communication réalisés à l'occasion des animations et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur de façon visible du grand public.

ARTICLE 10 – CONTROLE

Les 3 associations s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives dont la production serait jugée utile.

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du Département ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 11 – AUTRES ENGAGEMENTS

Chacune des 3 associations communiquera sans délai au Département toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, les 3 associations devront en informer le Département.

ARTICLE 12 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par les 3 associations, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 13 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs auxquels le Département a apporté son concours est réalisée au terme d'une période de 12 mois écoulés.

La présente convention donnera lieu à une évaluation par les parties signataires, du degré de réalisation des objectifs.

ARTICLE 14 – MODIFICATIONS -AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 15 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 16 – CONTENTIEUX

Les parties signataires s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de TOULOUSE, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'Association de fonds publics.

ARTICLE 17 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les 3 associations font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

La présente convention est établie en 5 exemplaires originaux, 1 pour le Département, 1 pour le Pôle Aveyron Occitan et 1 exemplaire pour chacune des associations IOA, ADOC 12, Ostal Joan Bodon.

Fait à Rodez le,

Pour le Département de
l'Aveyron
Le Président,

Jean Claude LUCHE

Pour le Pôle Aveyron Occitan

Joseph DONORE et Yves
DURAND

Pour l'Institut Occitan de
l'Aveyron
Le Président,

Joseph DONORE

Pour l'ADOC 12
Les Co-Présidents

Yves DURAND et Jean
Louis BLENET

Pour l'Ostal Joan Bodon
Le Président

Jérôme VIALARET

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2016
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	26853
N° de tiers :	
N° d'engagement :	

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2016
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	29302
N° de tiers :	21108
N° d'engagement :	

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2016
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	28756
N° d'engagement :	

PÔLE AVEYRON OCCITAN

groupement composé de :

**Association départementale pour la transmission et la valorisation
de l'occitan en Aveyron (ADOC 12)**

Place Foch
12000 RODEZ

Institut occitan de l'Aveyron

5 avenue Vincent Cibiel
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE

Ostal Joan-Bodon

Lo carrièron
12800 CRESPIN

Projet d'activité de l'année 2016

ADOC 12 - Programme d'initiation à l'occitan dans les écoles de l'Aveyron

C'est l'activité principale d'ADOC 12. Chaque semaine, de début novembre à fin juin, nous initions à l'occitan dans leur classe les enfants de l'enseignement primaire (maternelle et élémentaire), à raison de 22 interventions de 30 minutes par classe et par an.

En 2016, 19 % des écoliers aveyronnais bénéficieront de ce programme (4 595 enfants sur un total de 24 086). Nous seront présents dans :

22 % des classes (247 classes sur un total de 1 109)

37 % des écoles aveyronnaises (126 écoles sur un total de 341)

52 % des communes aveyronnaises disposant d'au moins une école (118 communes sur 225).

Ces chiffres sont en augmentation depuis 2013 (4 160 enfants fin 2013, 4 338 fin 2014).

En 2014-2015, nous avons conçu notre programme pédagogique autour du conte *La Montanha negra* de Jean-Boudou. En 2015-2016, nous partirons à la découverte de l'Aveyron, sous ses aspects géographiques (géologie, paysages) et culturel.

ADOC 12 - Organisation de rassemblements départementaux

Au mois de mai et juin 2016 nous organiserons des rassemblements départementaux qui sont pour les enfants des cycles 2 et 3 l'aboutissement de leur année d'occitan. Regroupés en équipes, ils suivront un parcours composé :

- d'ateliers pédagogiques (expériences scientifiques, découverte du patrimoine local...)
- d'une série d'épreuves collectives où ils testent leur connaissance de la langue et de la culture
- d'un concert ou d'un spectacle de théâtre en occitan.

Outre leur intérêt éducatif et culturel propres, ces journées, organisées avec des partenaires locaux : mairies, associations, écoles, maisons de retraite, correspondants de presse... rendent plus visible notre action auprès de la population.



ADOC 12 - Activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

En 2016 nous prendrons en charge, en totalité ou en partie, les activités périscolaires dans les communes de Privezac, Fayet, Salles-Curan qui nous ont sollicité. Ces missions sont financés en totalité par les communes, le plus souvent dans le cadre d'un projet éducatif local ou territorial (PEL ou PEDT).

Nos animateurs sont des spécialistes de l'enseignement de la langue et de la culture occitanes. Au cours de ces activités périscolaires (ateliers de bricolage, de découverte de la nature, de théâtre, de danse, ateliers artistiques, scientifiques...) ils utiliseront ces compétences pour que les enfants vivent le plus naturellement possible, en immersion linguistique, des moments de transmission de savoirs traditionnels.



ADOC 12 - Formation de nouveaux intervenants, formation continue

L'ADOC 12 joue un rôle important pour la formation des jeunes et leur insertion dans l'emploi. Avec le réseau des Centres de formation professionnelle occitane, nous recrutons des personnes qui ont une connaissance passive de la langue mais la capacité de s'appuyer sur ce savoir inexploité pour se construire, grâce à nos actions de formation et notre accompagnement, un avenir professionnel durable.

Dans le cadre de la formation continue, chacun de nos intervenants bénéficiera de 7 journées de formation pédagogique.

IOA – Numérisation du fonds al Canton, création d'un site internet multimédia



Ce projet sera mis en place avec l'appui technique de la société aveyronnaise Laetis.

L'objectif est de mettre à terme à la disposition de tous les internautes, la totalité du formidable patrimoine collecté en Aveyron depuis 1987 par Christian-Pierre Bedel et son équipe dans le cadre des opérations *Valòia d'Òlt*, *Vilatge, Al canton, Memòrias*.

Le matériel qui doit être mis en ligne est important : dix mille photos, plus de 50 heures d'enregistrements sonores regroupant 7 040 séquences, plus de 60 heures d'enregistrements cinéma ou vidéos représentant plus de 1 000 séquences, environ 5 500 ethno textes, plus de 10 000 pages de livres al canton, un coffret de synthèse en trois tomes, des ouvrages spécifiques (vallée d'olt, l'occitan et l'école).

L'objectif est de permettre à l'internaute d'accéder aux données collectées à partir d'un nom de famille, d'un nom de lieu, d'un thème (les moissons, le travail de la pierre, les traditions de carnaval...), le titre d'une chanson, voire quelques mots d'un conte ou d'une comptine. Ce travail prendra plusieurs années, mais l'architecture informatique du site devrait être terminée en juin 2016, la mise en ligne et l'ouverture au public étant prévue à partir de novembre 2016 pour la partie "*Montanha, Viadène, Aubrac, Carladez*".

IOA – Conception d'outils pédagogiques

Conception d'outils et de jeux pédagogiques à destination des enfants et des jeunes (écoliers, collégiens et lycéens) sur le thème des noms du paysage : fiches vocabulaire, Quiz, jeu du *Doble*. L'IOA fournira les documents sous la forme de fichiers numériques (textes, illustrations, sons) qui seront édités par les utilisateurs (ADOC 12, enseignants, bibliothèques...).

IOA – Animation, diffusion

Diffusion de l'exposition "Les noms du paysage" dans les collèges, bibliothèques et sites touristiques de l'Aveyron. L'exposition sera accompagnée d'un programme d'animation adapté aux différents publics : (collégiens, usagers des bibliothèques et lieux d'exposition, scolaires, adultes).

En partenariat avec ADOC 12, animation intergénérationnelle au Vibal.

IOA – Réédition

Réédition du DVD réalisé par l'IOA à partir des films courts du père Emile Bonnaterre, tournés en 1958, 1959, 1960 dans son pays natal de Saint-Geniez d'Olt. Ce sera la quatrième édition de ce document de grand intérêt ethnologique et de bonne qualité artistique. Une série de projections publiques accompagnera cette nouvelle publication.



IOA – Formation

Conception de deux maquettes de formation à l'intention des conseillers en séjour et des personnels d'accueil des offices de tourisme et sites touristiques et culturels. Cette action s'intégrera dans le programme du CFPO de Midi-Pyrénées, organisme de formation professionnelle agréé afin que les stagiaires bénéficient des financements de leur organisme paritaire de formation (OPCA).

La première formation aura une durée de trois jours et sera proposée en partenariat avec le Club des sites et le CDT de l'Aveyron. Le thème en sera "Raconter l'histoire des hommes et des paysages de l'Aveyron" (géographie, géologie, végétation, préhistoire et Antiquité, histoire, ethnologie, culture).

La deuxième formation d'une durée à déterminer (un à trois jours) sera proposée en partenariat avec la FROTSI (Fédération régionale des Offices de tourisme et syndicats d'initiative de Midi-Pyrénées). Elle portera plus largement sur la géographie, l'histoire et la culture de la nouvelle région Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées.

IOA – Activités scientifiques, techniques et de conseil

L'IOA continuera de veiller à la bonne conservation de ses fonds, à leur accroissement, à leur récolement permanent. Il poursuivra ses opérations de

- sous-titrage (français et occitan) de ses vidéogrammes
- classement et rédaction des instruments de recherche descriptifs, notamment dans la perspective de la mise à disposition des fonds sous forme numérique
- transcription, transgraphie
- études linguistiques
- catalogages d'archives en occitan confiées au Département par les particuliers ou les associations

Il assurera la communication des documents aux institutions, aux chercheurs et au public, dans le respect des dispositions légales et des droits des dépositaires :

- Musée du Rouergue
- Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron
- Parc naturel régional des Grands causses
- CIRDOC de Béziers
- Université Toulouse Le Mirail
- Conservatoire de botanique
- Presse écrite, radio, télévisions
- Associations, particuliers.

Ostal Joan-Bodon – Ouverture de la maison de Jean-Boudou

Au fil des ans, la maison de Jean Boudou est devenu un centre culturel occitan qui accueille les lecteurs du grand écrivain, les vacanciers curieux, les groupes scolaires. 2016 sera la sixième saison de l'*Ostal Joan-Bodon* avec un nouveau programme de visites, adaptées à chaque public : enfants des écoles, collégiens, lycéens, adultes, occitanophones ou non.

Pour le grand public, l'*Ostal Joan-Bodon* sera ouvert du 1 mai au 30 septembre, quatre jours par semaine en mai, juin et septembre et six jours par semaine en juillet et août. Nous serons ouverts dans ces périodes tous les dimanches et jours fériés. Hors saison, nous serons ouverts tous les jours sur rendez-vous pour les groupes d'au moins dix personnes (tableau des jours et heures d'ouverture joint).

Un effort particulier sera fait pour accueillir les groupes scolaires des départements de l'Aveyron, du Tarn et de Haute-Garonne avec une nouvelle animation autour du conte de *La Montanha negra*, développée en partenariat avec ADOC 12. Pendant 55 minutes, le public suivra un conteur dans un décor-labyrinthe spécialement créé par un collectif d'artistes de la vallée du Viaur : peintre, décorateur, sculpteur. Ce décor démontable sera installé à la salle des fêtes de Crespin mais pourra aussi être proposé à d'autres lieux du département et des départements voisins.



Ostal Joan-Bodon – Programmation culturelle

Les fondateurs de l'*Ostal Joan-Bodon* ont voulu que cette maison d'écrivain soit non seulement un lieu de mémoire, mais aussi un lieu de création et de diffusion culturelle. Véritable centre culturel occitan de proximité, l'*Ostal* accueille chaque année une riche programmation de jeunes artistes pour lesquels un passage dans ce lieu si emblématique de la culture occitane contemporaine est un grand moment dans leur carrière.

En 2016, l'*Ostal Joan-Bodon* épaulé par les Amis de l'*Ostal-Joan-Bodon* organiseront les événements suivants :



- les 17, 18, 19, 20 mars : concert du trio féminin Cocanha, création à Crespin et tournée dans l'Aveyron!
- le 30 avril 2015 : *Es sus la talvera qu'es la libertat* : poèmes, poèmes chantés, slams autour de l'oeuvre poétique de Boudou et de ses contemporains, Garcia Lorca, Neruda, Aragon...
- les 22, 23 et 24 juillet (dates et programme à confirmer) : trois jours de cinéma occitan, concerts, animations de rues, ballades contées et chantées avec Amic Bedel et André Andrieu, l'équipe de Dêtz TV, le Duo breton de Gourin, le collectif d'artisans des Lendemains d'hier ...
- du 18 au 21 octobre, festival du conte avec Henri Gougoud, Olivier de Robert, Marie-Odile Dumeaux, Yves Durand, Malika Verlaguet.

Ostal Joan-Bodon – Édition

En accord avec la mairie de Saint-Laurent d'Olt, l'*Ostal Joan-Bodon* éditera un livret composé à partir de la magnifique exposition « Jean-Boudou, écrivain » réalisé par Yves Rouquette, Patrick Divaret et Patrice Baccou .

ADOC 12

Budget de fonctionnement 2016

RECETTES

Conseil général de l'Aveyron	185 000,00
Communes et communautés de communes	50 000,00
Vente de prestations, participation familles, ventes d'ouvrages	31 650,00
État	15 667,00
Conseil régional de Midi-Pyrénées	7 668,00
TOTAL	289 985,00 €

ADOC 12

Budget de fonctionnement 2016

DEPENSES

Salaires et charges intervenants ADOC 12	139 935,00 €
CG 12 remboursement personnel détaché	42 500,00 €
Déplacements intervenants ADOC 12	28 800,00 €
Sous-traitance Terrasse des Grands causses	22 000,00 €
Rassemblements départementaux, <i>accion culturala</i>	16 000,00 €
Assistant d'administration	12 000,00 €
Loyer, charges	8 000,00 €
Tickets restaurant intervenants ADOC 12, part patronale (4,8 € / ticket)	6 000,00 €
Formation du personnel, Uniformation	4 000,00 €
Déplacements personnel détaché	2 500,00 €
Matériel pédagogique	1 800,00 €
Fournitures et matériels de bureau et de stockage	1 500,00 €
Location de matériels image, lumière et son	1 200,00 €
Commissaire aux comptes	1 200,00 €
Affranchissements	900,00 €
Cotisations, assurances	800,00 €
Téléphonie	800,00 €
Frais bancaires	50,00 €
TOTAL	289 985,00 €



BUDGET PRÉVISIONNEL 2016

Soumis au vote du CA du 9 novembre 2015

CHARGES	BP 2015	Proposition 2016
I – FRAIS DE FONCTIONNEMENT	190 130	186 430
PERSONNEL	165 400	167 000
personnel IOA	123 400	125 000
mise à disposition du directeur	42 000	42 000
COMPTABILITE	8 000	3 800
expert comptable et gestion sociale	5 800	1 800
commissaire aux comptes	2 200	2 000
CHARGES LOCATIVES (LOCAUX DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL)	2 800	2 800
FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE MISSION	3 400	2 900
défraiements bénévoles	1 500	1 300
personnel	1 700	1 400
frais de mission et de représentation	200	200
FRAIS DIVERS DE GESTION	7 200	6 600
internet, téléphone, affranchissement	2 800	2 000
assurances	900	900
documentation	700	900
maintenance et achat de petit matériel et logiciels	1 800	1 800
photocopie, reprographie, papeterie, cassettes, travaux photos	800	800
services bancaires, cotisations	200	200
VARIATION DES STOCKS, DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	3 300	3 300
dotation nette de quote part de subvention		
dotation aux amortissements sur immobilisations	3 300	3 300
dotation provision Indemnité retraite (pm, intégrée au budget salaires et charges)		
IMPOT SUR LES SOCIETES	30	30
II – ACTIVITÉ : COMMUNICATION, PROMOTION, FABRICATION, NUMERISATION, SOUS-TRAITANCE	37 700	36 200
expositions + DVD-livret ; CD ; autres travaux	1 500	1 500
création portail média internet	21 000	21 000
rééditions	1 500	
numérisation films (ouvrages, ciné...)	2 000	2 000
sous-titrage des DVD	10 000	10 000
<i>veihadas al canton</i>	1 700	1 700
TOTAL CHARGES	227 830	222 630
PRODUITS	191 580	222 630
subvention Conseil départemental	153 880	186 430
subvention exceptionnelle Conseil général pour création portail média internet	21 000	21 000
ventes ouvrages	14 000	8 000
prestations	2 500	7 000
produits financiers et exceptionnels	0	0
cotisations	200	200
Reprise sur fonds propres	36 250	0
TOTAL PRODUITS	227 830	222 630

OSTAL JOAN BODON Budget 2016

CHARGES	Prévisionnel 2016
Eau, Energie...	1 100 €
Frais de bureau, consommable, tél, petit équipement	600 €
Achat produits boutique, charges spectacle	3 000 €
Assurance, Maintenance	800 €
Frais de Comptabilité, Prestation de services	14 900 €
Dont comptabilité 900 €	
Dont Prestation Adoc 12 14 000 €	
Promotion, Communication, cotisations	1 800 €
Frais postaux téléphone internet	450 €
Publications	2 000 €
Taxes, Impôts	500 €
Salaires+ charges	2 500 €
Frais déplacement	1 200 €
Programmation culturelle	3 750 €
Dotations amortissements	500 €
Dépréciation du stock	500 €
Autres services bancaires et charges d'intérêt	250 €
TOTAL DES CHARGES	33 850 €

PRODUITS	Prévisionnel 2016
Recettes Propres	9 350 €
Cotisations membres asso.	250 €
Entrées Ostal	2 600 €
Ventes Boutique	3 000 €
Billetterie estivale/ spectacles, festival conte	3 500 €
Recettes exceptionnelles	
Revenu de valeur de placement	
Produits exceptionnels don	
Subventions de fonctionnement	24 500 €
Mairie Crespin	4 500 €
Conseil Général Aveyron	7 000 €
C.C. Naucellois	13 000 €
Reste à réaliser	0 €
TOTAL DES PRODUITS	33 850 €
	0 €

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

Le Département de l'Aveyron

Représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 29 mars 2016 déposée et publiée le

Ici dénommé « **Le Département** »
D'UNE PART

Et, **l'Association** dénommée « Aveyron Culture-Mission Départementale » association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ déclarée en préfecture le 5 juillet 1990 avec une modification des statuts déclarée en préfecture le 23 octobre 2015.

Représentée par son Président, Jean-François GALLIARD dûment habilité.

Ici dénommée « **L'Association** »
D'AUTRE PART

PREAMBULE

Aveyron Culture - Mission Départementale assure le soutien et la promotion du développement culturel du Département de l'Aveyron dans tous les domaines de l'Art et de la Culture de même que dans tous les secteurs qui ont avec ces domaines des relations interactives tels que le Social, l'Education, le Tourisme...

Au terme de la réflexion sur la place de la culture comme acteur de la vie locale menée par Aveyron Culture - Mission Départementale à la demande du Département, il ressort que les politiques publiques culturelles doivent être appréhendées selon une approche transversale, en lien direct avec les politiques sociales et touristiques. En cela, Aveyron Culture - Mission Départementale doit s'appuyer sur l'ensemble des acteurs culturels qui animent le département et les fédérer autour de pôles culturels territoriaux.

Par ailleurs, les objectifs de l'Association participent au développement de la politique culturelle définie par le Conseil départemental de l'Aveyron.

En effet, le nouveau projet associatif d'Aveyron Culture - Mission départementale participe à la démarche d'attractivité territoriale initiée par le Conseil Départemental.

A ce titre, Aveyron Culture - Mission Départementale a saisi le Département d'une demande de subvention.

Cette convention a pour objet de déterminer les obligations du Département et de l'Association pour atteindre les objectifs ci-après.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

■ Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité :

- à réaliser les objectifs suivants, conformes à son objet social,
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leurs bonnes exécutions.

OBJECTIFS A ATTEINDRE

Les objectifs à atteindre par Aveyron Culture - Mission Départementale s'articulent autour de cinq axes d'intervention selon le schéma ci-après :

- ***Education artistique et action culturelle*** : développer la sensibilisation à l'art et à la culture, de manière équitable en termes géographiques et sociaux, tout au long du parcours éducatif de l'enfant et de l'adolescent. En concertation avec les programmeurs du département et l'Education Nationale, des itinéraires d'éducation artistique, véritable parcours seront proposés dans différents domaines artistiques.

- ***Pratiques professionnelles et amateurs*** :

Pour les pratiques amateurs : accompagner les artistes dans leur démarche de professionnalisation et de compléter leur formation, dans leur projet personnel d'évolution.

Pour les pratiques professionnelles : accompagner les artistes dans leur démarche de création et dans leur projet professionnel d'évolution et de diffusion.

Pour les programmeurs : les soutenir dans leur choix de programmation de créations (locales) et dans la médiation des spectacles qu'ils proposent.

- Animer les lieux tels qu'à Rodez la Galerie Sainte-Catherine et la Galerie Foch.

Ingénierie culturelle territoriale : accompagner les collectivités et en particulier les communautés de communes pour établir un diagnostic de territoire, préparer la prise de compétence culturelle et initier des actions pour un véritable Projet culturel de Territoire.

Apporter un appui aux acteurs culturels et structures publiques et privées dans l'élaboration de leurs projets artistiques et culturels.

- ***Culture et lien social*** : Mobiliser les acteurs de territoires autour de projets « culture et lien social », lever les freins pour l'accès à la culture des publics les plus éloignés, inciter les acteurs culturels à développer des projets en direction des plus fragiles, promouvoir le rôle de la pratique culturelle comme levier de remobilisation des plus fragiles et favoriser le vivre ensemble autour de projets culturels locaux où les plus fragiles seront acteurs.
- ***Culture et Patrimoine*** : Rendre le patrimoine vivant et attractif par l'intervention d'artistes et la mise en place d'actions culturelles adaptées, faire du patrimoine un outil de développement en élargissant les publics, favoriser l'impact culturel, économique et touristique du lieu, valoriser les ressources patrimoniales du territoire, permettre son ancrage et/ou sa reconnaissance extérieure au département.

■ Pour sa part, le Département s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la réalisation des objectifs fixés.

ARTICLE 2 – DUREE – PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée de UN (1) an et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Toute stipulation contractuelle antérieure et/ou contraire, portant sur le même objet, entre le Département et l'Association est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Diverses annexes sont jointes à la convention et concernent :

- le programme annuel d'actions proposé par l'Association et conforme à l'article 1^{er}
- le budget prévisionnel global des objectifs ainsi que les moyens affectés à leurs réalisations (détail des autres financements et des ressources propres, etc...).

ARTICLE 4 – ASPECTS FINANCIERS

MONTANT DE LA SUBVENTION – CONDITIONS DE PAIEMENT

Afin de permettre la réalisation des objectifs fixés dans la présente convention, le Département allouera à l'association une subvention dont le montant est fixé pour l'année 2016 à la somme de 1 650 369,50 euros sur un budget prévisionnel de 1 777 533,50 euros.

L'attribution annuelle de cette subvention est subordonnée à son approbation par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion budgétaire. Elle peut donner lieu à des ajustements éventuels à l'occasion du vote des décisions modificatives du budget.

La subvention sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5 et selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée sous forme de plusieurs acomptes en fonction de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET REMISE DE PIECES

L'Association s'engage à fournir au Département :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département,

- le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

Par ailleurs, l'Association s'engage à faire certifier ses documents comptables à fournir au Département par son commissaire aux comptes.

ARTICLE 6 – CONTROLE

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives dont la production serait jugée utile.

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du Département ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association communiquera sans délai au Département toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association devra en informer le Département.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs auxquels le Département a apporté son concours est réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés.

La présente convention donnera lieu à une évaluation par les deux parties signataires, du degré de réalisation des objectifs.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS -AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La

résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 12 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association de fonds publics.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Le	Fait à Le
Le Président de l'Association Jean-François GALLIARD	Le Président du Conseil Départemental Jean-Claude LUCHE

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2016
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	
N° de tiers :	919
N° d'engagement :	

AVEYRON CULTURE – Mission Départementale

La programmation 2016 s'articulera autour des cinq dispositifs mis en place par AVEYRON CULTURE – Mission Départementale.

Concernant le dispositif « Education artistique et action culturelle » :

En 2016, il continuera d'être proposé à un public jeune, composé d'enfants et d'adolescents de 0 à 20 ans, sur les temps scolaires, péri-scolaires et extra-scolaires. Celui-ci va s'adresser également, dans une démarche de sensibilisation, aux formateurs et aux encadrants des publics jeunes, dans les établissements scolaires des 1^{er} et 2^e degrés, ainsi que dans les structures sociales, culturelles et sportives.

Dans ce cadre, ce dispositif aura pour objectifs spécifiques de développer la sensibilisation à l'art et à la culture de manière équitable en termes géographiques et sociaux, tout au long du parcours éducatif de l'enfant et de l'adolescent. Ainsi, en bonne concertation avec les programmeurs du département, des itinéraires d'éducation artistique déclinant un véritable parcours de découverte et de pratique de l'œuvre seront proposés, en lien avec les domaines de la musique, de la danse, du théâtre, du cirque, des arts de la rue, des arts visuels, du cinéma et de la culture occitane.

De plus, la pratique personnelle au sein du groupe constitué sera valorisée à travers l'intervention d'artistes ou de médiateurs culturels, permettant de découvrir des œuvres d'art issues du répertoire ou de la création d'aujourd'hui comme un travail autour d'un texte, d'une musique, d'une technique plastique ou d'un engagement corporel.

Par ailleurs, cette offre proposera aux enfants et adolescents, ainsi qu'aux formateurs et aux encadrants, d'entrer comme spectateur dans une démarche de découverte d'une œuvre et d'un univers artistique, mais aussi d'en être acteur par le biais d'une démarche de création artistique valorisée lors d'échanges et de rencontres départementales.

Il s'articulera autour de projets sous la forme :

- d'atelier de pratique artistique,
- de sensibilisation des formateurs et des encadrants,
- d'outil de médiation culturelle,
- de rencontre culturelle départementale,
- de résidence d'artistes en milieu scolaire,
- de sport et culture.

Le dispositif « Pratique professionnelle et amateur » concerne à la fois, les artistes professionnels, les artistes amateurs et les programmeurs.

En 2016, ce dispositif s'articulera autour des propositions suivantes :

Concernant les pratiques amateurs, l'objectif va être d'accompagner les artistes dans leur démarche de professionnalisation et de compléter leur formation, dans leur projet personnel d'évolution au travers :

- de stages, ateliers et encadrés par des professionnels de la culture et/ou de l'art

- d'un accompagnement artistique de leur projet personnel de création
- de réunions d'information (par ex : sur les statuts, juridique, social et fiscal de l'artiste auteur)

Pour les pratiques professionnelles Il va falloir accompagner les artistes dans leur démarche de création et dans leur projet personnel d'évolution et de diffusion par :

- un soutien pour répondre à des appels à projets/appels d'offres par l'accompagnement au montage de leur projet, à la réalisation du budget prévisionnel et à la rédaction de leurs dossiers de demande de subvention ou de candidature (tels que résidences, 1% artistique, recherche de financement, etc).
- un soutien à la création contemporaine, en accompagnant le développement des projets artistiques et en contribuant au rayonnement des artistes. Cela se concrétise par un suivi, une diffusion et une mise en réseau (voire une tournée) de leurs créations auprès des programmeurs et des lieux d'exposition sur le Département (et au-delà) mais aussi par des rencontres organisées entre artistes et programmeurs.

Et enfin il faudra accompagner les programmeurs dans leur choix de programmation de créations (locales) et dans la médiation autour de leurs spectacles par :

- un soutien et par l'organisation de rencontres aux fins de leur faire connaître des compagnies et artistes de la Région, etc...
- un accompagnement et un suivi de l'élaboration de leur programmation
- une mise en réseau (échange de contacts d'artistes et partage de contacts pour élargir les publics)
- une aide à la diffusion des spectacles en milieu rural
- une intervention des animateurs au titre de la médiation autour des spectacles programmés par les partenaires.

Les lieux d'exposition :

En 2016 la galerie Sainte-Catherine accueillera des artistes professionnels à la démarche de création contemporaine. Par ce moyen, la Délégation aux arts visuels aura pour objectif de soutenir la création et participera à la diffusion de l'art contemporain. En outre, des stages ouverts au tout public, destinés à s'initier à une pratique artistique, sous la houlette d'un artiste professionnel, bien souvent en lien avec l'exposition en cours seront mis en place. Le second lieu sera mis gracieusement à disposition des artistes amateurs locaux. Ceci leur permet (parfois pour la première fois) de s'essayer au montage d'exposition et de se confronter au regard du public, dans des conditions optimales.

Par ailleurs, la Galerie Sainte-Catherine constitue un outil relevant du dispositif départemental « éducation artistique » dans la mesure où de nombreuses actions pédagogiques y sont menées (du niveau maternelle au niveau faculté) :

- Des soirées rencontres destinées aux enseignants d'écoles primaires, en partenariat avec la DSDEN.
- Des visites guidées
- Et des ateliers de pratiques artistiques, en lien avec l'exposition en cours...

Le dispositif « Ingénierie Culturelle Territoriale »

Ce dispositif aura pour objet de participer à la conception et à la mise en œuvre d'une stratégie globale de développement culturel, à la dynamisation du territoire départemental et à la promotion de la politique culturelle de la collectivité auprès des élus.

Il va consolider le positionnement de la culture comme composante importante de l'attractivité et du développement global et durable du territoire en intégrant des préoccupations d'ordre économique, touristique, patrimonial et social et en créant l'interaction entre ces différents domaines.

En 2016, il va être mis au service des collectivités locales, élus, acteurs culturels, structures publiques et privées désireux d'élaborer des projets artistiques et culturels et de construire des projets culturels de territoire. Il va contribuer à leur mise en œuvre par la coordination et le suivi.

Il va s'élaborer en terme d'information, de conseil, d'audits, de définition d'objectifs, de mise en œuvre de programmes, de mobilisation de financements et de réalisation technique de projets sans pour autant se substituer aux opérateurs privés ou bureaux d'études professionnels dans l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Il va permettre la conduite des projets sous l'angle artistique, logistique, financier, territorial, environnemental, technique et juridique.

En 2016, ce dispositif concernera notamment :

Le suivi de projets spécifiques à l'échelle d'un territoire (intercommunalités et pays) :

Elaboration d'un projet culturel de territoire auprès des élus, communautés de communes, associations locales pour la mise en place de projets culturels de territoire.

La politique culturelle départementale :

Fiches de suivi des contrats d'objectifs en collaboration avec le Service Evaluation et prospectives du Conseil Départemental.

La mise en réseau :

Animation des réseaux : compagnies et diffuseurs – amateurs et professionnels.

Des conseils juridiques en matière de législation culturelle et droit des associations.

L'accompagnement juridique des structures culturelles compagnies et diffuseurs dans l'élaboration de leurs projets.

Rédaction des contrats, conventions et statuts.

Conseils et ingénierie juridiques auprès des territoires.

En partenariat avec la DDCSPP de l'Aveyron - information et aide aux associations sur la mise en place du dispositif « service civique » :

4 demi-journées d'information sur les territoires,

La demande d'agrément en soutien aux associations.

Le dispositif « Culture et lien social »

Ouverture des projets de territoire d'action sociale à la dimension culturelle.

Le département de l'Aveyron a engagé en 2014 une démarche de développement social local sur les quatre territoires d'action sociale. La large concertation conduite avec les acteurs locaux du secteur social a permis de faire émerger de nombreuses actions partenariales envers les aveyronnais les plus fragiles.

Le département souhaite conforter cette démarche en intégrant la dimension culturelle à ces projets, comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen formidable d'intégration et d'insertion pour les publics en difficulté, à travers des projets culturels dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

Publics concernés :

- personnes âgées et handicapées en établissements,
- personnes âgées et handicapées à domicile,
- personnes hospitalisées,
- les enfants, la jeunesse et les familles, dont les quartiers défavorisés,
- personnes en insertion.

Enjeux et objectifs du département

Les publics fragiles ont des difficultés d'accès à la culture, pour diverses raisons : isolement, pratique inadaptée à leurs difficultés, précarité financière, etc.

La bonne coordination des politiques sociales et culturelles, conduite localement avec les habitants, et leur mobilisation au service des plus fragiles, peut favoriser le vivre ensemble.

L'enjeu du dispositif départemental « culture et lien social » est de mobiliser la culture comme outil d'intervention sociale et d'amélioration du vivre ensemble.

Les objectifs du dispositif :

- Mobiliser les acteurs des territoires autour de projets « culture et lien social »,
- Lever les freins pour l'accès à la culture des publics les plus éloignés,
- Inciter les acteurs culturels à développer des projets en direction des plus fragiles,
- Promouvoir le rôle de la pratique culturelle comme levier de remobilisation des plus fragiles,
- Favoriser le vivre ensemble autour de projets culturels locaux dans lesquels les plus fragiles seront des acteurs.

1 – APPEL A PROJET

L'année 2016 sera dédiée à l'expérimentation du dispositif.

Des appels à candidature seront lancés pour la mise en œuvre d'une action sur les quatre territoires d'action sociale.

2- SENSIBILISER SUR LA THEMATIQUE « CULTURE ET LIEN SOCIAL »

- Promouvoir le thème « culture et lien social » dans les territoires, et auprès des collectivités locales
- Sensibiliser les publics du secteur social aux pratiques culturelles : *parcours ou ateliers de découverte, rencontres avec les artistes...*
- Sensibiliser les travailleurs sociaux du Département et les acteurs du monde culturel à la thématique « culture et lien social »

3 - DEVELOPPER UNE MEDIATION ET STRUCTURER UN RESEAU

- Développer une médiation entre le monde culturel et le monde social autour d'un langage commun : services Aveyron culture et Conseil Départemental.
- Réunir régulièrement les acteurs de la culture et du social dans les territoires : *à tester au cours de l'expérimentation sur un territoire en 2016*
- Faire émerger, structurer et animer un réseau départemental « culture et lien social » : *charte partagée, site internet, annuaire (relais dans les établissements, services, programmeurs, artistes), base de données et d'expériences, rencontres régulières,...*

4 - IMPULSER ET ACCOMPAGNER LES PROJETS CO-CONSTRUITS FAVORISANT LE VIVRE ENSEMBLE

- Impulser la définition concertée de programmes territoriaux « culture et lien social » par le développement social local : *ingénierie MDC + services PSD + appel à candidature vers les territoires*
- Accompagner la structuration de politiques culturelles dans les établissements sociaux et médico-sociaux : *ingénierie MDC + appel à candidatures vers les établissements*
- Accompagner techniquement et financièrement les initiatives : *mobilisation cellule « culture et lien social » + conventions pluriannuelles de financement avec les territoires ou établissements qui portent un programme.*

DISPOSITIF CULTURE ET SANTE DRAC/ARS :

Dans le cadre du dispositif culture et santé de la DRAC/ARS, Aveyron Culture –Mission départementale a soutenu en 2015 la construction de 2 projets pouvant répondre à cet appel à projet.

Projet porté par l'EHPAD de Firmi intitulé « Il y a quelqu'un pour vous » avec :

- Visites chorégraphiques de danseurs à des résidents
- Ateliers de sensibilisation à la danse contemporaine
- Exposition photographique itinérante et livret témoignage.

Public : Résidents, personnel soignant, tout public

Projet porté par l'IME La Roquette de Lapanouse de Séverac intitulé « Résonances – Musique et handicap

- Ateliers artistiques d'expression corporelle, rythme, musique et danse

- Création d'un spectacle (musique, rythmes)
- Restitution devant un public

Public : enfants et jeunes adultes en situation de handicap, personnel soignant, tout public

Suivi des actions et bon déroulement des deux projets en lien avec les établissements porteurs de projets et artistes.

Aide au montage de nouveaux dossiers à présenter pour 2017 dans le cadre de ce dispositif.

Soutien à de nouveaux porteurs de projets dans le cadre d'actions socio-culturelles innovantes sur les territoires.

Le dispositif « Culture et Patrimoine »

Ce dispositif va s'articuler autour de :

- la construction et la réhabilitation de salles et de lieux patrimoniaux en salles de spectacles et d'expositions :

La présence d'équipements culturels de qualité sur l'ensemble du territoire est également une priorité partagée par l'Etat, les Conseils régionaux et départementaux. Elle répond notamment aux objectifs de démocratisation de l'accès à la culture et d'aménagement et de maillage des territoires. Parallèlement aux équipements structurants situés en ville et dans certains bourgs centre, l'existence de petits lieux culturels de qualité est indispensable pour le rayonnement de la culture dans les villages. Beaucoup de lieux publics (salles des fêtes par ex.) existent déjà, de même que des lieux privés (souvent des lieux patrimoniaux forts) qui pourraient être mieux utilisés. De fait, un travail de réhabilitation permettrait de disposer d'un réseau de petits lieux destinés à la création (répétitions, résidences) et à la diffusion culturelle régulière sur l'ensemble du territoire, les petites jauges permettant un rapport privilégié avec le public.

- la valorisation du patrimoine par la culture :

Le patrimoine (matériel et immatériel) est un élément majeur constitutif de l'identité d'un territoire et participe à son image. Celui de l'Aveyron est riche, diversifié et réparti sur l'ensemble du territoire. Il peut être un véritable outil de développement si au-delà de sa sauvegarde, de sa protection, on veille à son animation et à sa valorisation. Il est une ressource permettant à l'expérimentation artistique d'inscrire ce patrimoine dans l'avenir et de donner une image dynamique et contemporaine du territoire. Donner vie à un lieu par les arts et la culture est aussi une manière de mieux faire connaître et reconnaître le patrimoine à la population locale et de lui permettre de se l'approprier. Il prend ainsi part à la vie sociale.

La culture vient ainsi compléter l'offre touristique et favorise le développement d'un tourisme culturel de qualité.

Les objectifs du dispositif sont de :

- Valoriser les ressources patrimoniales du territoire

- Faire du patrimoine un outil de développement en élargissant les publics
- Favoriser l'impact culturel, économique, touristique du lieu
- Permettre son encrage et/ou sa reconnaissance extérieure au département
- Rendre le patrimoine (bâti et non bâti) vivant et attractif par l'intervention d'artistes et d'actions culturelles adaptées

ACTIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS

- **Avis technique et artistique** pour l'instruction des dossiers de demandes de subvention pour proposition aux services de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine protégé du Conseil Départemental de l'Aveyron.
- **Relais d'information** auprès des artistes, associations culturelles, lieux de formation, enseignants, particuliers à la recherche de renseignements.
- **Mise en réseau sur un territoire** de différents partenaires (associations, collectivités, écoles,...) autour d'un projet commun.
- **Conseils aux partenaires culturels locaux et associations** : suivi des porteurs de projets en lien avec la diffusion ou la création des disciplines artistiques à charge d'AVEYRON CULTURE - Mission Départementale.
- **Prospections, propositions et suivis** de spectacles et concerts tout public et jeune public en Aveyron, Midi-Pyrénées, hors région, diffusés en Aveyron par des programmateurs professionnels ou amateurs
- **Envoi d'informations** et propositions d'actions aux enseignants, artistes et amateurs (stages, atelier de pratique artistique, spectacles...).
- **Conseils aux diffuseurs** pour la construction d'un projet culturel et artistique.
- **Conseils aux compagnies et ensembles** amateurs et professionnels dans une démarche de création et de diffusion.
- **Participation à des réunions** locales, régionales et nationales d'informations et de réflexion en lien avec les cinq dispositifs mis en place sur le territoire départemental.
- **Suivi des réunions avec les ADDA** Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon pour les projets interdépartementaux.
- **Suivi des liens** avec les réseaux culturels régionaux et nationaux (DRAC, Conseil régional, Rectorat, CDC, ARPA, RMD, directeurs salles spectacles, de festivals,...).
- **Représentation d'AVEYRON CULTURE – Mission Départementale** au sein du Comité conseil danse du Conseil régional Midi-Pyrénées et du Réseau de programmateurs de la nouvelle région

ADMINISTRATION GENERALE ET COMMUNICATION

1 - DIRECTION

A - Gestion administrative et financière :

- Suivi de la comptabilité générale, analytique et budgétaire.
- Suivi de la gestion sociale, fiscale et juridique de l'association.
- Logiciel de billetterie: Suivi de la facturation à partir du logiciel « Simple clic » billetterie, boutique...
- suivi budgétaire et juridique des actions mises en place par les différentes délégations.
- Réalisation de la cartographie des actions.
- Gestion des lieux : Galerie Sainte-Catherine et Galerie Foch.
- Gestion d'une salle de réunion.
- **Evaluation de la convention 2015 avec la DRAC.**
- **Elaboration des dossiers de demandes de subvention – DRAC et DEPARTEMENT.**

B - Suivi de l'activité des services :

- Coordination des projets initiés par les divers services.
- **Elaboration de conventions et de contrats divers pour le compte de collectivités publiques ou d'opérateurs culturels.**
- Participation aux réunions organisées par les associations Culture et Départements, Arts Vivants et Départements et Association des Directeurs des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées (ADMP).
- Suivi des dossiers de demandes de subvention soumis à l'examen de la Commission Déléguée aux Affaires Culturelles du Conseil Départemental.

2 - COMMUNICATION

A - Elaboration de supports de communication (édition et diffusion)

Edition des supports papiers d'AVEYRON CULTURE – Mission Départementale :

- des actions des délégations en lien avec les dispositifs,
- d'opérations menées en partenariat avec des acteurs culturels.

Diffusion des supports sur les réseaux d'AVEYRON CULTURE – Mission Départementale.

B - Presse : rédactionnel et organisation de conférences de presse :

Collectage de l'information, rédaction en concertation avec les services et diffusion auprès des medias départementaux, régionaux (journaux, magazines, radios, web-TV).

C - Valorisation de l'action d'AVEYRON CULTURE – Mission Départementale auprès du Conseil Départemental :

- **Magazine L'Aveyron** : rédaction de 6 articles par an ;

- **Agenda du site internet du Conseil Départemental** : rédaction et transmission d'informations sur les actions directes et partenariales à destination du tout public ;
- Agenda du site internet du Comité Départemental du Tourisme.

D - Communication numérique :

- mise en ligne et animation du portail numérique www.aveyron-culture.com ;
- diffusion des actions d'AVEYRON CULTURE – Mission Départementale, par le biais de mailing ou auprès de sites culturels régionaux et nationaux ;
- animation des réseaux sociaux.

E – Opérations liées à la vie de l'association :

Le service communication accompagne les délégations et dispositifs d'AVEYRON CULTURE – Mission Départementale à l'élaboration des dossiers ou autres outils de présentation : assemblées générales, « Journées des programmeurs », rencontres publiques...

REGIE TECHNIQUE

- **Conseils et expertises sur dossiers portant sur des projets d'aménagements d'équipements culturels.**
- Réalisation des décors et environnements pour les différents services d'AVEYRON CULTURE - Mission Départementale.
- Régie des spectacles et des actions mise en œuvre par AVEYRON CULTURE - Mission Départementale.
- Partenariats en régie technique en direction des compagnies et des acteurs culturels toutes disciplines artistiques confondues.
- Visites de lieux de spectacles et concerts.

CENTRE DE RESSOURCES « ART ET CULTURE »

- Accueil et accompagnement des lecteurs : conseils personnalisés, aide à la recherche documentaire, bibliographies thématiques, bulletin des nouvelles acquisitions, veille documentaire,
- Développement du fonds documentaire autour des 5 dispositifs,
- Gestion documentaire : achats et suivi de la facturation, gestion des abonnements périodiques, prêts individuels et convention de prêt pour les structures,
- Suivi et prêt des malles pédagogiques autour du théâtre, de la danse, de la musique et du chant choral (mise en place en 2016) et des expositions autour de la danse,

- Mise en ligne du catalogue documentaire et création de pages numériques sur le site internet,
- Participation à la formation départementale autour de l'éducation artistique et culturelle les 14 et 15 mars 2016 à Flavin : création d'une bibliographie thématique mise en place d'un espace documentaire en collaboration avec Canopé, la médiathèque départementale et la Maison du Livre et présentation du centre de ressources,
- Revue de presse quotidienne autour de l'actualité des nouveaux artistes et des associations culturelles départementales pour la mise à jour de la base de données.

AVEYRON CULTURE - Mission Départementale

Dépenses	
Fournitures bureau et informatique	8 500,00 €
EDF, Eau (local La Primaube)	950,00 €
Fournitures d'entretien	3 000,00 €
Materiel et Equipement technique	10 000,00 €
Carburant	4 000,00 €
Refonte du site internet	12 079,44 €
Location Immobilière	12 729,00 €
Locations mobilière (transport)	4 000,00 €
Location mobilière (copieur+mach à affr)	4 620,00 €
Charges locatives	16 350,00 €
Entretien et Réparation véhicules	3 000,00 €
Entretien et réparation divers	7 039,64 €
Entretien local La Primaube	520,00 €
Maintenance	15 419,00 €
Prime d'assurance	11 000,00 €
Frais de recherche Infographie -	
Communication - Plaquette	8 000,00 €
Documentation générale	7 500,00 €
Arts Visuels au collège	4 375,00 €
Théâtre au collège	33 500,00 €
ACTIONS	
<i>Dispositifs Educat° Artistique Culture</i>	52 775,57 €
<i>Dispositifs Pratiques Amateurs</i>	61 870,50 €
<i>Dispositif Ingénierie culturelle</i>	20 000,00 €
<i>Dispositif Culture et lien social</i>	30 000,00 €
<i>Dispositif Culture et Patrimoine</i>	30 000,00 €
Honoraires	25 050,00 €
Réservation billetterie	2 904,00 €
Dépliants - Flyers	5 187,07 €
Cotisation	2 000,00 €
frais de port	1 000,00 €
Déplacements	45 000,00 €
Hébergement - Repas	6 500,00 €
Déplacements Personnel Extérieur	11 420,56 €
Missions - Réceptions	7 000,00 €
Frais postaux	6 000,00 €
Frais de Télécommunication	9 000,00 €
Services bancaires	250,00 €
Formation	27 500,00 €
Salaires + charges personnel	1 246 493,72 €
Intérêts	1 000,00 €
Dotation aux amortissements	20 000,00 €
TOTAL	1 777 533,50 €

Recettes	
Mécénat + Partenariat	8 000,00 €
Produits des animations	9 889,00 €
FDSMA	2 300,00 €
Subvention fonctionnement Conseil	1 650 369,50 €
Subvention DRAC	60 000,00 €
Arts Visuels au collège	4 375,00 €
Théâtre au collège	33 500,00 €
Cotisations membres	600,00 €
Produits divers	4 000,00 €
Quote part de subvention	4 500,00 €
TOTAL	1 777 533,50 €

CONVENTION

Entre

Le Département de l'Aveyron dont le siège est Conseil départemental, Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 Rodez représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, ci-après désigné par le « Département »

Et

L'association des Cisterciens en Rouergue dont le siège est Château d'Is, 12850 Onet-le-Château représenté par son Président Nicolas Revel, ci-après désigné par « L'exposant »

Article 1 – Objet.

« L'exposant » proposera l'exposition «Parchemins et Manuscrits de six Abbayes cisterciennes du Rouergue » exposée aux Archives départementales de l'Aveyron sis 25 avenue Victor Hugo 12000 Rodez du lundi 29 mars au vendredi 15 avril 2016.

Article 2 – Liste des matériels

L'ensemble des pièces prêtées compte 20 objets dont la dénomination et la description et la valeur sont détaillées dans la liste jointe en annexe.

Elle est composée de :

- 9 manuscrits
- 11 panneaux

En outre, les Archives départementales prêtent pour cette exposition 17 manuscrits issus de ses collections et qui bénéficient de l'assurance annuelle de l'ensemble de nos collections.

Article 3 – Portée de la convention

L'exposant s'engage à veiller à la garde et à la conservation des éléments constitutifs de l'exposition mis à sa disposition et à les remettre au Département en bon état à l'échéance du terme.

Il s'engage à en faire un état des lieux contradictoire avec le Département lors de l'installation et du démontage de l'exposition.

Article 4 – Transport

Le Département en son service des Archives départementales assurera le trajet des panneaux empruntés aux Archives départementales de l'Aude.

L'exposant assurera le transport des panneaux empruntés à la Bibliothèque interuniversitaire de Montpellier.

Article 5 – Montage-démontage de l'exposition

Les deux parties s'engagent à effectuer l'installation, le démontage et le rangement de l'exposition.

Les deux parties s'interdisent toute exploitation commerciale de l'exposition et toute perception de droits d'entrée de cette dernière.

Article 6 – Communication

Le département assure la création des supports de communication réalisés par un prestataire extérieur retenu dans le cadre d'une consultation d'entreprises à l'initiative des Archives départementales. Mention sera portée des deux partenaires liées par cette exposition à savoir l'association des cisterciens en Rouergue en Collaboration et les Archives départementales.

Il s'interdit toute copie intégrale ou partielle des documents et photographies exposées, que ce soit pour un usage interne ou externe.

Article 7 – Lieu d'accueil de l'exposition

Les dates et les coordonnées des lieux dans lesquels l'organisme emprunteur accueillera l'exposition sont les suivantes :

Centre Culturel du Département de l'Aveyron

25 avenue Victor Hugo

12000 RODEZ

Dates : du lundi 29 mars au vendredi 15 avril 2016.

Article 8 – Responsabilité

Chaque partie sera responsable des dommages causés de son fait pendant ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

L'emprunteur s'engage expressément à n'exercer, sauf faute lourde de leur part, aucune action contre et son assureur ou ses préposés, et s'engage à les garantir contre tout recours intenté contre eux à quelque titre que ce soit par des tiers en cas de dommages de toute nature survenus du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention y compris en cas de dommage par ricochet.

Il s'en porte fort pour son assureur.

Article 9 – Assurance

Pour l'application de la présente convention, l'emprunteur s'engage à souscrire une assurance de dommages aux biens garantissant tous les risques ayant trait au transport, à la mise en place et à l'exploitation de l'exposition prêtée, de telle sorte que le prêteur ne puisse en aucun cas être recherché ou inquiété par un tiers quel qu'il soit.

Il s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile du fait des éléments constitutifs de l'exposition mis à disposition et du personnel qu'il emploie ou mandate, en cas de dommages corporels, matériels et immatériels que pourraient subir les tiers, visiteurs, ou son personnel, mandataire, matériel ou mobilier, et ceci quel que soit l'état à tout moment de l'exposition mise à disposition dans le cadre de la présente convention.

Le montant des éléments composant l'exposition s'élève à 72 880 €.

Les Archives départementales s'engagent à couvrir cette exposition. L'attestation est en annexe.

Cette assurance devra comprendre une clause de non recours contre et son assureur sauf sa faute lourde ou celle de son personnel. Elle garantira en outre la même responsabilité d et de son personnel à la suite de toute action exercée directement par un tiers victime à leur rencontre.

Article 10 – Redevance

Compte-tenu de son caractère de prêt à usage, la présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Article 11 – Résiliation

Cet accord peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 7 jours francs avant la date de début du prêt.

En cas de non-respect, ou d'application notablement insuffisante ou tardive de ses obligations par l'exposant, les Archives départementales se réservent la possibilité de résilier la présente convention sans délai, ni préavis et sans indemnité.

Article 12 – Exécution de la convention

Le représentant d' pour l'exécution de la présente convention est :

M. Revel Nicolas, Co-Président de l'Association des Cisterciens en Rouergue

Le représentant des archives départementales de l'Aveyron pour l'exécution de la présente convention est :

Anne-Lise Delouvrié, Directeur adjoint des Archives départementales de l'Aveyron

Article 13 – Loi applicable – Litiges - Attribution de juridiction

La présente convention est régie et interprétée conformément à la loi française.

Sauf urgence, toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention fera obligatoirement d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord amiable entre les parties pour tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture de la présente convention, il est fait expressément attribution de juridiction près des tribunaux compétents de Limoges, nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie.

Article 14 – Annexes

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Fait à, en 2 exemplaires originaux, le

Pour

Le Département

Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

Pour l'exposant

Le Co-Président de l'Association des Cisterciens en Rouergue

Annexe 1 : attestation d'assurance

Annexe 2 : inventaire

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



ÉCOLE DES
TRANSMISSIONS

Espace Ferrié
Musée des Transmissions

A Rodez, le

N° /DEF/ETRS/CDT/BMT/

Contrat de prêt de matériel

Entre les soussignés :

L'Espace Ferrié-musée des transmissions, musée de traditions de l'armée de terre, situé au 6 avenue de la Boulais, 35510 Cesson Sévigné et représenté par son directeur, le colonel Bruno LE DU, colonel adjoint de l'École des transmissions, ou son délégué et dûment habilité à cet effet,

Dénoté ci-après le « prêteur »

D'une part

Et

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, par l'intermédiaire de son service des archives départementales de l'Aveyron situées 25 avenue Victor Hugo BP 724 12007 Rodez CEDEX représentées par monsieur Jean-Claude LUCHE, habilité à cet effet par délibération en date du

Dénoté ci-après « l'emprunteur »

D'autre

part

Article 1 : Objet

L'Espace Ferrié-musée des transmissions met à la disposition du Conseil Départemental de l'Aveyron l'exposition les sapeurs télégraphistes dans la Grande Guerre pour une exposition qui se tiendra du 18 avril au 31 juillet 2016 à Rodez, au Centre culturel et Archives départementales. Le prêteur concède à titre de prêt l'exposition ci-dessus dénotée.



Article 2 : Liste du matériel :

L'ensemble des pièces prêtées compte soixante objets dont la dénomination et la description et la valeur sont détaillées dans la liste jointe en annexe.

Elle est composée de :

- 1 stand parapluie impression double face
- 1 stand parapluie impression simple face
- 11 Rolls up
- 45 photographies

Article 3 : lieu d'exposition et durée du prêt

L'exposition aura lieu dans les locaux du service des archives départementales de l'Aveyron pour une durée de 74 jours.

Le musée des transmissions s'engage par conséquent à mettre à la disposition du conseil départemental de l'Aveyron, les pièces listées en annexe et composant l'exposition à compter du 14 avril 2016 et jusqu'au 4 août 2016.

Article 4 : Transport

Le transport aller et retour sera assuré par l'Espace Ferrié-musée des transmissions. Le montage, le démontage sur site sera assuré par L'Espace Ferrié-musée des transmissions. Le transport aller aura lieu le 14 avril 2016 et le retour de l'exposition est fixé au 4 août 2016.

Article 5 : Valeur et conditions du prêt

L'ensemble des pièces de collection est prêté à titre gratuit. L'Espace Ferrié-musée des transmissions demande à l'emprunteur d'assurer uniquement les objets pour une valeur de 5 244 €, correspondant au total de la somme des valeurs déclarées dans la liste jointe. L'attestation d'assurance doit être fournie au plus tard le jour du dépôt.

Article 6 : Conditions de restitution :

Un constat avec déroulement et vérification du bon état matériel de l'objet sera effectué lors de sa prise en charge à l'arrivée sur le site et à sa restitution au départ du site.

Le prêteur établit au moment de l'entrée en jouissance de l'emprunteur un « procès-verbal de mise à disposition » mentionnant :

- La dénomination du matériel, la quantité de chaque pièce
- Son état général,
- Sa valeur estimée conformément à ce qui est indiqué en annexe



Article 7 : Mentions obligatoires :

La mention Espace Ferrié-musée des transmissions et des partenaires éventuels devront apparaître clairement dans l'exposition ainsi que dans la publicité qui pourra l'entourer. Les mentions précises sont indiquées dans la liste des objets prêtés.

Article 8 : Respect de l'œuvre et du matériel prêté :

L'emprunteur prend l'engagement de n'effectuer aucune intervention de nettoyage ou de restauration sur l'objet prêté sans en demander préalablement l'autorisation au musée des transmissions.

A noter que seul le procédé d'accrochage des photographies initialement prévu est autorisé à savoir des pinces photographiques. En conséquence, il est interdit d'employer tout système susceptible de détériorer le support, comme par exemple de :

- Coller du ruban adhésif double face, des systèmes de crochets adhésifs ou de pastilles adhésives de type « Patafix »
- Percer les photographies (agrafages, forage pour insertion d'anneaux métalliques,...)
- Etc.

Fait en deux exemplaires à Rodez le

Pour l'Espace Ferrié-Musée des Transmissions

Pour le Conseil départemental de l'Aveyron



Ref :

LOGOS

CONVENTION

Acheminement des ressources pédagogiques
auprès des enseignants de l'Aveyron

ENTRE

Le département de l'Aveyron domicilié à Hôtel du Département - Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ

Représenté par le président du Conseil Départemental, Monsieur Jean Claude Luche
Ci-après désigné « Le Département de l'Aveyron »

ET

Réseau Canopé, Etablissement public national à caractère administratif régi par les articles D 314-70 et suivants du code de l'Education nationale, dont le siège est Teleport 1 bâtiment @4 - CS 80158 – 86961 Futuroscope Cedex,

Représenté par son Directeur général, Monsieur Jean-Marc Merriaux
Ci-après désigné « Réseau Canopé »

Il est expressément précisé que cette convention sera suivie par l'atelier Canopé de l'Aveyron.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de **mettre en place un service de transport et de prêts de supports et de documents pédagogiques** au profit des enseignants du premier et du second degré du département de l'Aveyron et de **favoriser** également **les rencontres entre les bibliothécaires et les enseignants**.

Ce service doit :

- Permettre à chaque enseignant de bénéficier de documents pédagogiques de qualité et actualisés ;
- Favoriser l'échange d'outils, d'informations, d'expériences entre les écoles et les établissements du département ;
- Optimiser les moyens existants ;
- Renforcer les synergies entre les réseaux éducatifs et les réseaux de la lecture publique.

Article 2 : Acheminement des supports documentaires

A partir de la réservation transmise à l'atelier Canopé de l'Aveyron par les enseignants bénéficiant d'un abonnement, le transport des documents, dans les bibliothèques, est assuré par les navettes de la Médiathèque départementale.

La liste des bibliothèques participantes est définie en accord avec les 2 parties.

Les délais d'acheminement des documents sont liés au **planning des tournées** établis par la médiathèque et sont de son ressort exclusif.

Article 3 : Modalités

Le personnel de l'atelier Canopé de l'Aveyron dépose, avant le mardi midi, les documents réservés par les enseignants, à la Médiathèque départementale située à **rue Paraire à Rodez**.

La médiathèque les distribue dans les bibliothèques à l'aide de son système de navette.

Les enseignants viennent retirer les ouvrages dans les bibliothèques sur les plages d'ouverture au public.

Le circuit inverse sera réalisé pour les retours.

Article 4 : Gestion des prêts et retours

Un planning annuel des dates limites de dépôts et retours dans les bibliothèques est donné aux différents intervenants et usagers du réseau Canopé.

Les ressources réservées sont livrées avec les informations suivantes : nom de l'emprunteur, de l'établissement, de la ressource, date de début, de fin de prêt et la bibliothèque de rattachement/

La gestion des ressources manquantes ou en retard est effectuée par la documentaliste de l'atelier Canopé de l'Aveyron.

Article 5 : Responsabilité

Le personnel de la Médiathèque départementale n'est pas responsable en cas de dégradations, pertes ou vols des ressources prêtées. L'atelier Canopé de l'Aveyron met en place les actions nécessaires pour résoudre les éventuels problèmes rencontrés.

Article 6 : Bilan annuel

Un bilan de l'opération est établi chaque année par l'atelier Canopé de l'Aveyron et la Médiathèque départementale.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à partir de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

En cas où la charge de travail supplémentaire ou les contraintes matérielles s'avèreraient trop lourdes pour les services de la Médiathèque départementale, une réunion entre les deux parties serait programmée pour reconsidérer les modalités d'exécution de la convention.

Article 8 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie à la fin de chaque période annuelle.

Fait à Rodez, le .. novembre 2015

En trois exemplaires originaux

Pour le département de l'Aveyron
Le président du Conseil Départemental

Pour Réseau Canopé
Le Directeur Général Jean Marc Merriaux

Et par délégation
Le Directeur

Jean Claude Luche

Marc Laborde

PROPOSITION

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**, situé place Charles de Gaulle, BP 724, 12007 RODEZ cedex, représenté par son Président Monsieur Jean-Claude LUCHE, habilité aux fins de signature des présentes par délibération de la Commission Permanente en date du 1^{er} février 2016,

D'une part

La **LIBRAIRIE LA MAISON DU LIVRE**, située Passage des Maçons, 12000 RODEZ, représentée par Monsieur Benoît BOUGEROL, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

D'autre part

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Le Conseil départemental, conscient de l'importance du livre et de la lecture, s'est doté d'une structure spécifique : la Médiathèque départementale. Ses missions consistent à soutenir le développement de la lecture publique par le prêt de collections, mais aussi par la formation des équipes et l'action culturelle.

La librairie La Maison du Livre, en soutenant la diversité et la richesse de l'offre éditoriale, en entretenant un lien privilégié avec les auteurs et en jouant un rôle de conseil auprès des lecteurs, est un acteur à part entière de la vie culturelle du département de l'Aveyron.

En 2016, les actions culturelles et de formation proposées par le Conseil départemental via sa Médiathèque à destination de son réseau de bibliothèques apparaissent complémentaires à l'offre de la Maison du livre. Aussi, la mise en commun des compétences des personnels de ces deux structures est envisagée sur plusieurs axes, permettant ainsi une formation interprofessionnelle et une plus grande richesse des actions proposées.

A ce titre, les parties se sont accordées pour préciser dans la présente convention les modalités de leur partenariat.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUITARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la librairie La Maison du Livre s'engage à être partenaire du département de l'Aveyron en termes de formation et d'action culturelle.

2.1. Formation

Le libraire exerce un rôle fondamental d'accueil et de conseil. Son intérêt constant pour l'actualité du livre est essentiel pour sélectionner les ouvrages et conseiller les lecteurs de manière pertinente. Sa culture générale lui permet, par ailleurs, de proposer des formations.

De son côté, la Médiathèque départementale présente chaque semestre un programme de formations qui a pour objectif de questionner les pratiques des bibliothèques, de suivre l'évolution des usages culturels et de connaître les enjeux d'une lecture publique exigeante.

En 2016, la Médiathèque prévoit :

- un programme de formations, dont certaines seront animées par des libraires. Le programme du 1er semestre est consultable en ligne : http://mediatheque.aveyron.fr/images/articles/espace_pro/formations/formations_MDA_2016-1.pdf
- Une formation à destination des professionnels de la petite enfance, intitulée « Panorama de la production littéraire pour les tout-petits », assurée par Laetitia Cador.

Sur les formations précitées

La Médiathèque départementale s'engage à :

- Permettre aux libraires de la Maison du livre qui le souhaitent de s'inscrire sur l'ensemble des formations proposées à son catalogue
- Concevoir et coordonner l'ensemble du programme de formations
- Assurer le suivi des formations programmées
- Faire la promotion de ces formations auprès de son réseau de bibliothèques

La Maison du Livre s'engage à :

- Mettre à disposition ses libraires pour préparer le contenu des formations suivantes, en lien avec les bibliothécaires de la MDA, et les pour les animer :
 - o « La littérature jeunesse : focus sur la production 2015-2016 », **le 24 mai**, de 9h à 17h, à la Maison du Livre
 - Cette formation étant assurée conjointement par des libraires et bibliothécaires, il est nécessaire de prévoir au minimum 1 réunion de préparation (3h) en amont (idéalement en février ou mars 2016)
 - o « Panorama de la production littéraire pour les tout-petits », **les 16 septembre, 14 octobre et 15 octobre**, de 9h à 12h, à la Maison du Livre
 - En amont de la 1^{ère} matinée de formation : prévoir ½ journée de travail entre la librairie jeunesse et les bibliothécaires de la MDA concernées pour préparer la rencontre (contenu, sélection d'ouvrages, albums lus à voix haute...)
 - o Formations de l'automne (programme en cours de définition)
 - En cours d'année, la MDA se réserve le droit de solliciter la Librairie sur d'autres événements (journée d'étude, formation...) dans un délai de 1 mois avant la date d'évènement.

- Mettre à disposition un espace au sein de la librairie pour accueillir les stagiaires (groupes d'une dizaine de personnes) dans les meilleures conditions.

2.2. Action culturelle

Pour faire connaître la librairie, les libraires organisent régulièrement des animations : vitrines thématiques, rencontres avec des auteurs... Ils s'impliquent également dans la vie de leur ville en travaillant avec des associations, des établissements scolaires ou des bibliothèques, en faisant écho à d'autres manifestations culturelles (expositions...) ou en développant des activités propres (goûters lecture...).

L'action culturelle en bibliothèque correspond à une politique d'animations construite et cohérente. Elle est un projet intrinsèque au projet bibliothèque dans sa relation aux publics et aux collections et est aujourd'hui une activité régulière et centrale. Elle se matérialise par une multitude de propositions, le plus souvent dans le cadre de partenariats : rendez-vous autour d'expositions, de conférences, de rencontres, d'ateliers, de manifestations audiovisuelles...

En 2016, un travail partenarial s'engage entre la Médiathèque départementale et la Maison du Livre pour les actions présentées ci-dessous :

- Journées de formation « voie chantée, lue, parlée » : Journées d'échange et d'atelier sur la thématique de l'Education artistique et culturelle
- **Observatoires de pratiques de lecture** : échange autour d'observations de lecture de tout-petits sur des albums sélectionnés lors de l'office jeunesse et présentation de nouveautés
- **Journée d'étude** « Ces émotions qui font grandir les enfants » : dialogue en rebonds entre un auteur jeunesse et un théoricien, sur une thématique particulière
- **Journée de rencontre** autour de l'album et des créations artistiques : rencontres sous forme d'ateliers permettant des regards croisés sur une même thématique

Sur les rencontres précitées

La Médiathèque départementale s'engage à :

- Assurer la professionnalisation des libraires jeunesse de la Maison du livre en leur offrant la possibilité de participer à ces rencontres professionnelles
- Concevoir et coordonner l'ensemble des rencontres
- Assurer le suivi des rencontres programmées
- Faire la promotion de ces rencontres auprès de son réseau de bibliothèques et des professionnels de la petite enfance

La Maison du Livre s'engage à :

- Mettre à disposition ses libraires jeunesse pour préparer et prendre part aux rencontres selon les modalités suivantes :
 - o Pour les journées de formation Education artistique et culturelle « voie chantée, lue, parlée » les 14 et 15 mars de 9h à 17h au Centre technique départemental (Flavin)
 - En amont de la journée : prévoir ½ journée de travail entre le libraire scolaire et les bibliothécaires

- concernées pour préparer la rencontre (travail préparatoire sur la bibliographie, sélection des ouvrages, l...)
- Les jours de la rencontre : présence du libraire sur les ateliers
- o Pour les observatoires de pratiques de lecture, **les 14 avril, 13 septembre et 1^{er} décembre**, de 13h30 à 17h30, au Centre technique départemental (Flavin)
 - Environ 15 jours avant chaque rencontre, prévoir un temps de travail d'1h entre la libraire jeunesse et les bibliothécaires
 - Lors des rencontres, participation active de la libraire lors des temps d'échange et de la mise en voix d'une sélection d'albums
 - o Journée d'étude « Ces émotions qui font grandir », **le 14 juin**, au Centre culturel départemental (Rodez)
 - En amont de la journée : prévoir ½ journée de travail entre la libraire jeunesse et les bibliothécaires concernées pour préparer la rencontre
 - Le jour de la rencontre : présence de la libraire sur les ateliers
 - o Journée de rencontre autour de l'album et des créations artistiques, **le 13 octobre** (date pressentie), à Rodez (lieu à définir)
 - En amont de la journée : prévoir ½ journée de travail entre la libraire jeunesse et les bibliothécaires concernées pour préparer la rencontre
 - Le jour de la rencontre : présence de la libraire sur les ateliers
- En cours d'année, la MDA se réserve le droit de solliciter la Librairie sur d'autres événements (journée d'étude, formation...) dans un délai de 1 mois avant la date d'évènement.
 - Diffuser les supports de communication fournis par le Conseil départemental auprès du public

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

Chacune des parties aura à sa charge le financement direct des frais inhérents à ses engagements.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est conclue pour la durée de l'action définie à l'article 2 et s'achèvera de plein droit le 31 décembre 2016 à minuit.

ARTICLE 7 - CLAUSE DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 7 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant une mise en demeure.

ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige, les parties conviennent de tenter de recourir au préalable à la recherche d'un accord amiable. A défaut, en cas de recours en Justice, les parties conviennent que le Tribunal compétent sera celui du siège du Conseil départemental de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le

En deux exemplaires originaux
Comprenant chacun 5 pages

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Le Président

La librairie La Maison du Livre

Jean-Claude LUCHE

Benoît BOUGEROL

ESPRIT ET DEMARCHE DU DISPOSITIF

Le dispositif « Des livres et des bébés » a pour but de favoriser la présence de l'album auprès des tout-petits et des adultes qui les entourent, dans une relation de plaisir, à travers la lecture à voix haute.

Pluriannuel et transversal, ce dispositif est construit autour de 5 axes :

1. Les projets de territoires

Ils consistent en un accompagnement sur 3 ans de territoires partenaires, à travers une palette d'actions ciblant l'ensemble des adultes présents auprès des tout-petits : parents, grands-parents, bibliothécaires, professionnels de la petite enfance (professionnels des structures d'accueil et assistantes maternelles).

Les acteurs du livre et de la petite enfance de ces intercommunalités s'engagent dans un travail de partenariat pendant 3 ans aux côtés de la MDA visant à installer de manière pérenne des actions régulières en matière de lecture et de petite enfance.

2. L'accompagnement à la parentalité

Pour permettre aux parents de découvrir le livre et de partager avec leur enfant des moments de plaisir et d'échange, la MDA accompagne également les équipes de puéricultrices de PMI. Elle les aide à mettre en place des temps réguliers de lecture à voix haute d'albums en salle d'attente de PMI et à s'emparer des albums lors des visites à domicile.

3. L'offre de formations

Plusieurs formations en lien avec la lecture et les tout-petits sont proposées au catalogue de la MDA. Ces formations sont ouvertes aux bibliothécaires et aux professionnels de la petite enfance qui peuvent s'inscrire sur des modules permettant de découvrir ou d'approfondir la lecture à voix haute de l'album avec les tout-petits.

4. Les journées de réflexion

La MDA s'attache à programmer deux fois par an des journées de réflexion destinées à un large public, abordant sous des angles divers (ateliers, dialogue entre un chercheur et un auteur...) la question de l'importance de la lecture avec les tout-petits.

5. La MDA : Pôle ressources

En tant que pôle de ressources en matière artistique à destination des jeunes enfants, la MDA rencontre et répertorie artistes et intervenants professionnels. Elle dispose également d'un fonds d'albums et d'ouvrages professionnels qu'elle propose au prêt via son réseau de bibliothèques.

TERRITOIRES PARTENAIRES

Depuis la création du dispositif en 2010, 15 communes ou intercommunalités ont été ou sont accompagnées, ainsi que 3 Territoires d'Action Sociale (Millau/Saint-Affrique, le Pays Ruthénois et Villefranche/Decazeville)

2010 : commune d'Onet-le-Château, Cdc du Pays Baraquevillois, commune de Bozouls, CdC du Plateau de Montbazens, CdC du Naucellois

2011 : communes de Gages et Lioujas, CdC du St-Affricain

2012 : commune de Luc-la Primaube, CdC du Réquistanais

2013 : CdC des Pays d'Olt et d'Aubrac, CdC du Bassin Decazeville-Aubin

2014 : *A l'occasion du transfert du service lecture de la MDC vers la MDA, seul le TAS Millau-St Affrique a pu débiter un accompagnement*

2015 : CdC du canton de Laissac et CdC de l'Argence / une partie du TAS Pays Ruthénois via un projet de quartier

2016 : commune de Rodez et CdC Aveyron Ségala Viaur / TAS Villefranche-Decazeville et TAS Pays Ruthénois - 3 -

ACTIONS PRESENTIES EN 2016

Budget prévisionnel = 30 000€

1. LES PROJETS DE TERRITOIRES

Les territoires qui s'engagent aux côtés de la MDA pour 3 ans bénéficient d'actions spécifiques.

Actions en faveur des territoires en année 1 (commune de Rodez et CdC Aveyron Ségala Viaur) :

- **Stage** « Les livres c'est bon pour les bébés : pourquoi, comment » : il permet aux stagiaires de commencer à construire leur projet « livre et petite enfance » tout en approfondissant et en mettant en pratique la lecture individuelle dans le groupe.

- **Soirée-débat** et projection du film « Les livres c'est bon pour tous les bébés », réalisé par l'association ACCES (Actions culturelles contre les exclusions et les ségrégations). Le film présente un panel d'animations avec les livres, pour les bébés et leurs familles, dans des sites très variés : médiathèques, lieux d'accueil de la petite enfance, centres de loisirs maternels, en plein air. La projection est suivie d'un échange avec les participants, animé par Hélène Poussin, comédienne, lectrice et formatrice autour des albums.

- **Accompagnement in situ** dans les crèches, les RAM, les PMI et les bibliothèques

La présence attendue et bienveillante d'une lectrice chevronnée d'ACCES dans les structures durant une semaine permet de poser un regard extérieur sur la manière dont le livre est partagé avec les enfants. Ce temps d'accompagnement est envisagé comme un temps professionnalisant. A partir de ce qui aura été observé avec les enfants et les adultes, des questions pourront émerger, des repositionnements être évoqués...

- **Stage** « La production littéraire pour les tout-petits » à la librairie La Maison du livre

Afin de guider l'ensemble des partenaires (professionnels petite enfance, puéricultrices de PMI, bibliothécaires bénévoles...) dans leurs acquisitions d'albums, il est important de leur faire découvrir le fonctionnement d'une librairie et de leur offrir un regard professionnel sur la production littéraire pour les tout-petits.

Actions en faveur des territoires en année 2 (CdC du canton de Laissac et CdC de l'Argence):

- **Accompagnement in situ** dans les crèches, les RAM, les PMI et les bibliothèques

Pour la deuxième année consécutive, la présence attendue et bienveillante d'une lectrice chevronnée dans les structures durant une semaine permet de poser un regard extérieur sur la manière dont le livre est partagé avec les enfants. Ce temps d'accompagnement est envisagé comme un temps professionnalisant. A partir de ce qui aura été observé avec les enfants, des questions pourront émerger, des repositionnements être évoqués...

- **Stage** « Petites pépites »

Afin de guider l'ensemble des partenaires (professionnels petite enfance, puéricultrices de PMI, bibliothécaires bénévoles...) dans leurs acquisitions d'albums, la MDA propose la présentation d'une sélection d'albums destinés aux tout-petits, choisis en comité de lecture et expérimentés en structures d'accueil petite enfance. Ces albums sont présentés et lus à haute voix afin de permettre les échanges entre les participants.

- Une **formation** au choix dans le catalogue de formations de la MDA

(voir 3. L'OFFRE DE FORMATIONS)

3 formations concernant la lecture avec les tout-petits (une formation initiale et 2 formations pour approfondir la mise en voix d'albums) sont proposées en priorité aux équipes de ces territoires pour les accompagner dans leur travail de professionnalisation.

Actions en faveur des territoires en année 3 :

Suite à une année blanche du dispositif en 2014, aucun territoire ne se situe en année 3 en 2016.

2. L'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE

2.1. L'ACCOMPAGNEMENT D'EQUIPES DE PMI

Les ateliers lecture en PMI

Pour permettre aux parents de découvrir le livre et de partager avec leur enfant des moments de plaisir et d'échange, la MDA accompagne les équipes de puéricultrices de PMI. Elle les aide à mettre en place des temps réguliers de lecture à voix haute d'albums en salle d'attente de PMI et à s'emparer des albums lors des visites à domicile.

Ces accompagnements sont progressivement mis en place à l'échelle des TAS (Territoire d'Action sociale).

TAS Pays Ruthénois

Les ateliers lecture mensuels sont en place depuis un an à la consultation PMI de Gourgan, à l'échelle d'un projet de quartier. Cette échelle devrait s'étendre au TAS courant 2016.

TAS Villefranche/Decazeville

L'équipe de PMI de ce TAS souhaite mettre en place un atelier lecture régulier en salle d'attente dans les CMS de Decazeville et de Villefranche de Rouergue.

Afin de les aider dans la construction de cette action, une journée de formation sera proposée dans chaque CMS, animée par Mélanie Marquet, EJE et lectrice pour l'association toulousaine (Z)oiseaux-livres.

Cette formation permettra à l'équipe de construire les fondations d'une action pérenne en s'inspirant des ateliers lectures des autres TAS. La formatrice questionnera également la pratique de la lecture d'albums lors des visites à domicile.

Journée départementale « La lecture en PMI : pourquoi, comment ? »

Cette journée sera l'occasion de revenir sur l'importance de la lecture avec les tout-petits et sur les actions lecture menées par les professionnels de PMI en Aveyron.

Les TAS engagés dans des ateliers lecture seront représentés et pourront évoquer la mise en oeuvre de leurs actions. Ce temps de présentation et d'échanges sera l'occasion de valoriser le travail des équipes de PMI mais aussi de susciter l'intérêt d'autres équipes.

2.2. LA MISE EN PLACE D'OBSERVATOIRES

Les observatoires des pratiques de lecture

En s'inspirant des observatoires menés par l'association ACCES, la Médiathèque départementale (MDA) propose son propre Observatoire des pratiques de lecture.

C'est un lieu d'échange et de collecte où chacun apporte sa propre contribution, à partir de ses pratiques et de son savoir : en bibliothèque ou en crèche, dans les domaines de l'éducation du jeune enfant, de la psychologie ou de la littérature de jeunesse.

Objectifs :

- convaincre de l'intérêt constant des bébés pour les histoires et les livres
- montrer comment les parents sont à leur tour concernés par l'appétit pour les livres des tout petits enfants.

Les observatoires ont lieu 3 fois par an. Ils sont animés par des personnes de la MDA.

Ils réunissent 15 personnes (personnels de PMI menant des ateliers lecture, bibliothécaires et professionnels petite enfance ayant été accompagnés dans le cadre de projets de territoire).

Dans un premier temps, les participants font part de leurs observations de lecture des albums empruntés et lus aux tout-petits. Dans un second temps, l'équipe de la MDA et la libraire associée lisent à voix haute les albums repérés dans la production éditoriale récente.

Chaque participant repart avec une sélection de ces nouveautés à mettre en lecture auprès de son public et s'engage à noter ses observations de lecture pour l'observatoire suivant.

Les observatoires permettent ensuite d'alimenter le fonds d'albums (petite enfance de la MDA via des commandes en quantité des albums appréciés. - 5 -

3. L'OFFRE DE FORMATION

Plusieurs formations en lien avec la lecture et les tout-petits sont proposées au catalogue de la MDA. Ces formations sont ouvertes aux personnels salariés et bénévoles des bibliothèques, personnes des structures d'accueil de la petite enfance, personnels du Pôle des Solidarités départementales (PMI, ASE), assistants maternels, aux enseignants de petite section de maternelle et aux ATSEM.

- Lire l'album avec le tout-petit

Intervenante : Hélène Poussin, comédienne, lectrice et formatrice autour des albums

Les objectifs de cette formation sont de transmettre l'envie et le plaisir de lire l'album avec le tout-petit, de présenter le travail de l'association ACCES, de découvrir une sélection diversifiée d'albums pour les tout-petits et de faire partager une expérience et un savoir-faire en matière de lecture avec les tout jeunes enfants.

- Chansons, comptines et jeux de doigts

Intervenante : Pascale Chauvac, musicienne, comédienne et formatrice pour les professionnels de la petite enfance

Les objectifs de cette formation sont de transmettre l'envie et le plaisir de pratiquer comptines et jeux de doigts avec le tout-petit, de partager une expérience et un savoir-faire et d'apprendre un répertoire de comptines et jeux de doigts à mettre en pratique.

- L'album en jeu

Intervenants : Laurence Cazaux et Patrick Gay-Bellile, comédiens-lecteurs et responsables artistiques d'Acteurs, Pupitres et Cie

Les objectifs de cette formation sont de transmettre l'envie et le plaisir de lire l'album avec le tout-petit, de découvrir la lecture à voix haute de manière ludique et d'apprendre à mettre en jeu une lecture d'album.

4. LES JOURNEES DE REFLEXION

La MDA s'attache à programmer deux fois par an des journées de réflexion destinées à un large public, abordant sous des angles divers (ateliers, dialogue entre un chercheur et un auteur...) la question de l'importance de la lecture avec les tout-petits.

Ces journées sont montées en partenariat avec des associations départementales et nationales.

Elles sont ouvertes à toute personne intéressée par la question de la lecture et des tout-petits.

La journée d'étude

En 2016, ce sera la quatrième édition de cette journée montée en partenariat avec le Pôle des Solidarités Départementales.

Chaque édition de cette journée a rassemblé plus d'une centaine de personnes.

Après les interventions de Jeanne Ashbé (2013), Dominique Rateau et Edouard Manceau (2014), Evelio Cabrejo-Parra et Olivier Douzou (2015), l'invitation est faite en 2016 à : > *C'est la seule action pour laquelle on indique ce qui s'est fait les années précédentes*

Kitty Crowther (auteure et illustratrice belge) et Lars H. Gustafsson (pédiatre suédois) dialogueront sur la thématique « Ces émotions qui font grandir les enfants ».

Journée de réflexion sur l'album et le spectacle vivant avec les tout-petits

A l'automne, la MDA et l'agence « Quand les livres relient » s'associent et proposent une journée de rencontre sur la thématique du spectacle vivant et des tout-petits. Plusieurs artistes, chercheurs et professionnels sont associés à la construction de cette journée qui donnera l'occasion aux participants de prendre part à différents ateliers et de se questionner sur l'accompagnement d'un tout-petit au spectacle et sur la théâtralité dans l'album de jeunesse.

Intervenants pressentis :

Dominique Rateau (Présidente de l'agence Quand les livres relient, Joëlle Turin (critique et formatrice en littérature de jeunesse), la Cie l'm a bird Now et leur spectacle « Enquête de notre enfance » Opus 1, Marie-Odile Rigaud (psychologue), Patrick Ben Soussan (pédopsychiatre). - 6 -

5. LA MDA : POLE DE RESSOURCES

En tant que pôle de ressources en matière artistique à destination des jeunes enfants, la MDA rencontre et répertorie artistes et intervenants professionnels. Elle dispose également d'un fonds d'albums et d'ouvrages professionnels qu'elle propose au prêt via son réseau de bibliothèques.

Ayant acquis au fil des ans une certaine notoriété en Aveyron, le dispositif « Des livres et des bébés » est aujourd'hui reconnu pour la pertinence de sa philosophie, la qualité de sa conception, la qualité des formateurs et intervenants choisis.

Il est une application concrète et réussie de l'association de la culture et du lien social. Les partenaires, notamment bibliothécaires, qui sont arrivés au terme des 3 années d'accompagnement, en récoltent aujourd'hui les fruits : mise en avant d'un fonds petite enfance construit en bibliothèque, entrée en maternelle plus sereine pour des enfants dont l'album fait partie du quotidien, familles chez lesquelles le livre a trouvé une place, professionnels petite enfance qui ont introduit la lecture dans leur pratique quotidienne...

L'intégration du dispositif « Des livres et des bébés » à la politique d'action culturelle

<p>CONTRAT TERRITOIRE LECTURE DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA LECTURE AUPRES DES TOUT-PETITS (0-3 ANS) ET DES ADULTES ACCOMPAGNANTS « Des livres et des bébés » Budget prévisionnel 2016</p>
--

DEPENSES PREVISIONNELLES

Accompagnement de territoires

Stage « Les livres c'est bon pour les bébés : pourquoi, comment »	2 000 €
Soirée-débat	400 €
Accompagnement in situ	8 500 €

Accompagnement à la parentalité

Accompagnement d'équipes de PMI	2 100 €
---------------------------------	---------

Les formations

L'album en jeu	6 350 €
Lire l'album avec le tout-petit	3 100 €
Chansons, comptines et jeux de doigts	2 150 €

Les journées de réflexion

La journée d'étude « Ces émotions qui font grandir les enfants ».	3000 €
--	--------

Journée de réflexion

« L'album et le spectacle vivant avec des tout-petits »	2 400 €
---	---------

Charges de personnel

48 100 €

Total :

78 100 €

PLAN DE FINANCEMENT

Participation Etat (Ministère de la Culture et de la Communication)	15 000 €
<i>dont : label Premières Pages</i>	<i>9 000 €</i>
<i>Contrat Territoire Lecture</i>	<i>6 000 €</i>

Autofinancement Conseil départemental	61 100 €
---------------------------------------	----------

Prise en charge Agence Quand les livres reliait	2 000 €
---	---------

Total :

78 100 €

Le soutien demandé au travers du Contrat Territoire Lecture cible le financement des actions d'accompagnement de territoires, de formation et d'acquisition d'albums.

**« PREMIERES PAGES » EN AVEYRON
DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA LECTURE AUPRES DES TOUT-PETITS (0-3 ANS)
ET DES ADULTES ACCOMPAGNANTS
« Des livres et des bébés »
Budget prévisionnel 2016**

DEPENSES PREVISIONNELLES

Accompagnement de territoires

Stage « Les livres c'est bon pour les bébés : pourquoi, comment »	2 000 €
Soirée-débat	400 €
Accompagnement in situ	8 500 €

Accompagnement à la parentalité

Accompagnement d'équipes de PMI	2 100 €
---------------------------------	---------

Les formations

L'album en jeu	6 350 €
Lire l'album avec le tout-petit	3 100 €
Chansons, comptines et jeux de doigts	2 150 €

Les journées de réflexion

La journée d'étude « Ces émotions qui font grandir les enfants ».	3000 €
--	--------

Journée de réflexion « L'album et le spectacle vivant avec des tout-petits »	2 400 €
---	---------

Charges de personnel	48 100 €
-----------------------------	-----------------

Total :	78 100 €
----------------	-----------------

PLAN DE FINANCEMENT

Participation Etat (Ministère de la Culture et de la Communication)	15 000 €
<i>dont : label Premières Pages</i>	<i>9 000 €</i>
<i>Contrat Territoire Lecture</i>	<i>6 000 €</i>

Autofinancement du Conseil départemental	61 100 €
--	----------

Prise en charge directe de l'Agence Quand les livres relient	2 000 €
--	---------

Total :	78 100 €
----------------	-----------------

Soutien demandé au travers du label *Premières Pages* pour le financement des actions de soutien à la parentalité et de formation (formation des territoires et PMI partenaires, journée d'étude, séminaire) et l'acquisition d'albums

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160325-26240-DE-1-1
Reçu le 05/04/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 25 mars 2016 à 14h47 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Alain MARC, 1er Vice-Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à M. Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, M. Christophe LABORIE à Mme Annie BEL, M. Jean-Claude LUCHE à M. Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT.

Absent excusé : Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

27 - Politique Départementale en faveur du Sport

**Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative,
de la Coopération Décentralisée**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du vendredi 25 mars 2016 ont été adressés aux élus mercredi 16 mars 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la culture, de la vie sportive et associative, de la coopération décentralisée, lors de sa réunion du 18 mars 2016 ;

POLITIQUE SPORTIVE

1 - Manifestations Sportives

ACCORDE les aides détaillées en annexe ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe à intervenir avec l'association Ecurie Uxello ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cette convention au nom du Département.

2 – Sport scolaire :

A - Jeux de l'Aveyron de l'année scolaire 2015/2016

DECIDE de prendre en charge tous les frais d'organisation (transports, cadeaux, réception, promotion...) de la 21^{ème} édition des jeux de l'Aveyron ;

APPROUVE la convention de partenariat type, ci-annexée, à intervenir avec les fédérations sportives scolaires (UNSS et UGSEL), à l'occasion de cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cette convention au nom du Département.

B - Prim'Air Nature

DECIDE d'accompagner le déroulement de journées de découverte des sports de nature et d'initiation à l'environnement en faveur des élèves des classes primaires, d'avril à juillet 2016, à raison de 18 rencontres USEP et 4 rencontres UGSEL et de prendre en charge les frais de transports de ces journées de rencontre de secteur, pour les écoles qui y participent ;

APPROUVE la convention de partenariat type, ci-annexée, à intervenir avec le Comité Départemental USEP ou l'UGSEL 12, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les conventions avec chacun des partenaires, au nom du Département.

C – Raid Nature Aventure des lycées et collèges

DECIDE :

- la reconduction du Raid Nature Aventure en faveur des lycéens et collégiens, en partenariat avec la Direction Départementale de l'UNSS ;
- que pour l'édition 2016, le Raid s'effectuera sur le secteur de Millau-Larzac selon le programme suivant :
 - une journée lycées le 18 mai 2016
 - une journée découverte collèges le 14 juin 2016
 - une journée collèges le 15 juin 2016 pour les minimes filles et garçons
 - une journée collèges le 16 juin 2016 pour les benjamins et benjamines ;

DECIDE de prendre en charge :

- les frais d'organisation sur la base d'une prestation globale : matériel, ravitaillements, encadrement
- ...
- les frais divers (sécurité, cadeaux, promotion, achat et location de matériel technique spécifique dont tentes, chapiteaux ou toilettes mobiles, prestations diverses, aménagements ou remises en état diverses,...)
- les frais de transport des participants
- une aide technique forte au montage, assurée par le Service des Sports du Conseil Départemental ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, à intervenir avec l'UNSS départemental, pour l'organisation des Raids Nature Aventure des lycées le 18 mai 2016 et des collèges les 14, 15 et 16 juin 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à la signer au nom du Département.

* * * * *

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le 1er Vice-Président du Conseil Départemental

Alain MARC

MANIFESTATIONS SPORTIVES

Manifestations	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
1.Stade Rodez Tir à l'Arc Concours tir à l'arc FITA en salle, le 13 décembre 2015 à Rodez	REJET	REJET
2.Villefranche Orientation 12 Course d'orientation interrégionale, le 24 janvier 2016 à Naucelle	REJET	REJET
3.Evènements Sapeurs-Pompiers Aveyron Cross régional des SDIS Midi-Pyrénées, le 5 mars 2016 à Decazeville	1 000 €	1 000 €
4.Association Saoute Balats Compeyrols Course pédestre des 3 Châteaux, le 6 mars 2016 sur les communes de Compeyre, Verrières, Rivière sur Tarn	150 €	150 €
5.Olt Trail Bike 12 Olt'Rail, course nature pédestre le 6 mars 2016 à Livinhac le Haut	REJET	REJET
6.Olt Trail Bike 12 Rand'Olt, randonnée-VTT, le 9 octobre 2016 à Livinhac le Haut	COUPES	COUPES
7.Ass. Rallye du Vallon de Marcillac Rallye du Vallon de Marcillac, du 18 au 20 mars 2015, Communautés de Communes de Conques, Marcillac, Mayran et Goutrens	3 000 €	3 000 €
8.La Perle Villefranchoise Compétition Régionale Gym Artistique Féminine, les 19 et 20 mars 2016 à Villefranche de Rouergue	500 €	500 €
9.USE Espalion Tournoi national football U11 et U13 du 24 au 27 mars 2016 à Espalion	COUPES	COUPES
10. Ecurie Uxello Rallye terre des Causses, épreuve du Championnat de France sur terre, du 1 ^{er} au 3 avril 2016 à Capdenac	10 000 €	10 000 €
11. Extreme Day Evenements Roq'Rando Raid et Ronde des Cabanières, trail, randonnée et activités de pleine nature le 10 avril 2016 à Roquefort	1 000 €	1 000 €
12. Millau Triathlon Cross Duathlon, le 10 avril 2016 à Millau	500 €	500 €
13. Le Gageois Championnat Régional VTT UFOLEP Midi-Pyrénées, le 17 avril 2016 à Gages	600 €	600 €

14. Comité des Fêtes de Saint-Beauzély Trailou de la Muse, Trail le 17 avril 2016 à Saint-Beauzély	Manifestation Annulée	
15. Action 12 Trans Aubrac, Trail entre Bertholène et Aubrac le 23 avril 2016	2 000 €	2 000 €
16. Association Hurricane Gala de boxe anglaise, combats amateurs et professionnels, Titre international WBA, le 14 mai 2016 à Rodez	3 000 €	3 000 €

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
Association Ecurie UXELLO

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du

d'une part,

L'Association Ecurie Uxello représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie NAGET.

d'autre part,

Présentation de la manifestation organisée par l'Ecurie Uxello

Le Rallye des Terres des Causses aura lieu les 1^{er}, 2 et 3 avril 2016 à Capdenac. Ce rallye automobile est la 1^{ère} épreuve du Championnat des Rallyes sur terre qui compte au total 6 épreuves.

Cette 1^{ère} épreuve de la saison de rallye sur terre rassemble chaque année près de 140 équipages dont des aveyronnais, elle attire les meilleurs pilotes nationaux et internationaux. Un public nombreux peut par ailleurs assister gratuitement à une compétition de grande qualité.

Il peut découvrir les paysages et la qualité de l'accueil aveyronnais. La manifestation représente une animation remarquable aux retombées économiques locales très fortes. Elle s'inscrit véritablement dans un cadre d'intérêt général

Objectifs poursuivis par le Département

Pour sa part, le Département de l'Aveyron entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un territoire dynamique, sportif et touristique. Il s'agit d'un spectacle ouvert gratuitement au plus grand public.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'activité économique et touristique autour des manifestations sportives de qualité. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser un panel d'évènements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association Ecurie Uxello.

Ce partenariat a pour but de favoriser le développement de l'économie locale de permettre à un large public aveyronnais d'assister aux épreuves et de développer l'image du Département de l'Aveyron et ainsi son attractivité.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à l'association pour l'organisation de la manifestation selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : € TTC
- Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 - Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32
- Programme : Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes.

Article 3 : Modalités de versement de la contribution financière

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 7.

Le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (Tableau récapitulatif des dépenses réglées certifié conforme par le Président de l'association).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- d'une copie du bilan financier TTC de la manifestation certifié conforme et signé par le Président de l'association.
- du rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu du bilan communiqué, le montant total de la subvention effectivement versé pourra être revu à la baisse car il sera proportionnel au montant des dépenses réalisées lors de la manifestation.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant % du montant prévisionnel de l'opération, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées, hors valorisation du bénévolat.

En tout état de cause, le montant versé sera plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service sport, jeunes, activités de pleine nature et accompagnement pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 12 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation

- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions.

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Actions de sensibilisation aux principes d'un développement durable

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'accessibilité de tous publics aux différents sites de pratiques : espaces spectateurs, tarifs réduits, ...
- encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,
- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer le site et traiter les déchets (sacs adaptés), utiliser de la vaisselle réutilisable, sensibiliser le public tout au long de la manifestation : messages audio, affiches, ...
- protéger les sites extérieurs, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,
- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

Article 7 : Actions de communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- à convier le Président du Département à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération (conférence de Presse...). Transmettre en amont au service communication le calendrier de ces moments forts.
- à apposer des banderoles et oriflammes durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition des ces banderoles ou oriflammes doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département.
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05.65.75.80.70.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion de la manifestation et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la manifestation de façon visible du grand public.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour l'Ecurie Uxello
Le Président,**

**Jean Claude LUCHE
Sénateur de l'Aveyron**

Jean-Marie NAGET

**Convention de partenariat entre le Conseil départemental
Et
le Comité d'Organisation des Jeux de l'Aveyron
constitué par les associations
départementales sportives scolaires
du second degré (U.N.S.S. - U.G.S.E.L.)
pour l'organisation des JEUX de l'AVEYRON
du Mercredi 4 mai 2016**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON, représenté par son Président, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 25 mars 2016

d'une part,

ET

Le Comité d'organisation des **Jeux de l'Aveyron** représenté par :

Madame Sylvie REY, Présidente de l'U.G.S.E.L. secondaire de l'Aveyron,

Monsieur Lionel SOPENA, Directeur Départemental de l'U.N.S.S. de l'Aveyron,

d'autre part

Le Conseil départemental de l'Aveyron a décidé la mise en place d'une politique en faveur du Sport et des Jeunes.

L'un des volets de cette action concerne le Sport Scolaire pour lequel ont été retenus les principes d'une aide au fonctionnement, mais aussi d'une aide à l'organisation de manifestations de masse.

Pour ce faire le Conseil départemental a défini un cadre d'intervention précisant le niveau et les conditions de son appui technique et financier.

C'est pourquoi il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de fixer les obligations réciproques du partenaire et des organisateurs dans le cadre de l'organisation des Jeux de l'Aveyron qui se dérouleront à Millau, le Mercredi 4 mai 2016.

Article 2 : Obligations du Département

Considérant la masse des participants (+ de 1 500 scolaires issus de tous les collèges du département), le Conseil départemental s'engage à être **partenaire exclusif** des Jeux de l'Aveyron 2016.

Engagement Financier :

Le Conseil départemental prend en charge tous les frais liés :

- aux transports,
- à l'organisation matérielle de la journée :
 - . récompenses,
 - . réception,
- à la promotion de la journée :
 - . dossiers,
 - . invitations.

Engagement Technique :

- Avant l'épreuve :

Par son Service des Sports et son Service des Transports, le Conseil départemental propose les circuits des transporteurs pour cette journée.

Un soutien administratif pourra être apporté par le Conseil départemental au secrétariat lié à cette organisation :

Les Conseillers techniques du Service des Sports du Conseil départemental pourront être consultés, avant la manifestation, pour tous conseils liés à des aspects strictement sportifs : règlements des tournois, classements.

- Le jour de l'épreuve :

Le jour de la manifestation, les conseillers techniques du Conseil départemental ne seront pas impliqués dans des tâches directes d'encadrement ou de surveillance.

Sous la responsabilité du Comité d'organisation qui désignera des enseignants responsables, les Conseillers techniques du Service des Sports, pourront sur cette journée participer à l'accueil des bus et à leur répartition sur les parkings.

Article 3 : Obligations du Comité d'Organisation des Jeux de l'Aveyron (constitué par le Service Départemental de l'UNSS et l'UGSEL Aveyron)

En contre partie de cet appui financier et technique le Comité d'organisation des Jeux de l'Aveyron convient de ce qui suit :

Partenariat :

Le Comité d'organisation des Jeux de l'Aveyron s'engage à ne pas solliciter d'autres partenaires que le Conseil départemental.

Responsabilité:

Le Comité d'organisation représenté par les Associations Départementales Scolaires (U.N.S.S. et U.G.S.E.L.) est unique responsable de l'organisation de cette journée et de l'encadrement des jeunes, depuis le départ des établissements scolaires, jusqu'à leur retour.

Article 4 : Communication :

Des banderoles du Conseil départemental seront affichées sur les sites des épreuves. Seules des banderoles de l'UNSS, de l'UGSEL et des collectivités locales (Commune et Communauté d'Agglomération de Millau) peuvent être apposées dans ces sites.

Le Service des Sports du Conseil départemental apportera une aide technique et logistique lors de la remise des récompenses.

Le comité d'organisation s'engage à apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant aux Jeux de l'Aveyron.

Article 5 :

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge de l'organisateur, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

A Rodez, le

**Le Directeur Départemental
de l'UNSS,**

**La Présidente
de l'UGSEL 12,**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Lionel SOPENA

Sylvie REY

Jean Claude LUCHE
Sénateur de l'Aveyron

**Convention type de partenariat
entre le DEPARTEMENT de l'AVEYRON,
le COMITE DEPARTEMENTAL USEP ou l'UGSEL 12

la DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE
ou la DIRECTION DIOCESAINE de l'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

et le COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE
pour le déroulement
des Journées « PRIM'AIR NATURE de l'Aveyron » 2015**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON, représenté par son Président, autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du

d'une part,

ET

LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE représentée par **Monsieur Dominique ROURE**, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aveyron,

OU

LA DIRECTION DIOCESAINE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE représentée par **Monsieur Claude BAUQUIS**, Directeur Diocésain

LE COMITE DEPARTEMENTAL USEP, représenté par sa Présidente, **Madame Pascale BAUGUIL**,

OU

L'UGSEL Aveyron représenté par sa présidente, **Madame Sylvie REY**

Et **LE COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE** (CDRP) représenté par son Président, **Monsieur Michel LONGUET**

d'autre part

Préambule :

Dans le cadre de sa politique en faveur du sport et des jeunes, le Département encourage la mise en œuvre d'une action de découverte des sports de nature, pour tous les élèves des écoles publiques et privées de l'Aveyron en collaboration avec l'USEP et l'UGSEL.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les obligations réciproques des partenaires, dans le cadre de l'organisation :

- des journées PRIM'AIR Nature de l'Aveyron, qui se dérouleront d'avril à juillet 2016 pour les élèves de cycle 3 des classes primaires, licenciés de l'USEP ou de l'UGSEL.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

2-1 : Engagement financier

Le Département prend à sa charge :

- les frais de transports liés aux déplacements des élèves sur les lieux de déroulement des journées PRIM'AIR Nature de l'Aveyron, c'est-à-dire 18 journées pour l'USEP et 4 journées pour l'UGSEL.

2-2 : Suivi administratif

- Les services du Département conduisent un appel d'offre pour le choix des transporteurs.

- La liste des transporteurs choisis sera communiquée par les services du Département aux services de l'USEP ou de l'UGSEL.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE OU DE LA DIRECTION DIOCESAINE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Par la présente convention, le Directeur académique des services de l'Education Nationale ou le Directeur de la direction diocésaine de l'enseignement catholique valide le principe d'organisation des journées Prim'Air Nature et s'engage à en favoriser le meilleur déroulement pour toutes les écoles concernées qui devront être affiliées à l'USEP ou à l'UGSEL.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'USEP ou de l'UGSEL

4-1 : Mise en œuvre technique des journées

Le principe des journées a été établi dans une collaboration entre les services du Département, les délégués USEP et UGSEL primaire et le Comité départemental de randonnée pédestre : 18 journées sont proposées par l'USEP et 4 par l'UGSEL.

Le contenu des journées proposées doit respecter strictement le cadre. Il s'agit donc de proposer des activités de :

- randonnée pédestre et course d'orientation (activités prioritaires)
- et si possible, tir à l'arc ou sarbacane.

Il ne pourra être proposé d'autres activités, sauf à titre de simple information, l'objectif conjointement défini de ces journées étant une découverte de la pleine nature à travers ces 3 activités.

En cas de problème matériel une activité pourra être supprimée.

4-2 : Encadrement et responsabilité

Ces journées se dérouleront sur temps scolaire. Le comité départemental USEP ou l'UGSEL 12 et la direction des services départementaux de l'Education nationale ou la direction diocésaine de l'enseignement catholique, à travers les directeurs et enseignants des écoles publiques ou privées concernées et les conseillers pédagogiques en charge de l'EPS assurent la totale responsabilité de cette organisation, tant dans son contenu que pour son encadrement.

4-3 : Bilan

Le comité départemental USEP ou l'UGSEL 12 effectuera un bilan chiffré des journées de secteur qu'il communiquera aux services du Département avant le 30 juillet 2016.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE (CDRP)

Cadre de l'intervention du CDRP

Dans le cadre de la convention d'objectifs établie en juillet 2015 entre le Département et le Comité Départemental de randonnée pédestre, ce dernier présente, en annexe, un programme d'actions fondé sur ses compétences et incluant son souhait de participer aux manifestations destinées aux jeunes aveyronnais, dont les journées Prim'Air Nature.

Cette participation s'opère par une présence du CDRP lors des 18 journées USEP et des 5 journées UGSEL. Ainsi avec ses randonnées bénévoles, le CDRP assiste gratuitement les responsables USEP et les enseignants qui assurent l'encadrement des élèves.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Les licenciés mis à disposition par le CDRP ainsi que les autres accompagnateurs interviennent sous l'entière responsabilité de l'USEP ou de l'UGSEL, de la direction des services départementaux de l'Education nationale ou de la direction diocésaine de l'enseignement catholique, qui leur délivre un agrément, et des enseignants, au titre d'une collaboration bénévole.

Les responsables USEP ou UGSEL, les conseillers pédagogiques en charge de l'E.P.S. et les enseignants des classes concernées ont la charge de la mise en œuvre des activités physiques et sportives choisies et des conditions d'encadrement.

Néanmoins, la responsabilité civile des licenciés des clubs affiliés au CDRP et des autres accompagnateurs pourrait également être engagée s'ils commettaient une faute qui serait à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. S'agissant de l'action en réparation, leur responsabilité serait garantie par l'État, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, en tant que collaborateur bénévole du service public. Quant à leur responsabilité pénale, elle pourrait être engagée s'ils avaient commis une infraction à l'origine d'un accident grave subi ou causé par un élève.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

7.1 : Actions de communication :

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements de presses) en étroite collaboration avec le service de la communication du Département de l'Aveyron,
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation,
- à convier le Président du Département à tous les moments forts de l'opération (conférence de presse, ...),
- à apposer des banderoles et/ou panneaux durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public,

- à fournir si possible au Département (service des sports) une photo d'ensemble des participants (enfants et encadrants) prise devant la banderole ou panneau du Département à l'occasion de chaque journée,
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation, en collaboration avec le service de la communication. Contact : *scm@aveyron.fr*

Le Département s'engage à fournir son logo pour les supports de communication et à fournir des banderoles et ou panneaux à apposer par l'organisateur de façon visible du grand public.

7.2 : Identité des journées « Prim'air Nature de l'Aveyron »

Lors de toutes les présentations (courriers, imprimés, dossiers de presse,...) les journées devront être intitulées « Prim'Air Nature de l'Aveyron ». Il devra être rappelé qu'il s'agit d'un projet financé par le Département et conduit par l'USEP ou l'UGSEL avec le partenariat de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale ou de la direction diocésaine de l'enseignement catholique.

Dans toutes ses communications orales et écrites évoquant cette opération, le CDRP devra préciser qu'il s'agit des journées « Prim'air nature de l'Aveyron » initiées et financées par le Département et conduites par l'USEP et l'UGSEL Primaire.

Un dossier d'information présentant les journées et préalablement soumis aux autres signataires sera établi par le Département, il appartiendra aux responsables de l'USEP ou de l'UGSEL de le diffuser auprès de la presse locale.

ARTICLE 8 : FEUILLET PEDAGOGIQUE – DOCUMENTS PEDAGOGIQUES

Un feuillet pédagogique, pris en charge par le Département a été réalisé en 2007, par un prestataire, suite à une procédure d'appel d'offre établie sur la base d'un travail et d'un cahier des charges, associant les responsables de l'USEP, l'UGSEL, le conseiller pédagogique départemental en EPS et le service des sports du Département. Ce document présente des informations sur la nature aveyronnaise et la pratique des sports de nature.

Ce feuillet ne sera pas distribué directement, sous forme papier, mais il pourra être consulté et téléchargé sur le site internet du Département.

D'autres documents pédagogiques concernant les activités pratiquées et/ou les sites, pourront être proposés aux élèves, sous réserve de validation par chacun des partenaires.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge de l'organisateur, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions de partenariat et le niveau de son implication financière.

Fait à Rodez, le

**La Présidente du Comité
Départemental USEP
ou
La Présidente de l'UGSEL Aveyron**

**Pour le Département,
Le Président**

Jean-Claude LUCHE
Sénateur de l'Aveyron

**Le Directeur Académique des services
de l'Éducation Nationale
ou
Le Directeur Diocésain de
l'Enseignement Catholique**

**Le Président
du Comité Départemental
de Randonnée Pédestre**

Michel LONGUET

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre le DEPARTEMENT de L'AVEYRON et
L'UNSS DEPARTEMENTAL
pour l'organisation des Raids Nature Aventure
des Lycées le 18 mai 2016
des Collèges les 14, 15 et 16 juin 2016

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON, représenté par son Président,
autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil
départemental en date du

d'une part,

ET

L'UNSS Départemental, représenté par son Responsable **Monsieur**
Lionel SOPENA,

d'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les obligations réciproques des partenaires, dans le cadre de l'organisation des Raids Nature Aventure, qui se dérouleront le 18 mai 2016 pour les lycées et, les 14, 15 et 16 juin 2016 pour les collèges.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Le Département de l'Aveyron est partenaire exclusif de l'UNSS Départemental pour l'organisation des 4 journées.

2.1 – Engagement financier

Le Département prend à sa charge tous les frais liés à l'organisation :

- transport des compétiteurs,
- rémunération de prestataires (*pour location de matériel, encadrement, collations...*),
- frais de sécurité et secours,
- récompenses.

2.2 – Engagement technique et administratif

Le Département s'engage à faciliter le montage administratif et technique de l'épreuve, en s'acquittant des missions qui suivent :

- constitution d'un cahier des charges, définissant l'ensemble des prestations, ceci sur indications du Directeur départemental de l'UNSS, puis choix d'un prestataire après consultation,
- accompagnement du Directeur de l'UNSS pour contact avec les Maires des communes propriétaires des terrains et installations empruntées,
- contact avec le S.D.I.S et définition d'une collaboration, pour mise en place d'un schéma de sécurité,
- aide et conseils auprès du Directeur de l'UNSS et des enseignants d'EPS pour le montage des épreuves,
- aide à la constitution du dossier d'organisation, d'encadrement et de sécurité à déposer par le Directeur de l'UNSS en Préfecture. Aide à l'élaboration du règlement des 3 raids et de la journée de découverte des 6èmes/5èmes/4èmes,
- reconnaissances sur le terrain en collaboration avec le Directeur de l'UNSS, les enseignants d'EPS et le prestataire.

Remarque : lors des 4 journées de Raid, les agents du Service des Sports du Département apporteront une aide à la coordination.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'UNSS

Avant les journées de Raid :

→ Le Directeur Départemental de l'UNSS, organisateur des Raids Nature Aventure 2016, s'engage à prendre toute disposition administrative pour que ces 3 journées d'épreuves sportives et la journée de découverte se déroulent dans un cadre légal, offrant toutes garanties à chacun des participants.

→ Le Directeur Départemental UNSS donne délégation aux services du Département pour choisir, sur procédure d'appel d'offre, un ou des prestataires appelés à mettre en œuvre le dispositif matériel et d'encadrement nécessaire (*en sus des enseignants d'EPS et accompagnateurs*).

Pour ce faire le Directeur Départemental UNSS participe à l'élaboration d'un cahier des charges.

→ L'UNSS s'engage à déployer un nombre d'enseignants et d'accompagnateurs suffisant, **c'est-à-dire un adulte par équipe engagée**, ceci afin de favoriser la préparation et le meilleur déroulement des Raids Nature Aventure.

→ La Direction Départementale de l'UNSS et les enseignants s'engagent à définir très précisément :

- le contenu des épreuves proposées, avec des distances et un niveau de difficulté adaptés aux jeunes compétiteurs,
- les conditions de déroulement des Raids, incluant épreuves, liaisons, repas, hébergement,
- le dispositif de sécurité,
- les conditions d'encadrement, sous l'entière responsabilité des enseignants accompagnateurs et/ou membres du jury,
- la liste des participants, les conditions d'inscription et de choix (seuls des élèves licenciés UNSS pourront participer aux épreuves).

→ Le Directeur Départemental de l'UNSS s'engage à disposer de toutes autorisations pour pouvoir accéder aux domaines privés et publics utilisés lors des 4 journées. Il prend notamment contact avec les propriétaires privés pour les autorisations de passage et l'utilisation d'installations privées, ainsi qu'avec la commune d'accueil.

Lors des 4 journées :

La Direction Départementale de l'UNSS et les enseignants responsables s'engagent à :

- désigner un Directeur de course, responsable technique de la journée,
- mettre en place un encadrement suffisant permettant la prise en charge de tous les postes d'encadrement et de sécurité tels que définis dans le dossier déposé en Préfecture,
- contrôler entièrement les conditions de déroulement des épreuves,
- prendre toute décision qui s'avèrerait nécessaire tant en matière de sécurité que de bon déroulement des épreuves,
- contrôler que chacun des élèves présents dispose d'une licence assurance, établie en bonne et due forme, ainsi que d'un certificat de natation.

Responsabilité de l'UNSS Départemental :

- Le Directeur Départemental de l'UNSS est responsable de l'organisation des 4 journées de raid.
- Le Directeur Départemental de l'UNSS déclare disposer d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'organisation de telles manifestations.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le logo du Département sera apposé sur tout document d'information concernant les Raids Nature Aventure.

Des banderoles du Département et de l'UNSS seront apposées sur les sites d'accueil ou de déroulement des épreuves. La commune d'accueil pourra, si elle le désire, apposer ses propres banderoles.

Le bus du Département sera présent en permanence, sur les 4 journées, il servira de secrétariat et de cabine de sonorisation.

Fait à Rodez, le

**Pour l'UNSS Départemental
Le Directeur Départemental,**

**Pour le Département,
Le Président,**

Lionel SOPENA

**Jean-Claude LUCHE
Sénateur de l'Aveyron**

Rodez, le 7 AVRIL 2016

EXEMPLAIRE ORIGINAL

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LUCHE
Sénateur de l'Aveyron

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr
